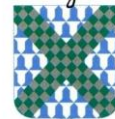




DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

*Saint
Pargoire*



Élaboration du PLU

Commune de Saint-Pargoire
(34)

20 mars 2023

**Etat initial de
l'environnement**

**Pièces n°1.3 du rapport
de présentation**



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2023, Élaboration du PLU, Etat Initial de l'Environnement , Commune de Saint-Pargoire. 120 pages	
Date	11/04/2023	
Nom de fichier	Etat Initial de l'Environnement - PLU Saint-Pargoire - Arrêt	
N° de contrat	2012666	
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint-Pargoire Place de la Mairie 34230 Saint-Pargoire	
Mandataire	URBAN PROJECT	
Interlocuteur	Florian JURADO	Contact : florian.jurado@urbanprojects.fr 07 61 41 48 34
Biotope, Responsable du projet	Manon SÉGURET	Contact : mseguret@biotope.fr Tél : 07 64 84 20 87

Sommaire

1 Le socle territorial comme fondement	8
1.1 Un relief entre vallée, piémonts et causses	8
1.2 Une structuration géologique faisant écho aux reliefs et paysages	9
1.3 Une hydrographie marquée par le fleuve Hérault	10
1.4 À retenir	13
2 Les grands paysages et l'occupation du sol	14
2.1 L'occupation du sol	14
2.2 Les unités paysagères	15
2.3 À retenir	17
3 Le patrimoine naturel	18
3.1 Zonages d'inventaire	19
3.2 Zones humides	22
3.3 Zonages règlementaires	24
3.4 Plan National d'Action (PNA)	38
3.5 Les Continuités écologiques : La Trame Verte et Bleue	45
3.6 La nature en ville	72
3.7 À retenir	72
4 Les ressources	74
4.1 Sol et sous-sol	74
4.2 Ressources sylvicoles	75
4.3 Ressources en eau	77
4.4 Gestion des déchets	89
4.5 À retenir	91
5 Climat, énergies et émissions de gaz à effet de serres	92
5.1 Un climat méditerranéen	92
5.2 La consommation énergétique	95
5.3 Le potentiel et production en énergies renouvelables	97
5.4 Les émissions de Gaz à Effet de Serre	99
5.5 À retenir	100
6 Les nuisances et pollutions	101
6.1 Nuisances sonores ou olfactives	101
6.2 Pollution lumineuse	103
6.3 Pollutions agricoles	106
6.4 Sites et sols pollués	106
6.5 À retenir	108
7 Les risques	109
7.1 Risques naturels	109
7.2 Risques technologiques	118

7.3 À retenir

Erreur ! Signet non défini.

Liste des tableaux

Tableau 1 - Synthèse des zonages environnementaux et de leurs superficies sur la commune	18
Tableau 2 : Listing et localisation des sites de la base de données BASIAS sur la commune de Saint-Pargoire (consultés en mars 2023)	107

Liste des illustrations

Figure 1 : Cartographie du relief communal (Source : GDEM ASTER V2 (METI et NASA))	8
Figure 2 : Carte géologique de la commune de Saint-Pargoire (source : BRGM, Infoterre 2013)	9
Figure 3 : Bassin-versant de l'Hérault (Source : SAGE de l'Hérault) →	10
Figure 4 : La Dardaillon lors de sa traversée par la RD131 (Source : Biotope)	10
Figure 5 – Cartographie du réseau hydraulique communal	11
Figure 6 : Ressources en eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant de l'Hérault (Source : SAGE de l'Hérault)	12
Figure 7 : Cartographie des masses d'eau souterraine sur la commune (Source : BD Carthage)	13
Figure 8 – Illustrations des vues sur la Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)	15
Figure 9 – Illustrations des vues sur le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)	16
Figure 10 – Illustrations des vues sur des garrigues d'Aumelas et de la Moure sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)	16
Figure 11 : Cartographie des ZNIEFF sur la commune	21
Figure 12 : Vue sur la ripisylve de l'Hérault sur la commune	22
Figure 13 : Zones humides inventoriées (Biotope, 2023)	23
Figure 14 : Cartographie de la forêt communale soumise au régime forestier	24
Figure 15 : Photos de la forêt communale de Saint-Pargoire (Source : Biotope)	24
Figure 16 : Site Natura 2000 Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas, carte d'occupation du sol, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)	28
Figure 17 : Site Natura 2000 Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas, carte des habitats, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)	29

Figure 18 : Habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas sur la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)	30
Figure 19 : Réseau Natura 2000 sur la commune	36
Figure 20 : Espaces Naturels Sensibles de l'Hérault (Biotope, 2023)	37
Figure 21 – Pie-Grièche à Poitrine Rose (Source : Biotope)	38
Figure 22 – Faucon crécerellette (Source : Biotope)	38
Figure 23 : Plans d'Actions Nationaux (Biotope, 2023)	39
Figure 24 - Localisation du Faucon crécerellette (2009), Source : Diagnostic du DOCOB	43
Figure 25 - Plaquette de la LPO " <i>Vous construisez ou rénovez ? Pensez aux Faucons crécerellettes !</i> "	44
Figure 26 - Éléments identifiés dans le cadre du SRCE sur la commune	47
Figure 27 : Sous-trames écologique de la TVB du SCoT (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	48
Figure 28 : Trame verte et bleu du SCoT (Cœur d'Hérault, 2018)	49
Figure 29 : Réservoirs de biodiversité sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	49
Figure 30 : Sous-trame des milieux boisés sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	50
Figure 31 : Sous-trame des milieux semi-ouverts sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	50
Figure 32 : Sous-trame des milieux ouverts sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	51
Figure 33 : Principes des fonctionnalités écologiques à maintenir/ restaurer pour la trame verte et bleue (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)	52
Figure 34 – Cartographie des supports de continuités écologiques : Murets et talus (Biotope, 2023)	59
Figure 35 – Cartographie des continuités écologiques : Zones arborées (Biotope, 2023)	61
Figure 36 – Cartographie des supports de continuités écologiques : Éléments en eau et cours d'eau (Biotope, 2018)	63
Figure 37 – Cartographie des éléments fragmentant les continuités écologiques sur la commune (Biotope, 2023)	65
Figure 38 : Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Pargoire (Biotope 2023)	68
Figure 39 : Extrait de la carte des ressources primaires et des carrières actives du Schéma Régional des Carrières Occitanie (Atlas de 2020, page H10)	74
Figure 40 : Extrait de la carte des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional du Schéma Régional des Carrières Occitanie (Atlas de 2020, page H_10)	74

Figure 41 : Cartographie de l'application de la réglementation relative au défrichement et au débroussaillage sur la commune (Biotope, 2023)	76
Figure 42 : Cartographie de l'état des masses d'eau superficielles (Biotope 2023, Source : SDAGE RM)	80
Figure 43 - Chiffres clés autour du SIEVH (Source : RPQS 2021 et site internet)	82
Figure 44 : Cartographie des captages AEP et périmètres associés au niveau de la commune (Biotope, 2023)	83
Figure 45 - Volumes d'eau distribués sur la commune (Source : RPQS)	83
Figure 46 : Photos des réservoirs sur la commune (Source : SDAEP communal, 2017)	84
Figure 47 : Plan d'ensemble du réseau AEP et de la couverture de la défense incendie (Source : SDAEP 2017)	85
Figure 48 - Préconisations de filières d'assainissement autonome adéquates (Classe A, B, C ou D) en fonction des différentes unités pédologiques (Source : SDA, 2007)	87
Figure 49 – Quantité de déchets collectés au sein de la Communauté de communes entre 2012 et 2020 (Source : Rapport d'activité de la CC 2020)	90
Figure 50 - Rose des vents de la station de Pézenas (Source: Météo France, SDAEP de Saint-Pargoire 2017)	92
Figure 51 - Normales de températures et de précipitations à Pézenas (Source : Météo France, SDAEP de Saint-Pargoire 2017)	92
Figure 52 : Impacts du changement climatique en France d'ici 2050 (Shift Project, d'après ONERC, 2022)	93
Figure 54 : Répartition des consommations d'énergies finales par sources pour le Pays Cœur d'Hérault (Diagnostic du PCAET, 2016)	95
Figure 53 : Répartition des consommations par secteur pour le Pays Cœur d'Hérault (Diagnostic du PCAET, 2016)	95
Figure 55 : Précarité énergétique dans l'habitat (PCAET, 2018)	96
Figure 56 : Précarité énergétique dans les déplacements (PCAET, 2018)	96
Figure 57 - Carte des enjeux vis-à-vis du développement éolien (Source : SRCEA LR)	97
Figure 58 : Emissions de GES sur le territoire de la communauté de commune Vallée de l'Hérault depuis 2010 (PCAET, 2018)	99
Figure 59 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique - échéance 4 (Source : DDTm 34)	101
Figure 60 - Cartographie de la localisation des éléments pouvant être source de nuisances sur la commune (Biotope 2018)	102
Figure 61 : Systèmes d'éclairage public	103
Figure 62 : Carte de pollution lumineuse en extrémité de nuit sur la région Occitanie (source : Rapport méthodologique de l'étude « Production d'une cartographie de la pollution lumineuse sur la Région Occitanie »)	104
Figure 63 : Carte de la pollution lumineuse à l'échelle de Saint-Pargoire	105

Figure 64 : Carte de localisation des anciens sites industriels autour de Saint-Pargoire (source des données : Géorisques)	107
Figure 65 : Cartographie de l'aléa incendie départemental sur la commune et localisation des incendies répertoriés entre 2018 et 2022 (Biotope, 2023)	110
Figure 66 : Cartographie de l'application de la réglementation concernant le débroussaillage sur la commune (Biotope, 2023)	111
Figure 67 : Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune (Biotope, 2023)	112
Figure 68 : Carte de localisation des mouvements de terrain par typologie (source : Géorisques)	112
Figure 69 : Cartographie du zonage PPRi sur la commune (Biotope, 2018)	114
Figure 70 : Cartographie de l'atlas des zones inondables sur la commune (Biotope, 2018)	115
Figure 71 : Cartographie de l'aléa remontée de nappes sur la commune (Biotope, 2023)	116
Figure 72 : Zonage sismique sur la commune (source : Géorisques)	117
Figure 73 : Zonage du potentiel radon sur la commune (source : Géorisques)	117
Figure 74 : : Localisation de l'ICPE en activité sur Saint-Pargoire (Géorisques)	118

1 Le socle territorial comme fondement

Sources : BRGM, GDEM ASTER, SAGE de l'Hérault, Rapport SIEE sur les caractérisations des inondations sur la commune (1998), Description des aquifères du département de l'Hérault (Infoterre 2006) ; fleuve-herault.fr (consulté en avril 2018) ; rhone-mediterranee.eaufrance.fr (consulté en avril 2018), SDAEP de la commune (janvier 2017), SCoT Cœur d'Hérault (2022)

1.1 Un relief entre vallée, piémonts et causses

La commune de Saint-Pargoire couvre une **superficie de 2 381 hectares**. La physionomie de son territoire est contrastée grâce à des entités géomorphologiques différenciées. Saint-Pargoire est, en effet, formée de **trois ensembles topographiques distincts** :

- à l'ouest, la vallée de l'Hérault ;
- au centre, le piémont des garrigues ;
- à l'est, les coteaux et garrigues du Causse d'Aumelas.

Le relief s'élève selon un axe ouest-est. Des puechs (petites collines) ponctuent la transition entre la plaine et les garrigues. Les altitudes varient ainsi entre 25 m NGF et 220 m NGF (Nivellement Général de la France). Cette structuration topographique contribue à la diversité paysagère de la commune, qui se caractérise par un ensemble de reliefs relativement secs, notamment sculptés par le réseau hydrographique.

Le point culminant se trouve au mas de Vedel (sur la D30), le point le plus bas au château de Rieutord (sur la D32).

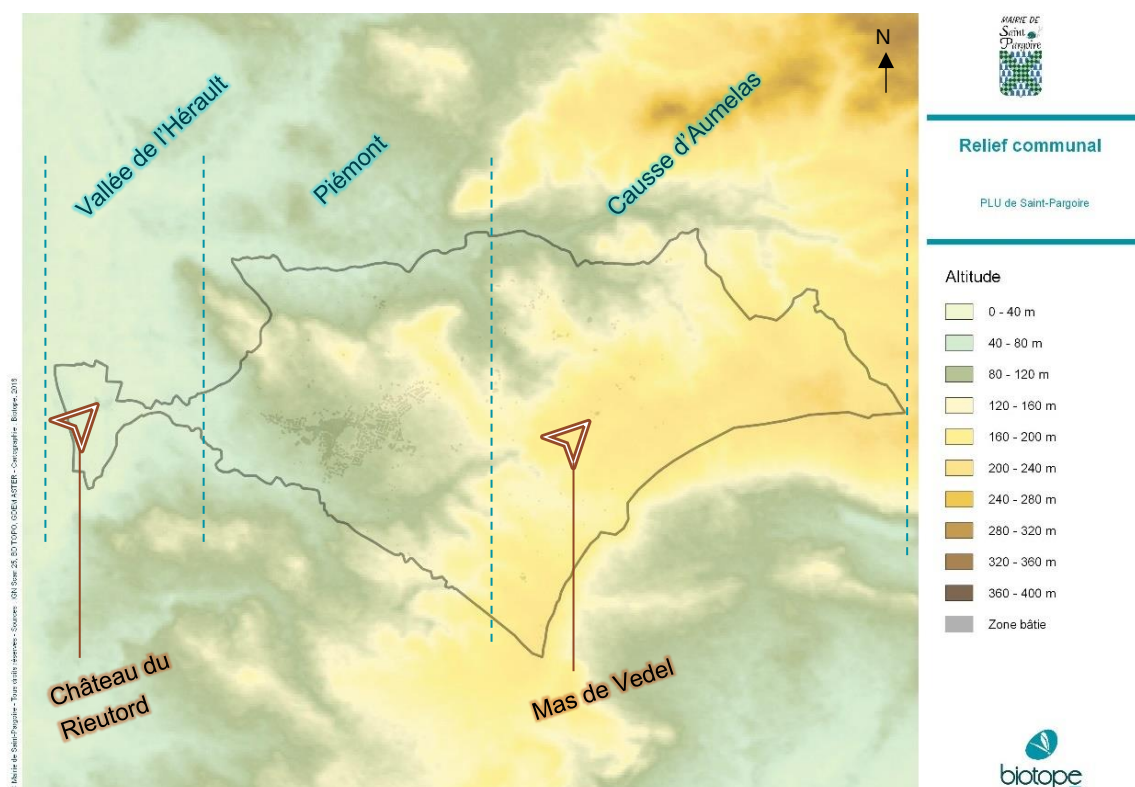


Figure 1 : Cartographie du relief communal (Source : GDEM ASTER V2 (METI et NASA))

1.2 Une structuration géologique faisant écho aux reliefs et paysages

Au regard de la géologie, la commune de Saint-Pargoire se structure comme suit :

- Le fleuve Hérault, à l'ouest, est au sein du bassin miocène du Golfe de l'Hérault. Fortement marqué par une délimitation géologique nette avec ses **alluvions** modernes (sables, limons et argiles dans le lit mineur) et ses alluvions anciennes de la haute terrasse (>55m) dans le lit majeur (dont celle de ses affluents qui zèbrent la commune par le nord, « Dardaillon », et le sud, « Rieutort »). Ces affleurements concernent une faible superficie du territoire communal. Le fleuve de l'Hérault a été catégorisé de zone très vulnérable en termes de perméabilité d'interstice. Cela est dû à la qualité poreuse de la roche. Le risque inondation (notamment l'aléa remontée de nappe) se retrouve fortement lié à cette formation géologique (cf. partie 7 - risques du présent rapport).
- Au niveau du village, les **marnes** argileuses de Fontcaude et les marnes jaunes de Gignac (Aquitaniens) datent du Miocène inférieur et traduisent un refroidissement continu depuis et pendant l'Oligocène ;
- Au niveau du causse se retrouvent des **calcaires** lacustres de la même période que les marnes précédentes, des conglomérats à matrice argilo-sableuse et cailloutis et des calcaires micritiques en petits bancs à joints argileux de Poussan (période jurassique supérieur) ;

Au sud-est se trouvent des **molasses** du Chattien (Oligocène). Ce sont des argiles carbonatées finement sableuses de couleur gris-jaune à vert mais souvent très brunes par altération. Ces roches sont plus anciennes que celles situées sur le causse.

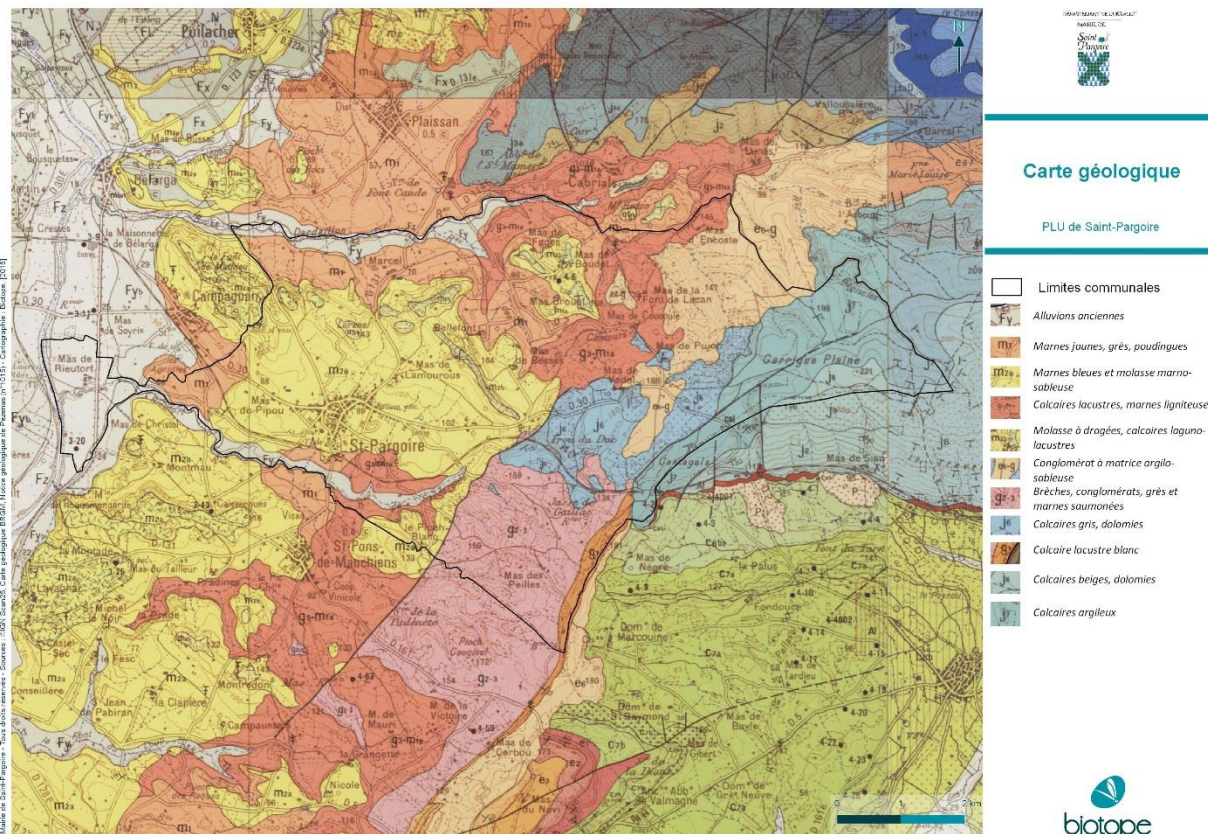


Figure 2 : Carte géologique de la commune de Saint-Pargoire (source : BRGM, Infoterre 2013)

1.3 Une hydrographie marquée par le fleuve Hérault

1.3.1 Eaux superficielles

Contexte général

Saint-Pargoire se situe en **moyenne vallée du bassin-versant de l'Hérault**. Structuré autour du fleuve du même nom, ce bassin-versant draine 2550 km². Il prend sa source dans les Cévennes, au pied du Mont Aigoual (1567 m) et se jette dans la Méditerranée à Agde, après un parcours de 150 km.

La plaine aval, où se situe la commune, voit sa pente diminuer, l'écoulement devient lent et le fleuve a tendance à méandrer dans la plaine caractérisée par une viticulture intense. Par ailleurs, son fonctionnement hydraulique est influencé par les prises d'eau nombreuses qui tendent à aggraver l'étiage.



Figure 3 : Bassin-versant de l'Hérault (Source : SAGE de l'Hérault) →

Échelle communale

La commune se localise en **rive gauche du fleuve Hérault**. Le relief de Saint-Pargoire induit la présence de plusieurs **ruisseaux plus ou moins temporaires alimentant les affluents de l'Hérault** que sont le Dardaillon au nord et le Rieutort au sud de la commune. Il s'agit notamment du ruisseau de Saudereide (ruisseau de Bonne Frech) au sud, du ruisseau des Prés et du ruisseau du Pontel au centre, ainsi que des ruisseaux des Contours et de la Combe de Sagne au nord-est. Ces cours d'eau sont marqués par un étiage méditerranéen sévère en été, les rendant vulnérables à toute pression sur cette période.

En cas de fortes pluies, le ruissellement sur le bassin emprunte un réseau hydraulique constitué principalement de fossés très insuffisants et parfois même inexistants. Les chemins creux au milieu des vignes servent alors de drains superficiels bien souvent étanches du fait du tassement des sols. Le débit converge donc vers le centre aggloméré selon deux axes préférentiels ; la rue de la Trésorerie et la rue derrière les murs. L'ensemble se rejoint vers le boulevard de la Victoire et la rue de la Distillerie pour le ruisseau des Prés.

L'axe de drainage à l'est du village avant le Mas de Besses est constitué par des noues de rétention et les fossés de la RD30 dont l'exutoire naturel est le ruisseau de Pontel. Cependant la faible capacité des ouvrages et l'évacuation des eaux pluviales est mal assurée.



Figure 4 : La Dardaillon lors de sa traversée par la RD131 (Source : Biotope)

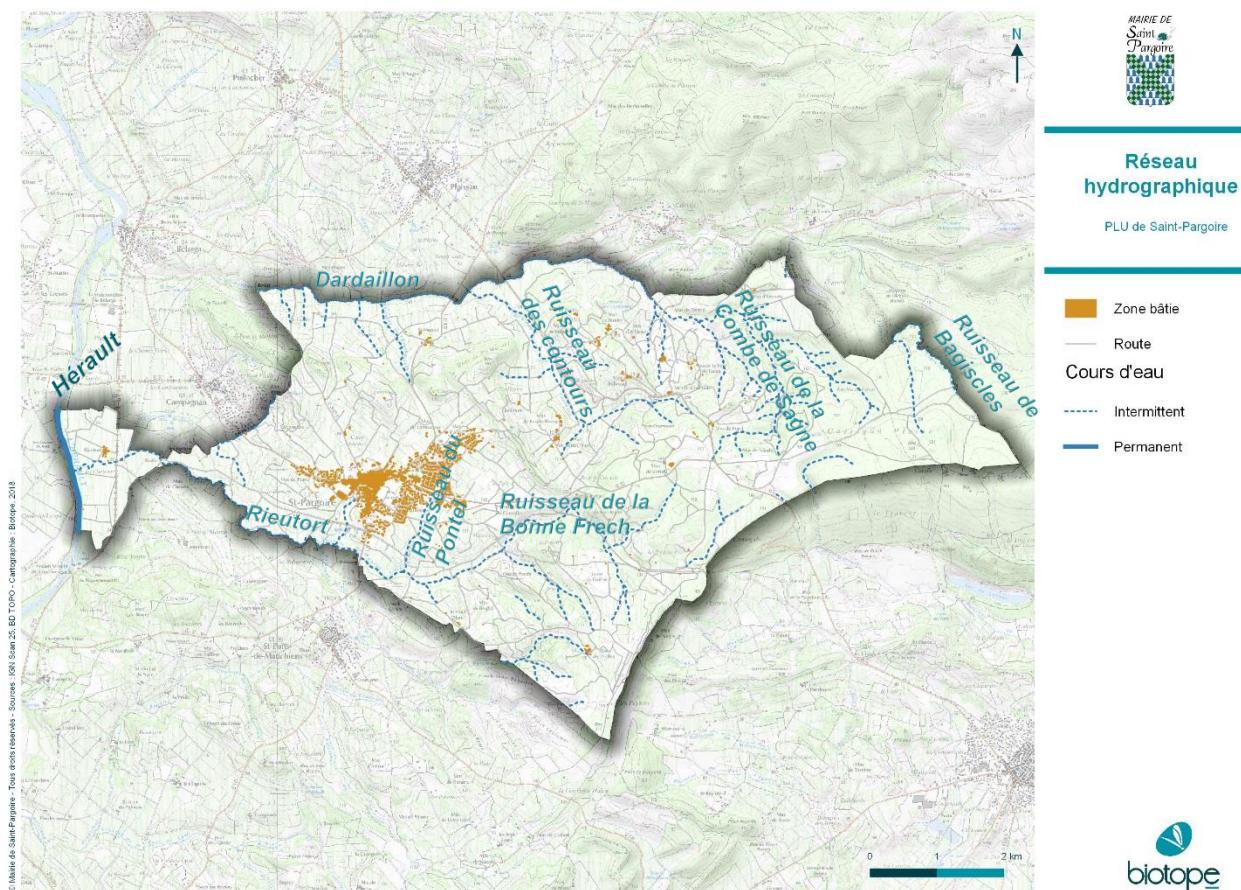


Figure 5 – Cartographie du réseau hydraulique communal

1.3.2 Eaux souterraines

Contexte général

Les ressources en eau souterraine sont réparties de manière hétérogène sur le bassin-versant de l'Hérault.

Elles sont faibles sur l'amont du bassin caractérisé par des roches cristallines et peu développées dans la partie médiane du bassin où se situe la commune. A l'inverse, deux grands secteurs recèlent d'importantes réserves aquifères :

- les karsts qui se développent au niveau des grands causses amont ;
- la nappe alluviale de l'Hérault qui accompagne le fleuve depuis Canet jusqu'à la mer ;

Ces réserves souterraines sont d'importance stratégique à l'échelon départemental voire régional, puisqu'elles constituent des ressources actuelles et potentielles pour la production d'eau potable permettant d'alimenter les populations bien au-delà des limites du bassin versant.

A noter toutefois que les ressources en eau karstiques présentent des caractéristiques différentes des autres types de nappes qui rendent leur fonctionnement très variables, que ce soit au cours des saisons ou d'une année à l'autre.

Ressources en eau souterraines

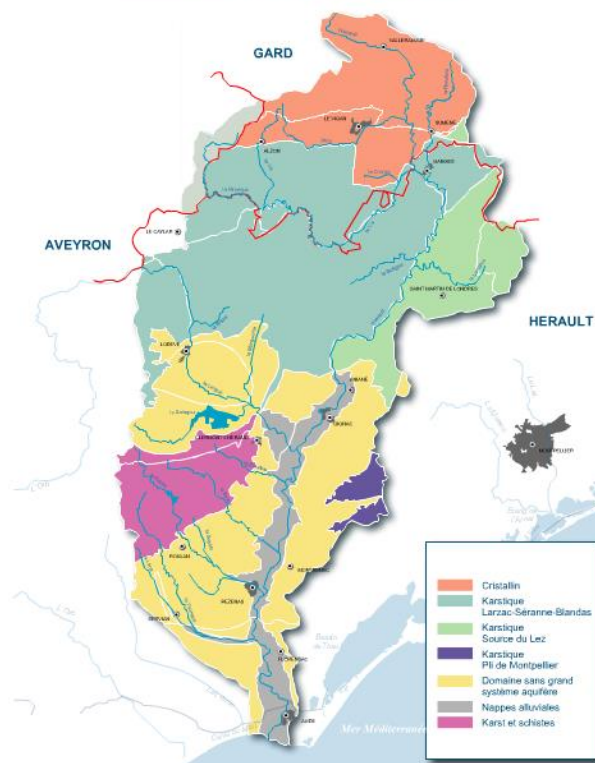


Figure 6 : Ressources en eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant de l'Hérault (Source : SAGE de l'Hérault)

Échelle communale

Le système sous terrain de la commune est peu développé. Néanmoins Saint-Pargoire intercepte :

- la *nappe alluviale de l'Hérault* qui s'étend sur une superficie de près de 200 km². Cette entité se développe sur une longueur de 50 km environ avec une extension latérale entre 200 m et 4 km. Le fleuve Hérault a déposé, lors de la transgression miocène, ses alluvions quaternaires sur une plaine à substratum tertiaire formée de marnes gréseuses et de molasses calcaires.
- Le sous-système sédimentaire karstique, composé principalement de *calcaires jurassiques du Pli oriental de Montpellier* s'étend sur 166 km². Les écoulements se font en direction de la partie captive de l'aquifère. Cette ressource bien que peu exploitée est vulnérable par la présence ou l'absence de protection superficielle. Hormis le Causse d'Aumelas, la Montagne de la Moure et le sommet de la Montagne de la Gardiole, l'urbanisation est très importante sur cette entité.
- Le reste de la commune intercepte le *système aquifère sédimentaire du bas Languedoc/Biterrois* (non karstique). Ce dernier s'étend sur une superficie de 661,7 km². Cette entité est totalement comprise dans le bassin-versant des eaux superficielles de l'Hérault et englobe essentiellement les formations tertiaires affleurant dans ce bassin versant. L'aquifère renferme de faibles ressources en eau souterraine. Cette entité vient se placer au-dessus de la masse du Pli de Montpellier localement.

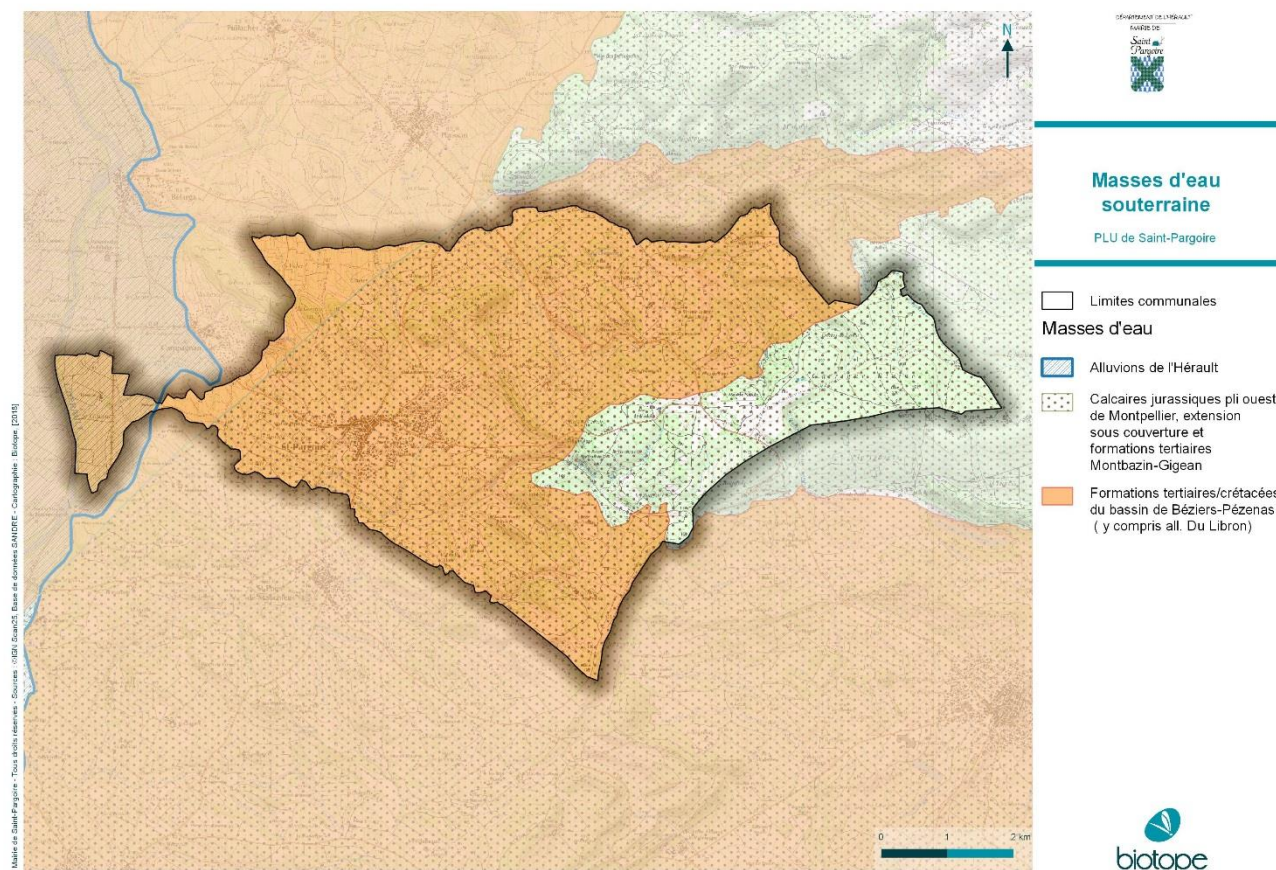


Figure 7 : Cartographie des masses d'eau souterraine sur la commune (Source : BD Carthage)

1.4 À retenir

Constats

- La commune de Saint-Pargoire se voit marquée vers l'est par le Causse d'Aumelas. La plaine constituant la vallée de l'Hérault s'étend à l'ouest. Entre les deux, les bas-reliefs du Piémont assurent la transition et accueille l'enveloppe urbaine principale.
- La géologie y est variée selon les secteurs (alluvions, grès, calcaires, schistes,...), jouant un rôle dans les risques naturels impactant la commune (cf. partie 7).
- Le réseau hydrographique communal est développé avec de nombreux ruisseaux plus ou moins temporaires maillant le territoire. L'Hérault, fleuve majeur, marque fortement la frontière ouest de la commune.

2 Les grands paysages et l'occupation du sol

Sources : Atlas départemental des paysages de l'Hérault, Géo services de l'IGN (OCS-GE 2015), INSEE

2.1 L'occupation du sol

La commune couvre une superficie de 2 393 hectares en arrière-pays de l'Hérault, en deuxième couronne périphérie de Montpellier (à 30 km). Elle s'inscrit en **zone rurale au maillage viticole et naturel encore bien marqué**.

Type de surface	Superficie ¹	Description	Tendance évolutive sur la commune de Saint-Pargoire
Urbanisée	128 ha, soit 5%	Trois formes d'urbanisation s'observent sur la commune : - le village historique en circulate correspondant au centre ancien ; - les extensions du village marquées par un manque de cohérence organisationnel (urbanisation de 1970 à aujourd'hui) ; - des hameaux plus ou moins étendus et dispersés au sein de la plaine viticole	Si l'évolution de la population continue sa progression, la commune de Saint-Pargoire devrait voir sa population s'accroître de 1,375% à un horizon 2034 (scénario SCoT). Le centre-ville connaît déjà une problématique de stationnement importante. Celle-ci devrait évoluer en s'accroissant. Entre 2013 et 2019, le parc immobilier a gagné 106 logements dont 73 résidences principales. Le nombre de résidences secondaires et de logement vacant ont également progressé.
Agricole	1093 ha, soit 46%	La zone agricole est constituée essentiellement de vignes (Près de 80% de la surface communale est en SAU d'après les données PAC 2020). Sont également à noter la présence de terres labourées, d'olivieraies et de prairies concentrées à l'est du territoire.	A l'échelle de la plaine viticole du biterrois et du cœur d'Hérault, s'observe depuis 2006 une baisse de la production viticole proportionnelle à la diminution des surfaces qui lui sont dédiées. ² A l'échelle de la commune, 93 exploitations sont recensées en 2020. Une coopérative viticole est encore en activité sur la commune.
Naturelle et boisée	1172 ha, soit 49%	Au sein du causse, se retrouvent des garrigues à Chêne kermès (<i>Quercus coccifera</i>) et des pelouses éparées plus ou moins pâturées. Des buttes boisées ponctuent le territoire. Les abords du fleuve Hérault se dessinent à l'ouest sous l'influence de ce dernier.	Des milieux de garrigues et chênes verts qui se maintiennent. Une accentuation du phénomène de fermeture des milieux et une diminution du caractère mosaïqué des grands ensembles via la déprise agricole.

¹ Source : Occupation du sol à grande échelle (OCS GE) sur le département de l'Hérault- 2015

² Source : DDTM 34, Plaine viticole du Biterrois et du Cœur d'Hérault, Observatoire des Espaces Agricoles et Forestiers du Département de l'Hérault Diagnostic, 2011

2.2 Les unités paysagères

L'analyse plus fine de la problématique du bâti et de l'armature urbaine est traitée dans le cadre du diagnostic du PLU.

À l'échelle communale, **3 unités paysagères** de l'atlas départemental des paysages sont en place.

2.2.1 La Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas

A l'aval de la confluence avec la Lergue, vers Canet, l'Hérault trace une plaine en couloir, étroite de 4 km en moyenne, précisément délimitée par les reliefs des collines viticoles à l'est (piémont des garrigues d'Aumelas) et à l'ouest (collines viticoles du Piscénois). La vigne y est largement dominante. Des villages perchés et d'autres en piémont se dessinent, à distance de l'eau. Une pression anthropique se fait ressentir par la présence de l'A75 bien que contrainte par l'inondabilité de la plaine de l'Hérault. Sur la commune de Saint-Pargoire, cet ensemble paysager se caractérise par l'omniprésence de la vigne, où seuls la ripisylve de l'Hérault et les alignements de platanes structures les vues. Les pressions anthropiques apparaissent moins marquées que sur d'autres secteurs de cette entité.

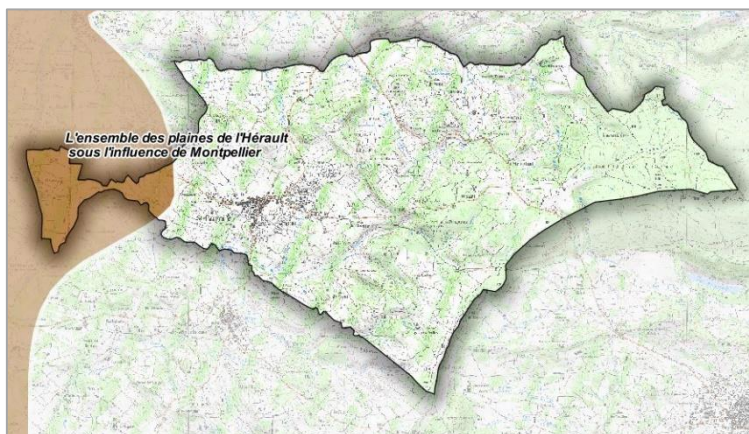
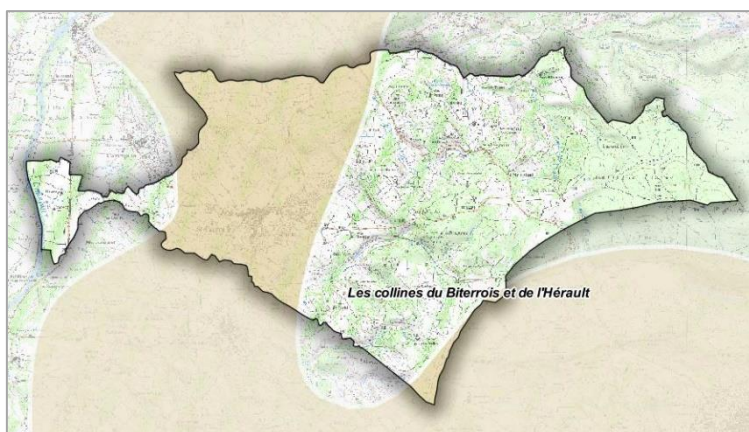


Figure 8 – Illustrations des vues sur la Plaine de l'Hérault de Canet à Pézenas sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)

2.2.2 Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure

Cette unité intéresse le cœur de village. Elle se caractérise par un paysage riche et complexe de puechs (petite hauteur, colline) et de petites plaines imbriquées et s'allonge au pied des causses et garrigues d'Aumelas. Ce piémont domine les plaines viticoles de la vallée de l'Hérault, plus à l'ouest, et de l'étang de Thau, plus au sud.

Contrairement aux plaines adjacentes, le piémont des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure offre un relief dynamique qui en fait un paysage attractif aux vues sans cesse renouvelées. S'observe, par endroits, une imbrication fine de la vigne et de la garrigue, composant alors un paysage « jardiné ». L'agriculture dessine des espaces soignés où la vigne domine, mais le jeu de la topographie favorise la



diversité, avec çà et là des champs de céréales, des cultures en terrasses sur les flancs des puechs, des dolines d'effondrement cultivées et environnées de reliquats de garrigues, L'ensemble compose une campagne - jardin variée et de grande qualité.

La présence des puechs a favorisé la création de sites bâtis remarquables, les villages occupant des positions élevées, dominant leurs plaines comme c'est le cas à Saint-Pargoire. Les villages, contraints par les reliefs, ont développé des formes compactes grâce au bâti atteignant deux étages.



Figure 9 – Illustrations des vues sur le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)

2.2.3 Les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure

Entre la plaine de Fabrègues à l'est et celle de l'Hérault à l'ouest, la garrigue d'Aumelas, prolongée par la montagne de la Moure et le Pioch de Madame vers le sud, constitue l'avancée occidentale des garrigues languedociennes.

Les montagnes de la Moure et d'Aumelas sont formées d'un socle de calcaires jurassiques que l'on retrouve plus au nord dans le massif du Pic Saint-Loup, dans les causses qui cernent la Buèges et dans les grands causses comme celui du Larzac. Au sud, la montagne de la Gardiole et le petit Mont Saint-Clair en sont les ultimes représentants méridionaux. Déposés sur de très grandes épaisseurs par les mers du Secondaire, ils offrent des surfaces assez aplanies, qui prennent le visage d'un causse dans les hauteurs. On parle d'ailleurs du " causse " d'Aumelas. Des piochs ou puechs animent néanmoins le socle et, depuis les plaines adjacentes, les " montagnes " présentent leur silhouette aux formes rondes et pleines. Très drainants, les calcaires sont incapables de retenir l'eau. Aussi la végétation est-elle celle d'une garrigue souvent appauvrie à base chênes vert et kermès, offrant un paysage âpre et sec. Elle déroule de vastes surfaces pâles des pelouses à asphodèles, euphorbes et brachypodes, parfumées des touffes de thym et piquées de genévriers épars.

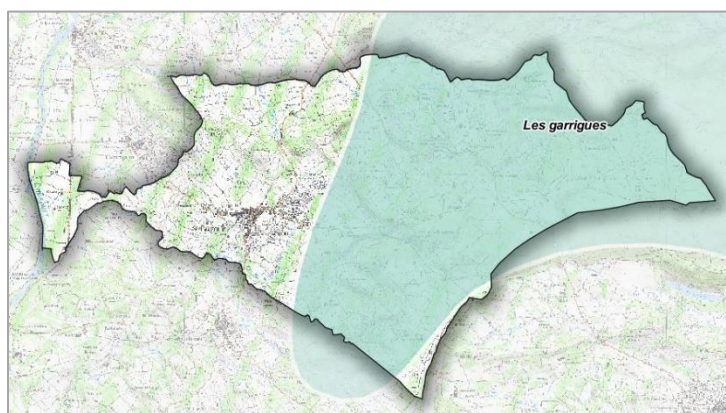


Figure 10 – Illustrations des vues sur des garrigues d'Aumelas et de la Moure sur la commune de Saint-Pargoire (Source : Biotope)

2.3 À retenir

Constats

- Le territoire se caractérise par de grands ensembles paysagers bien définis via le contexte topographique. Il présente un paysage de qualité, pouvant être source d'attractivité.
- Il n'y a peu voire pas de problématique de mitage sur la commune. A noter également l'absence de phénomène de cabanisation.
- S'observe un manque parfois de densité et de volume dans l'urbanisation récente, pouvant donner une image désordonnée aux pentes conquises. Se constate également un étalement de l'urbanisation depuis 1960 le long de la RD30.

Enjeux

- La recreation d'un lien, d'une cohérence entre urbanisation ancienne et récente.
- La poursuite de l'accroissement de la population engendrant un étalement au niveau des hameaux déconnectés du bourg tout comme du bourg lui-même, nécessitant une mise à niveau des capacités des différentes infrastructures nécessaires
- Une pression anthropique croissante via parallèlement à l'attractivité du secteur (A75, ...)

3 Le patrimoine naturel

Sources : Base de données de l'INPN, DREAL Occitanie, Base de données DATA.GOUV.FR, ONF, FSD et DOCOB des différents sites Natura 2000, LPO, PNA Pie Grièche à Poitrine Rose et Faucon crécerellette

Certains sites et espaces remarquables font l'objet d'une protection réglementaire ; parmi ces derniers certains sont désignés au titre des directives européennes et bénéficient donc d'une réglementation et d'un suivi particulier. D'autres ont été simplement inventoriés par des structures chargées de la gestion et/ou de la protection des milieux naturels.

L'objet de cette partie est de présenter les espaces et inventaires présents sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire et d'en comprendre les spécificités et la cohérence au niveau des continuités écologiques.

Type de Zonage et noms	Superficie total	Superficie sur Saint-Pargoire (en ha)	Superficie sur Saint-Pargoire (en %)
ZNIEFF Type I Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire	3 006 hectares	1 307 hectares	43,48 %
ZNIEFF Type II « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » ;	5 793 hectares	1 380 hectares	23,82 %
ZNIEFF Type II « Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure ».	16 237 hectares	420 hectares	2,59 %
Zones humides : inventaire du département de l'Hérault (2006)	34 150 hectares	7,5 hectares	<1%
Zones humides : inventaire de l'ETPB Fleuve Hérault (2017), zones humides prospectées	1 020 hectares	12 hectares	1%
Zones humides : inventaire de l'ETPB Fleuve Hérault (2017), zones humides probables (97% de probabilité)	5 757 hectares	32,4 hectares	<1%
Forêt Publique	/	87 hectares.	3,65 %
NATURA 2000 : Montagne de la Moure et causse d'Aumelas	10 694 hectares.	253,8 hectares.	2,7 %
NATURA 2000 : Plaine de Villeveyrac-Montagnac	5 265 hectares.	1 296,72 hectares.	24,75 %
NATURA 2000 : Garrigues de la Moure et d'Aumelas	9 015 hectares	306 hectares	3,39 %

Tableau 1 - Synthèse des zonages environnementaux et de leurs superficies sur la commune

3.1 Zonages d'inventaire

3.1.1 ZNIEFF

Les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique dit ZNIEFF ont pour objectifs d'identifier et de décrire des zones présentant des intérêts biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La collecte de l'information est réalisée au niveau régional par la DREAL. Une méthodologie commune a été définie par le Musée National d'Histoire Naturel (MNHN) et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD). Les informations sont transmises à l'ensemble du réseau naturaliste : ONF, ONCFS, CSP, RNF, CELRL, Espaces Naturels de France et associations d'études et de protection de la nature. Ils doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Le territoire communal intègre **trois ZNIEFF** :

- Type I « Coteaux viticole de de Saint-Pons-de-Mauchiens » ;
- Type II « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » ;
- Type II « Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure ».

Elles sont décrites une à une ci-après.

ZNIEFF de type I – Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire [n° régional : 3419-3151]

Cette ZNIEFF est située à l'est de la ville de Pézenas au cœur du département de l'Hérault. Elle englobe les coteaux et vallons viticoles autour des villages de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Saint-Pargoire.

Les espèces animales recensées dans cette zone dépendent toutes de plusieurs milieux selon leurs besoins ou leur cycle de développement. C'est donc la diversité de culture et d'occupation du sol qu'il conviendra de maintenir, en veillant à ce qu'un équilibre soit trouvé entre surfaces de sol nu (vignes), pelouses, friches herbacées ou avec ligneux, zones arborées, bâtiments... La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, favorables à la nidification de la Pie-grièche à poitrine rose, constitue un risque pour cette espèce.

Le Faucon crécerellette est menacé par la disparition et/ou la modification de ses habitats (intensification de l'agriculture en plaine et disparition du pâturage en colline). L'établissement de la colonie dans les villages même de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Saint-Pargoire implique une réflexion quant à l'usage ou la réhabilitation des bâtiments traditionnels de manière à permettre le maintien des oiseaux sur le site et d'éviter leur dérangement. Les pratiques agricoles ont également une influence directe sur toutes les espèces présentes. La grande majorité des oiseaux décrits sont insectivores, deux insectes d'intérêt patrimonial sont établis dans le site ainsi qu'un amphibien dépendant fortement de la qualité des eaux dans lesquelles il se reproduit. L'usage intensif de pesticides représente donc pour eux une menace directe ou indirecte.

ZNIEFF de type II n° 3419-0000 – Plaine de Villeveyrac Montagnac

Ce site est inscrit selon la loi de 1930 et est inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Le site a pour fonction, de réserve biogénétique et nourricerie.

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité en accueillant une part importante de leur effectif national : c'est notamment le cas pour la Pie-grièche à poitrine rose et le Faucon crécerellette. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

ZNIEFF de type II n° 3423-0000 Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure

Ce site est inscrit selon la loi de 1930 et est inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) et est un terrain acquis par le département. Cet espace ouvert méditerranéen est propice à la nidification d'une avifaune spécifique : l'Outarde canepetière, le Pipit rousseline, qui sont des espèces protégées inscrites sur le livre rouge et en annexe I de la directive CEE, ainsi que de nombreux rapaces. Enfin, en plusieurs points, existent des lavognes, seuls points d'eau dans cet environnement aride, qui attirent les batraciens, les oiseaux, les chauves-souris et les autres mammifères.

L'intérêt de la ZNIEFF réside dans la présence de 10 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux à savoir : la Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*), le Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Busard cendré (*Circus pygargus*) et le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*).

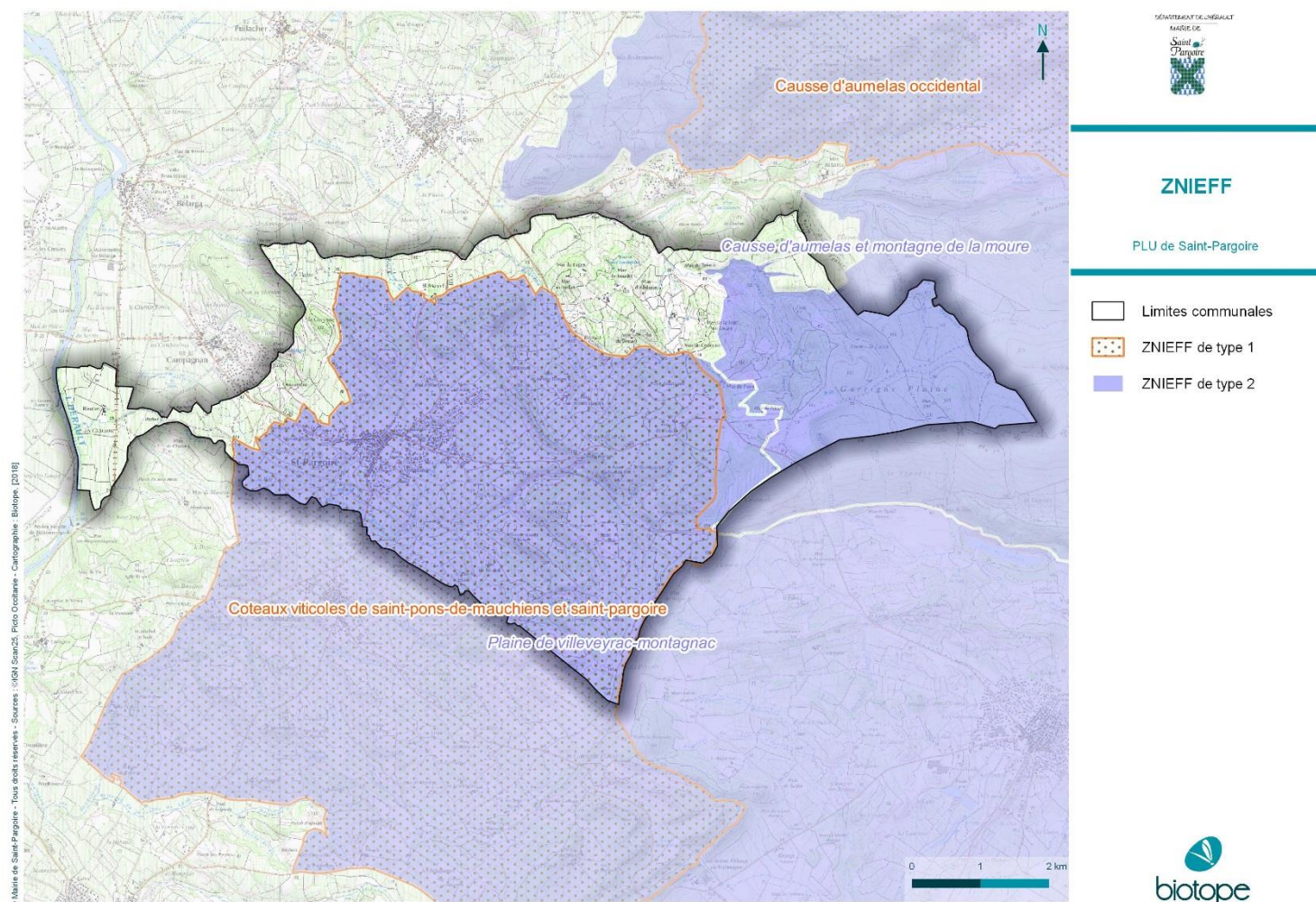


Figure 11 : Cartographie des ZNIEFF sur la commune

3.2 Zones humides

Depuis 2010, le SDAGE Rhône-Méditerranée agit pour une meilleure prise en compte, préservation et restauration des zones humides. Entre 2010 et 2015, les objectifs du document visaient l'amélioration de la connaissance sur ces espaces et l'approfondissement de la sensibilisation autour de leur préservation. Entre 2016 et 2021, ce sont des objectifs plus opérationnels qui ont été retenus. Le nouveau SDAGE, couvrant la période 2022-2027 et adopté le 21 mars 2022, fixe des objectifs de préservation, de restauration et de gestion des zones humides.

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

L'inventaire des zones humides du département de l'Hérault a été finalisé en 2006. Cette étude avait pour objet de recenser et caractériser l'ensemble des zones humides du département de manière à fournir aux différents acteurs et gestionnaires les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de protection du patrimoine naturel héraultais.

Le territoire communal est concerné par une zone humide mise en valeur par cet inventaire, à savoir **la ripisylve du fleuve de l'Hérault (34CG340047)**. La zone humide a été qualifiée à intérêt patrimonial fort et au niveau de menace moyen à faible. Elle correspond à 1,4% de la surface communale.

La ripisylve, ou forêt alluviale participe au ralentissement de la propagation des crues, limite l'érosion et est un élément essentiel pour le maintien des berges. La ripisylve demande néanmoins un entretien, pour éviter toute formes d'embâcles (compétences cf. art. L211-7 du code de l'environnement alinéa 1, 5 et 8). Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.



Figure 12 : Vue sur la ripisylve de l'Hérault sur la commune

L'inventaire des mares du Languedoc-Roussillon opéré par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon en 2006 dénote dans le secteur de la ZNIEFF « Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire », quelques mares qui accueillent des populations d'espèces d'amphibiens comme le Triton palmé, le Triton marbré ou le Pélobate cultripède.

L'EPTB Fleuve Hérault, rédacteur du SAGE Du Fleuve Hérault, a de plus réalisé entre 2016 et 2018 un travail **d'inventaire complémentaire et stratégique de gestion des zones humides du bassin versant du Fleuve Hérault**. Ce travail s'est déroulé en deux temps. Tout d'abord, une pré localisation des zones humides a été réalisée sur la base de données existantes et d'analyse cartographiques. Des inventaires de terrain ont ensuite été réalisés pour permettre de valider la présence de zones humides. Ainsi, il apparaît que le nord du territoire, en bordure du Ruisseau le Dardaillon, est humide. Les abords du Rieu Tort et du Ruisseau de Bonne Frech, en limite sud du territoire, ont également été pré-identifiés comme zone humide. Ces zones n'ont cependant pas fait l'objet d'un inventaire terrain.

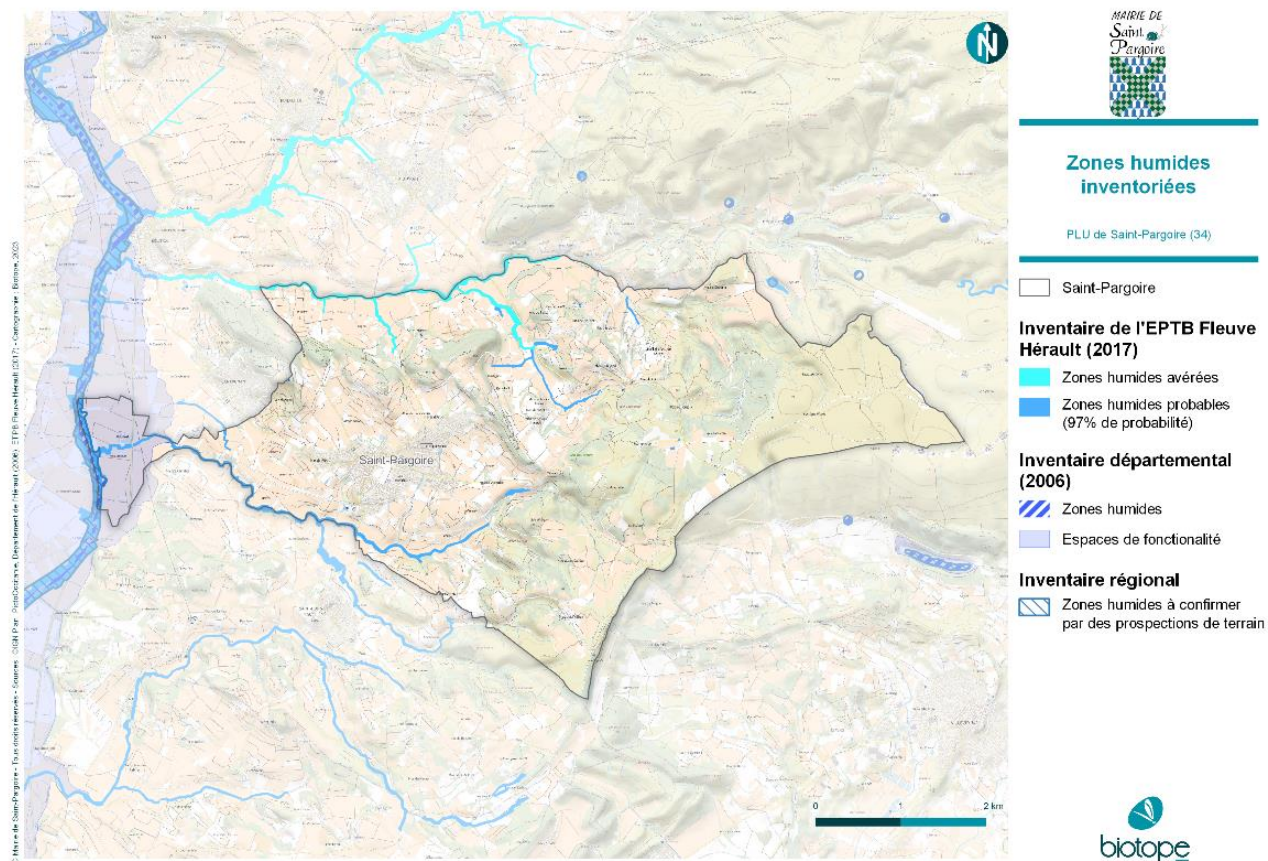


Figure 13 : Zones humides inventoriées (Biotope, 2023)

3.3 Zonages règlementaires

3.3.1 Forêt publique non domaniale

Le Régime forestier permet de préserver la forêt sur le long terme forestier. Il constitue un statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. Il est également un régime de gestion pour assurer le renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts.

Le régime forestier implique des responsabilités, des obligations (dont l'approbation d'un plan de gestion), un partenariat avec l'ONF et une aide financière de l'État.

La commune compte sur son territoire 86 hectares relevant du Régime Forestier (autrement dit de forêt publique). Il s'agit de la forêt communale de Saint-Pargoire. Celle-ci bénéficie d'un plan d'aménagement forestier valable pour la période 2015-2034. (identifiant ONF : F15780X). 34 ha de cette forêt (40%) est par ailleurs en zone Natura 2000 (ZSC).



Figure 15 : Photos de la forêt communale de Saint-Pargoire (Source : Biotope)

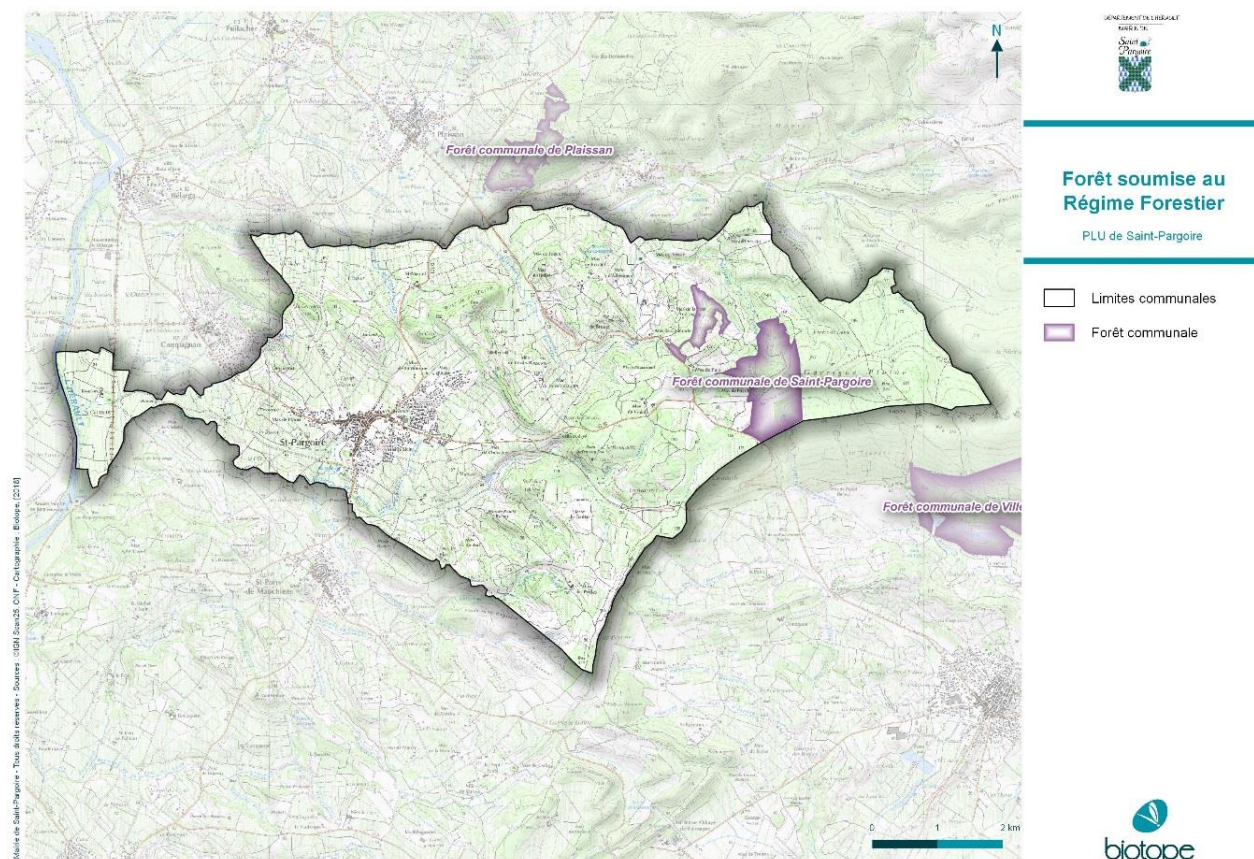


Figure 14 : Cartographie de la forêt communale soumise au régime forestier

3.3.2 Réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont désignés pour leur valeur patrimoniale et qualité faunistique et/ou floristique exceptionnelles. Ils forment un réseau à l'échelle européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel. La démarche permet de mettre à profit une recherche collective pour une gestion équilibrée entre espaces naturel et activité humaine. Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent sur une base juridique commune à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- Les zones de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive « Oiseaux » (1979), ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.
- Les zones spéciales de conservation (ZSC), au titre de la Directive « Habitats » (1992), vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II).

Le code de l'environnement (art. L. 414.1 à L. 414.7 et R.414-1 à R. 414-29) explique les méthodes et prérogatives pour la désignation et la gestion de ces espaces au niveau français.

ZSC Montagne de la Moure et causse d'Aumelas [FR 9101393]

Généralités

Le site Natura 2000 de la « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » est localisé en bordure nord-est immédiate de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (voir ci-dessous). Cette zone couvre une superficie de 9 349 hectares dont 2% est sur le territoire communal de Saint-Pargoire. Le site présente des altitudes comprises entre 100 et 349 m dans la région biogéographique méditerranéenne.

Il s'agit d'une vaste étendue constituée principalement par des pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux (*Brachypodium ramosum*) en très bon état de conservation en raison d'une gestion pastorale adéquate. Sous l'effet conjugué des incendies et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

La zone comprend également :

- des milieux boisés (chênaies verte et blanche avec de grands houx arborescents) ;
- des milieux « ponctuels » tels que des mares et ruisseaux appartenant au Preslion (habitat prioritaire) ;
- 6 espèces de chauves-souris inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes : le Petit et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* et *Rhinolophus ferrumequinum*) le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Petit Murin (*Myotis blythii*).

Les principaux habitats prioritaires présents sont les "Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du *hero-brachypodietea*", les "Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyssosedion albi* et les "Mares temporaires méditerranéennes". La proximité immédiate de l'agglomération de Montpellier, en plein développement, et le risque d'abandon des pratiques pastorales traditionnelles constituent les menaces les plus importantes sur la conservation des équilibres naturels de ce vaste ensemble.

Animateur : Communauté
de Communes Vallée de
l'Hérault (CCVH)
DoCOB approuvé le 26
février 2015.

Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Description habitat	Code Natura 2000	% couverture	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale	Surface (ha)
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3140	0%	C	C	C	C	0,06
Mares temporaires méditerranéennes	3170	0%	A	C	C	B	0,87
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250	0,02	C	C	C	C	1,8
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3290	0,09	C	C	C	C	9,4
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210	1,23%	B	C	B	B	131,09%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220	12,56%	A	C	C	B	1342,7
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	0,05%	C	C	C	C	5,68%
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	0%	D				2,06
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0%	B	C	B	B	0,00%
Forêts à <i>Quercus lex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	16,56%	C	C	C	C	1771,2

Légende

Représentativité (A=excellente, B=bonne, C=Significative)	Superficie relative	Conservation (A=excellente, B=bonne, C=significative)	Évaluation globale (A=excellente, B=bonne, C=significative)
---	---------------------	---	---

Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statuts espèce	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	p	i	v	D			

<i>Lucanus cervus</i>	1083	p	i	C	C	A	C	A
<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	p	i	C	C	A	C	A
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	p	i	C	C	B	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	p	i	R	C	B	C	C
<i>Myotis blythoo</i>	1307	p	i	R	C	B	C	C
<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	p	i	R	C	B	C	C
<i>Myotis capaccinii</i>	1316	p	i	V	C	C	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	1321	p	i	R	C	B	C	C

Légende :

Statuts espèce (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)	Unité i : individu	Abondance (C=commune, R=rare, V=très rare, P=présente)	Population (A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS)	Conservation (A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite)	Isolement (presque) isolée, B=population non isolée mais en marge de son aire de répartition, C=population non isolée dans son aire de répartition élargie)	Évaluation globale (A=Excellente, B=Bonne, C=Significative)
--	--------------------------	--	---	--	--	---

Enjeux sur la commune de Saint-Pargoire

Sur le territoire, la cartographie des habitats naturels élaborée dans le cadre du DOCOB met en avant la prédominance de garrigues accompagnées de quelques terrains en friche, zones rudérales et fourrés.

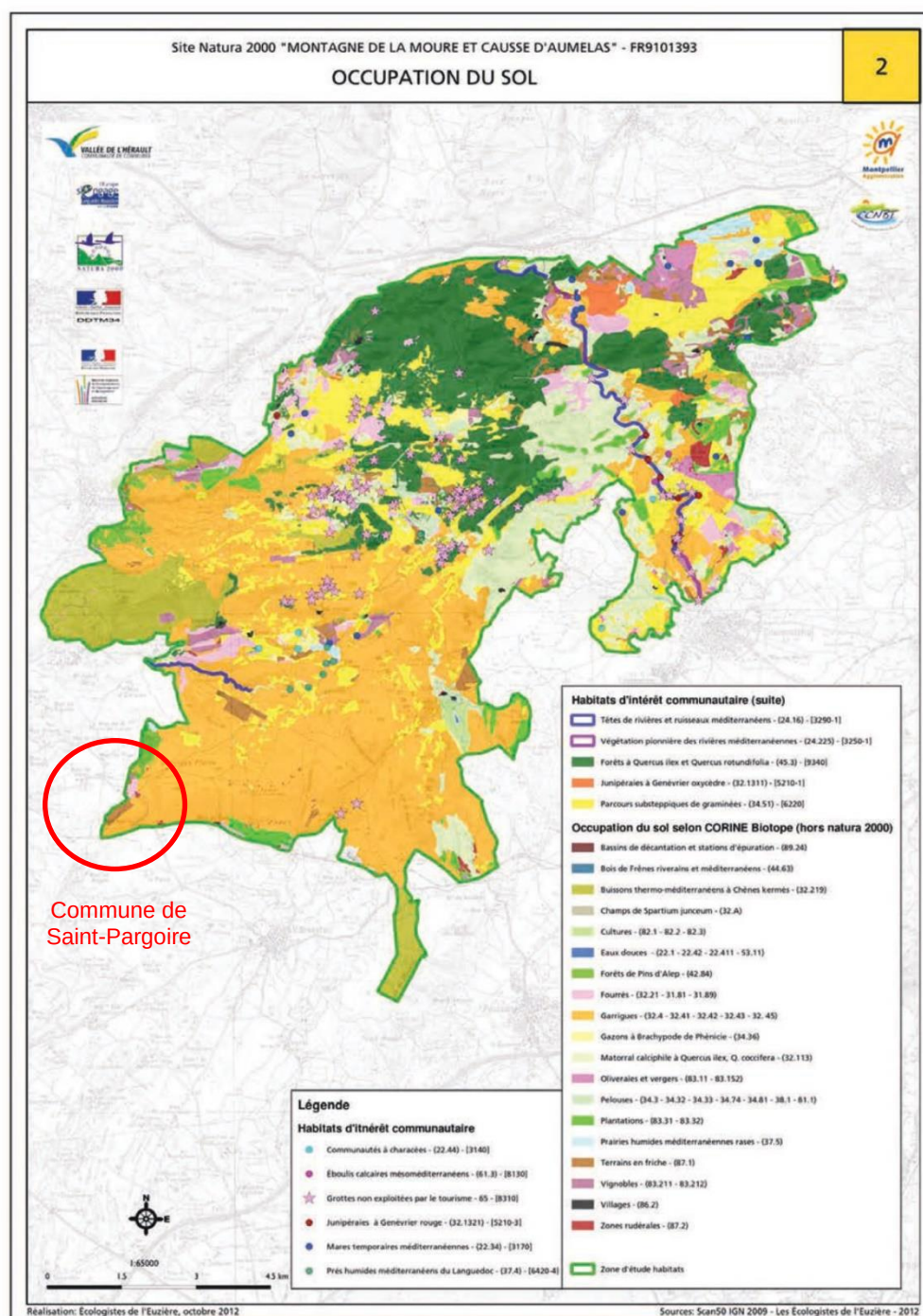


Figure 16 : Site Natura 2000 Montagne de la Mourre et Causse d'Aumelas, carte d'occupation du sol, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)

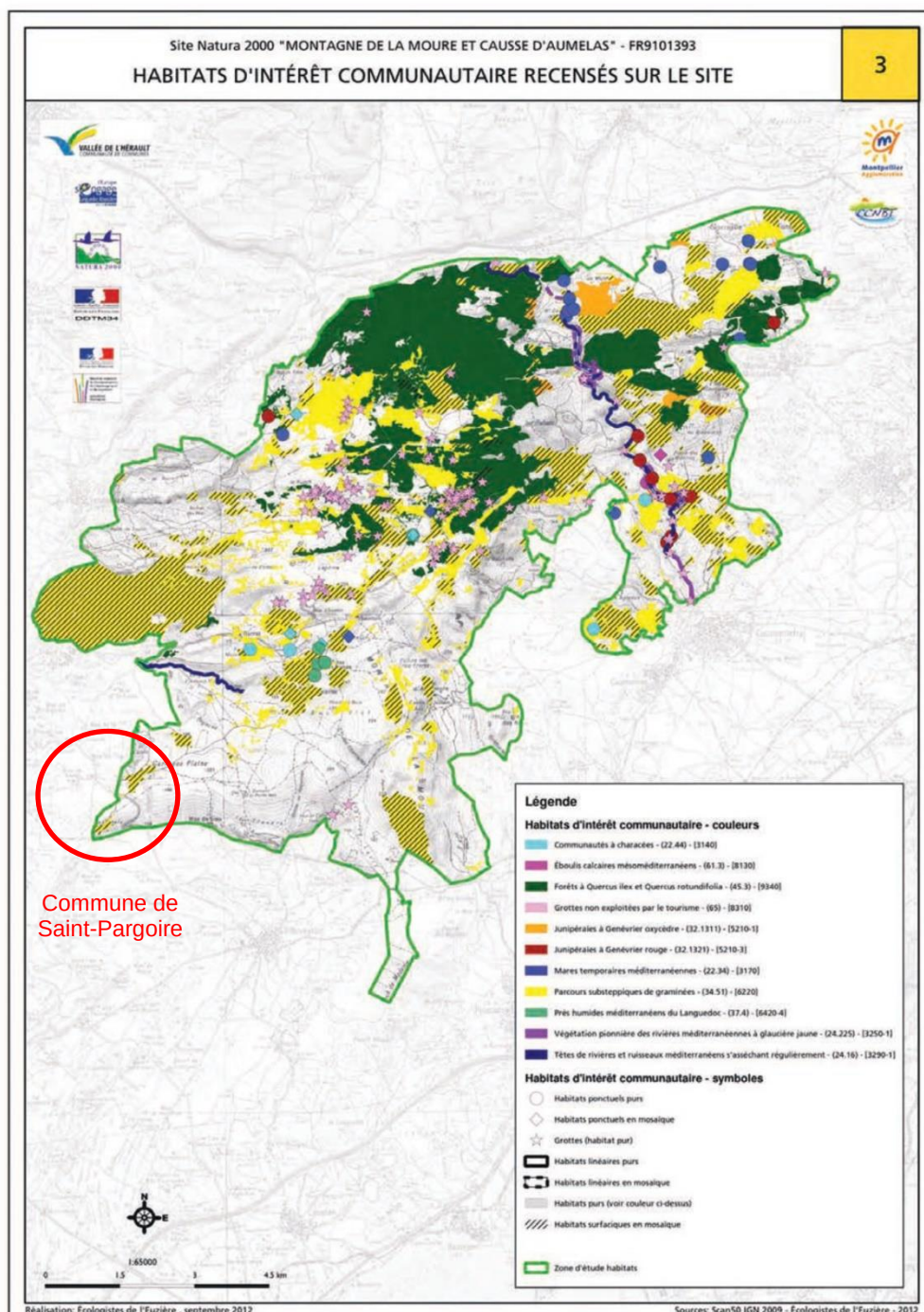


Figure 17 : Site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas, carte des habitats, et localisation de la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)

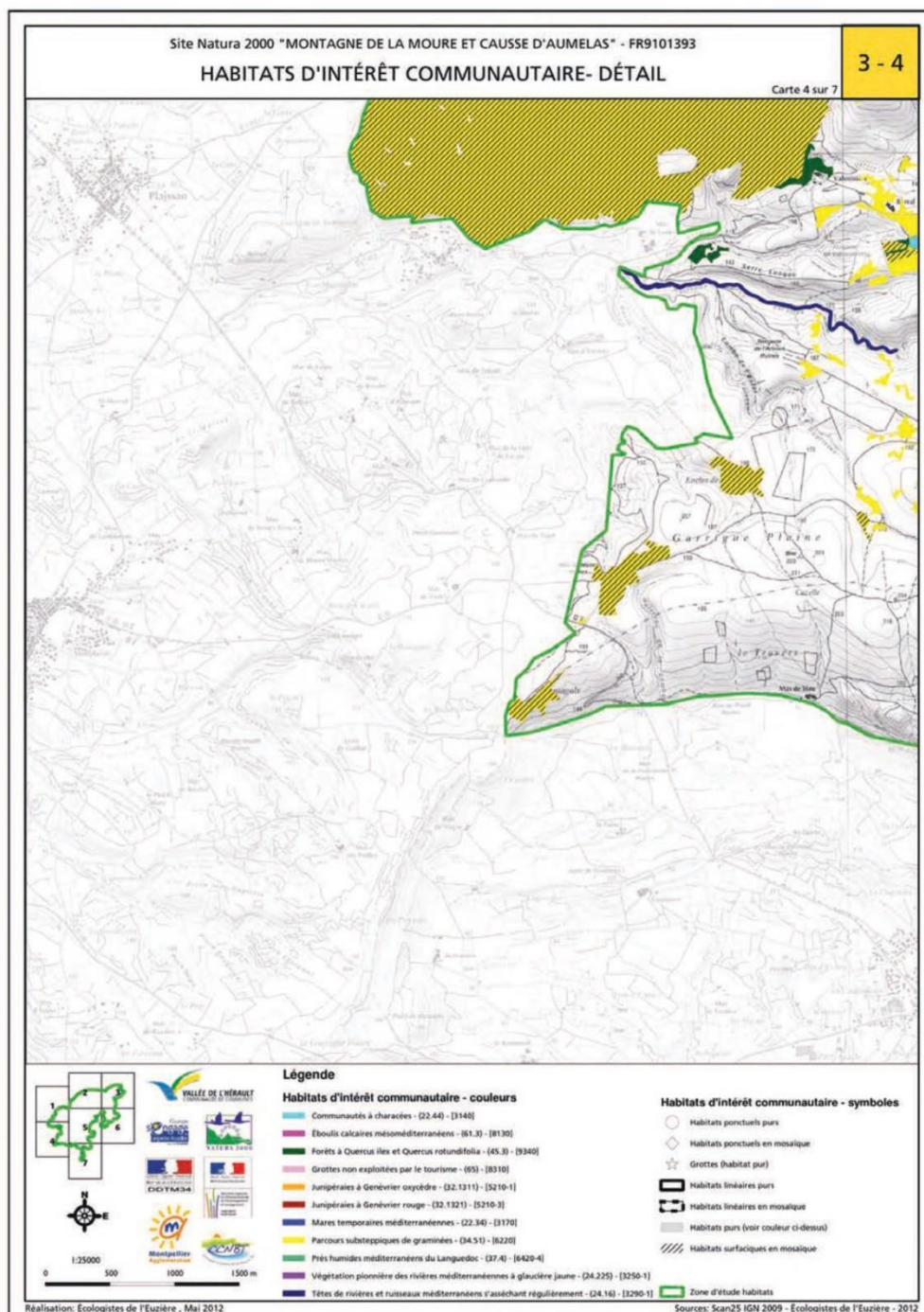


Figure 18 : Habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas sur la commune de Saint-Pargoire (extrait du DOCOB, 2012)

Le site Natura 2000, dont son périmètre sur Saint-Pargoire, constitue essentiellement un habitat de chasse pour les chiroptères. Aucun bâti ou cavité souterraine pouvant servir de support à un gîte n'est présent sur le périmètre Natura 2000 communal. Les potentialités d'habitats de

chasses sont essentiellement peu favorables au Grand rhinolophe comme au Murin de Schreibers. Ils sont identifiés comme favorables pour le Petit Murin.

Les habitats en place sont également favorables au Lucane cerf-volant et au Grand capricorne, inscrits au FSD.

Les objectifs opérationnels déclinés dans le DOCOB qui s'appliquent sur la commune, eu égard aux enjeux en présence, sont :

- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés ;
- Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes ;
- Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats ;
- Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer et orienter les activités humaines.

ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac [FR9112021]

Généralités

Le site Natura 2000 de la « Plaine de Villeveyrac - Montagnac » est située entre le cordon littoral et les hauts cantons de l'Hérault. Zone charnière et se compose d'une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes, bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

La zone d'une superficie de 5 265 ha à des altitudes comprises entre 10 et 191 m. Ce site Natura 2000 s'étend sur le territoire de 6 communes : Loupian, Mèze, Montagnac, Saint Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens et Villeveyrac. 24.75% du site se situe sur la commune de Saint-Pargoire soit 1 296.72 ha.

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) a une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, accueillant une part importante de leur effectif national. Des espèces à forte valeur patrimoniale, appartenant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux et pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, nichent sur le site comme : le Faucon crécerellette, la Pie grièche à poitrine rose, le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière.... Ces espèces sont liées à la mosaïque de la plaine agricole.

La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux et des efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits. L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques est l'une des menaces de grande importance pour le site.

Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statuts espèce	Taille (min)	Taille (max)	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
<i>Emberiza hortulana</i>	A379	r	15	15	p	P	C	B	C	C

Animateur : Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT)
DOCOB approuvé en : 15 octobre 2013

<i>Milvus migrans</i>	A073	r	10	10	p	P	C	B	C	B
<i>Circaetus gallicus</i>	A080	r	2	2	p	P	C	B	C	B
<i>Circus pygargus</i>	A084	r	3	5	p	P	C	C	C	C
<i>Falco naumanni</i>	A095	r	97	97	p	P	A	B	B	B
<i>Bubo bubo</i>	A215	p	3	3	p	P	C	B	C	B
<i>Coracias garrulus</i>	A231	r	17	17	p	P	B	B	C	B
<i>Lullula arborea</i>	A246	p	101	101	p	P	C	B	C	B
<i>Anthus campestris</i>	A255	r	23	23	p	P	C	B	C	B
<i>Lanius minor</i>	A339	r	7	7	p	P	C	B	C	B
<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	r			i	P	C	B	C	B
<i>Ciconia ciconia</i>	A031	r	1	1	p	P	C	C	B	B
<i>Pernis apivorus</i>	A072	r			i	P	D			
<i>Aquila chrysaetos</i>	A091	c			i	P	D			
<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092	c			i	P	D			

<i>Hieraaetus fasciatus</i>	A093	c			i	P	D			
<i>Tetrax tetrax</i>	A128	r	1	1	p	P	C	B	C	B
<i>Himantopus himantopus</i>	A131	R			i	P	D			

Légende :

Statuts espèce (p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage)	Abondance (C=commune, R=rare, V=très rare, P=présente)	Population (A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS)	Conservation (A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite)	Isolement (A=population (presque) isolée, B=population non isolée mais en marge de son aire de répartition, C=population non isolée dans son aire de répartition élargie)	Évaluation globale (A=Excellente, B=Bonne, C=Significative)
--	--	---	--	--	--

Enjeux sur la commune de Saint-Pargoire

Enjeux sur la commune de Saint-Pargoire

Ce site intercepte une part importante du territoire communale, incluant le village. De fait, les enjeux de conservation et les objectifs fixés à l'échelle du site Natura 2000 sont :

- Maintien d'une mosaïque paysagère diversifiée, formée d'habitats naturels et agricoles ;
- Maintien et création, des éléments structuraux du paysage (haies arborées, talus, fossés, alignements d'arbres, arbres isolés...) ;
- Maintien des aires de nidification, des territoires de chasse et des espèces proies pour les rapaces.

Eu égard à la répartition aujourd'hui des populations du Faucon crécerellette, la commune de Saint-Pargoire joue un rôle particulier dans la préservation de cette espèce. Par ailleurs, si la Pie-grièche à poitrine rose a participé à la désignation de la ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », la dernière reproduction à l'Ouest de Montpellier date de 2019. Les dernières études semblent montrer une extinction de cette espèce en France (cf. partie 3.4.1 - Zoom sur la Pie Grièche à poitrine rose).

ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas [FR9112037]

Généralités

La Zone de Protection Spéciale correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Cette zone couvre une superficie de 9 015 hectares et s'étend sur le territoire de 8 communes : Aumelas, Montarnaud, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Saint-Paul-et-Valmalle, Vendémian, Villeveyrac, et 306 hectares sur la commune de Saint-Pargoire (soit 3% de la superficie du site).

Cet espace Natura 2000 abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Le site est aussi important pour l'aigle royal, comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité. Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou, le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs. Cependant le site voit son activité pastorale régresser. De plus la diminution des incendies permet à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts.

Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Voir tableau en page suivante.

Enjeux sur la commune de Saint-Pargoire

Comme indiqué pour la ZPS portant sur ce secteur du causse, la cartographie des habitats naturels élaborée dans le cadre du DOCOB met en avant la prédominance de garrigues accompagnées de quelques terrains en friche, zones rudérales et fourrés, sur la commune.

Dans ce secteur, sont identifiés comme présents dans le DoCOB : la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Grand-duc d'Europe, le Busard cendré, le Faucon crécerellette.

Les objectifs opérationnels déclinés dans le DOCOB qui s'appliquent sur la commune, eu égard aux enjeux en présence, sont :

- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés ;
- Maintien, restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,...) et des mosaïques de milieu ;
- Protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires ;
- Gestion de la fréquentation, amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles ;
- Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer et orienter les activités humaines.

Animateur : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
DOCOB : DOCOB Commun aux sites FR9101393 et FR9112037 et approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 février 2015

Nom espèce	Identifiant espèce N2000	Statuts espèce	Taille (min)	Taille (max)	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
<i>Lanius collurio</i>	A338	c	10	10	i	P	D			
<i>Lanius minor</i>	A339	c	0	1	p	V	D			
<i>Emberiza hortulana</i>	A379	r	300	400	cmales	C	B	B	C	B
<i>Ciconia ciconia</i>	A031	c	10	10	i	P	D			
<i>Pernis apivorus</i>	A072	r	4	6	p	P	D			
<i>Pernis apivorus</i>	A072	c	100	100	i	P	D			
<i>Milvus migrans</i>	A073	c	50	50	ii	P	C	A	C	A
<i>Milvus milvus</i>	A074	w	1	1		P	D			
<i>Neophron percnopterus</i>	A077	c	0	2	i	V	D			
<i>Gyps fulvus</i>	A078	c	0	2	i	V	D			
<i>Circus gallicus</i>	A080	r	6	10	p	C	C	B	C	B
<i>Circus aeruginosus</i>	A081	c	4	10	i	P	D			
<i>Circus cyaneus</i>	A082	w	30	50	i	P	D			
<i>Circus pygargus</i>	A084	r	0	1	p	P	C	B	C	B
<i>Aquila chrysaetos</i>	A091	p	2	5	p	V	C	C	C	C
<i>Aquila chrysaetos</i>	A091	c	2	2	i	V	D			
<i>Hieraaetus pennatus</i>	A092	c	1	1	i	R	D			
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	A093	p	2	2	p	V	B	C	B	C
<i>Pandion haliaetus</i>	A094	c	40	120	i	R	D			
<i>Falco naumanni</i>	A095	c	1	1	i	P	D			
<i>Falco columbarius</i>	A098	w	2	2	i	R	D			
<i>Falco eleonora</i>	A100	c	2	4	i	R	D			
<i>Falco peregrinus</i>	A103	c	2	4	i	V	D			
<i>Grus grus</i>	A127	c	1	30	i	P	D			
<i>Tetrax tetrax</i>	A128	r	0	4	cmales	V	D			
<i>Burhinus oedipnemos</i>	A133	r	0	10	p	R	D			
<i>Bubo bubo</i>	A215	p	12	16	p	C	D			

<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	r	173	424	p	C	B	A	C	A
<i>Coracias garrulus</i>	A231	r	4	8	p	R	C	A	C	A
<i>Galerida theklae</i>	A245	p	2	3	p	V	C	A	C	A
<i>Lullula arborea</i>	A246	p	253	333	p	C	C	B	A	B
<i>Anthus campestris</i>	A255	r	350	700	p	C	C	A	C	A
<i>Sylvia undata</i>	A302	r	1270	1948	p	C	B	A	C	A

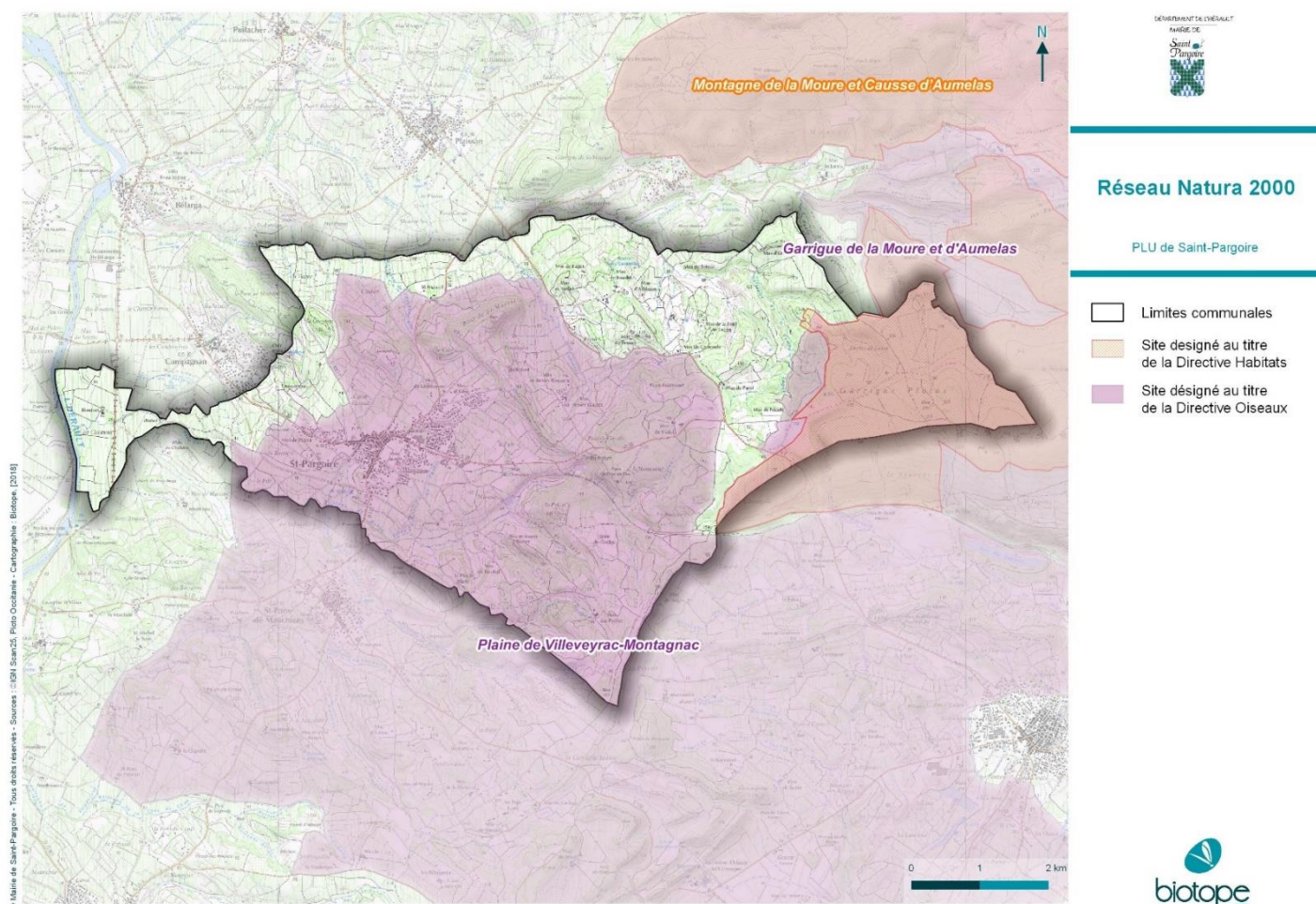


Figure 19 : Réseau Natura 2000 sur la commune

3.3.3 Zones de préemption et/ou acquisition foncière

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont la propriété du département. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et de la faune et la flore associées. Ils ont également pour vocation d'aménager des espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le département Hérault fait figure d'exception car l'ensemble de son territoire naturel et agricole a été classé dans cette politique dès le début des années 1980.

Aucune superficie acquise au titre des ENS n'est présent au sein du territoire communal, le plus proche étant sur la commune de Villeveyrac, à 3 km au sud-est.

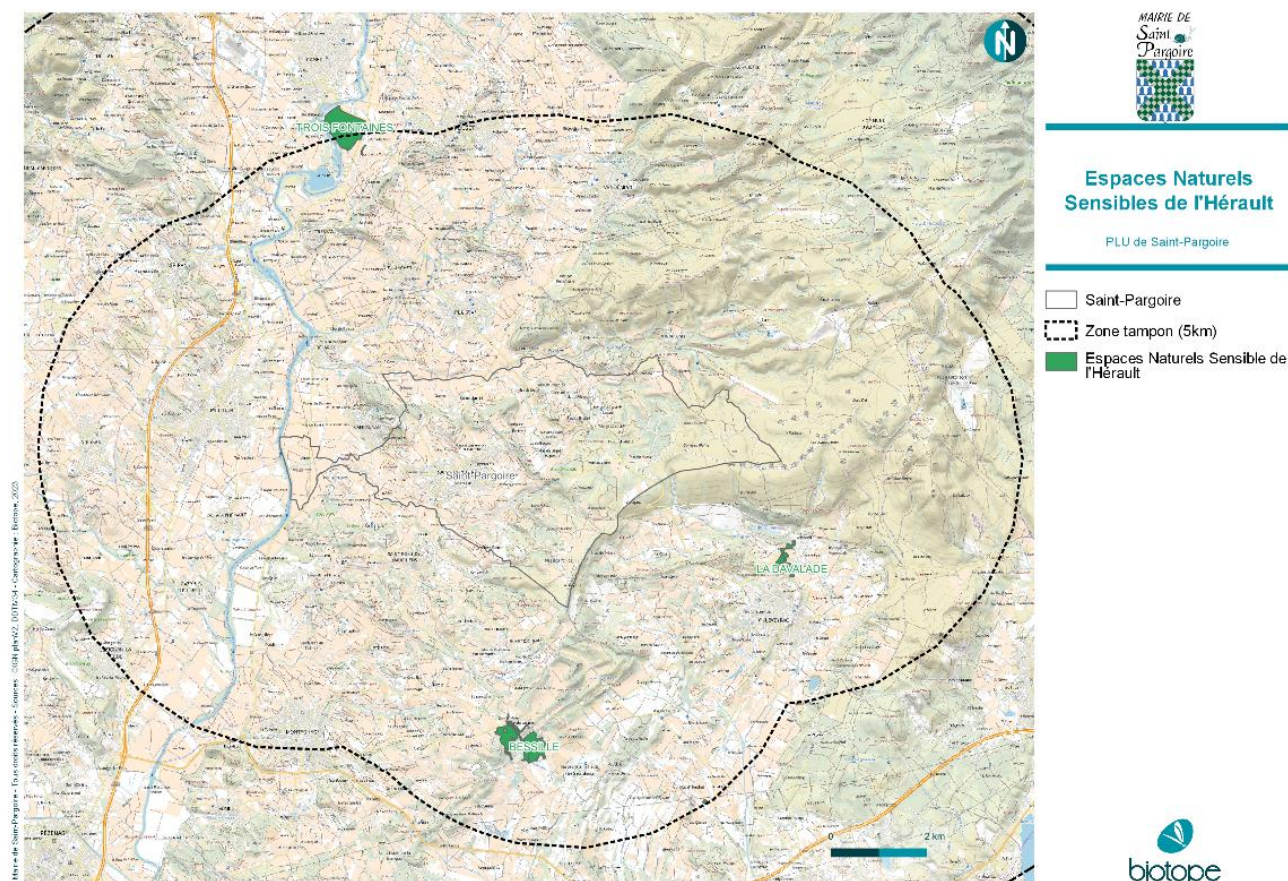


Figure 20 : Espaces Naturels Sensibles de l'Hérault (Biotopie, 2023)

3.4 Plan National d'Action (PNA)

L'état de conservation d'espèces menacées inscrites dans les arrêtés ministériels nécessite parfois en plus de la protection de ces espèces par la réglementation, des actions spécifiques, notamment volontaires, pour restaurer leurs populations et leurs habitats. Les plans nationaux d'actions (PNA) ont été mis en place pour répondre à ce besoin. L'animation des plans nationaux d'action est opérée par la DREAL.

La commune de Saint-Pargoire est concernée par 11 Plans Nationaux d'Actions dont certains interceptent tout le territoire communal (en gras ci-dessous) :

- PNA Aigle royal – Domaines vitaux – Est de la commune ;
- PNA Aigle de Bonelli – Domaines Vitaux : sur la partie est de la commune,
- **PNA Chiroptère – toute la commune,**
- PNA Emyde lépreuse – concerne le cours de l'Hérault,
- **2 PNA Faucon crécerellette – dortoirs et domaines vitaux – Toute la commune,**
- **PNA Lézard Ocellé – toute la commune,**
- PNA Loutre – Concerne le cours de l'Hérault,
- PNA Pie-Grièche Méridionale - Partie centrale et bordures sud-est de la commune ;
- PNA Pie-Grièche à Poitrine Rose – Partie centrale de la commune ;
- PNA Pie-Grièche à Tête Rousse – 2/3 Est de la commune.

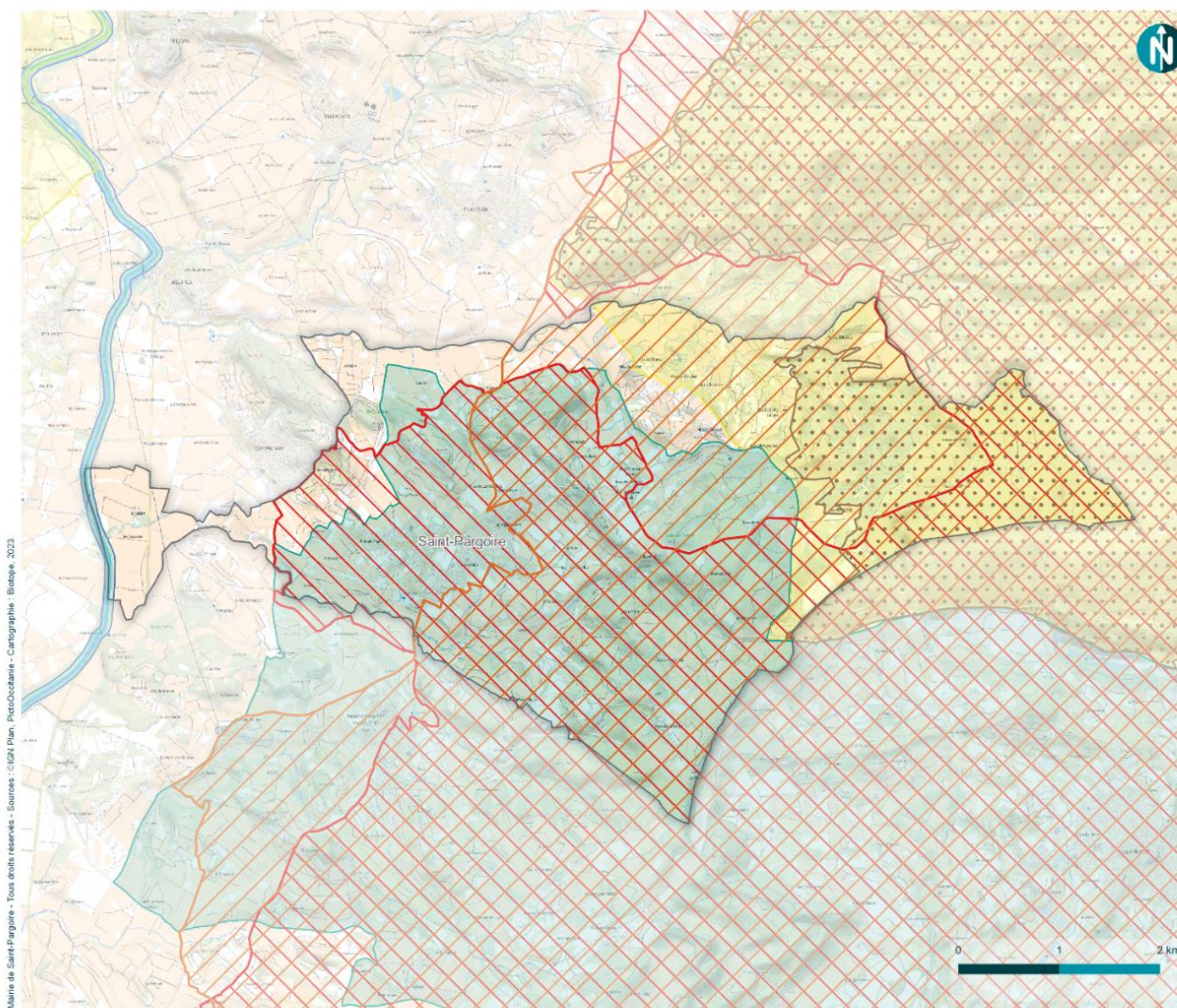


Figure 21 – Pie-Grièche à Poitrine Rose
(Source : Biotope)



Figure 22 – Faucon crécerellette (Source :
Biotope)

Les PNA concernant qu'une seule partie de la commune sont précisés sur la carte ci-après.



© Mairie de Saint-Pargoire - Tous droits réservés - Sources : © IGN Plan, Petit-Océan - Cartographie - Biotopie, 2023

Figure 23 : Plans d'Actions Nationaux (Biotopie, 2023)



Plans Nationaux d'Actions

PLU de Saint-Pargoire (34)

□ Saint-Pargoire

Avifaune

- PNA Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux en France
- PNA Pie grèche à poitrine rose en Occitanie
- PNA Pie-Grèche à Tête Rousse en Occitanie
- PNA Pie-Grèche Méridionale en Occitanie
- PNA Aigle royal - Domaines vitaux

Reptiles

- PNA Emyde lépreuse en Occitanie

Mammifères

- PNA Loutre en Occitanie



3.4.1 Zoom sur la Pie-grièche à poitrine rose

Données clés (d'après les chiffres de BirdLife International, 2021, PNA et LPO)
→ Entre 331 000 et 896 000 couples nicheurs en Europe → Une population mondiale estimée grossièrement entre 662 000 et 1 792 000 couples → Une population Française localisée en extrémité occidentale de son aire de répartition de nidification. → Une chute d'effectif en France depuis 2015 (10 couples en 2015, 8 en 2016 et 5 en 2017) → 1 couple nicheur recensé sur la commune au début des années 2010 dans les alignements de platanes (D30-sortie est). → 1 couple nicheur sur le secteur du Sud-Ouest Montpellier en 2019, dernière preuve de reproduction sur le territoire français. → Le Bilan du PNA en faveur des Pies-Grièches (2021) conclue sur une probable fin de la reproduction en France et une disparition de l'espèce sur notre territoire.
Habitats
Paysages de steppe peu boisée Bocages viticoles/Plaines ouvertes de basse altitude avec friches importantes et riches en gros insectes Mosaïque de plaine agricole Zones de sol Grands arbres et buissons, isolés ou non, en linéaire ou en bosquet Maillage dense de fossés enherbés ou en friche
Enjeux vis-à-vis de l'espèce
L'atlantisation du climat. L'intensification de l'agriculture et évolution de l'utilisation des sols qui va de pair avec l'utilisation systématique des pesticides. Le maintien des arbres indispensables à leur nidification (à noter que les travaux d'entretien ou d'éventuels abattages des platanes doivent faire l'objet d'une dérogation relative aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement et qu'une charte d'entretien du CD34 des allées de platanes favorables à la conservation de la PGPR existe).

Comme indiqué dans le Bilan du PNA de 2021 : « Ces résultats attendus depuis déjà quelques années attestent la disparition de cette espèce en France en tant que reproducteur. Si quelques individus de passage et pourquoi pas une nidification épisodique pourraient avoir lieu dans les années à venir, cette première année sans tentative de reproduction connue et la seconde année sans reproduction constituent probablement la fin de la reproduction de l'espèce en Occitanie. L'espèce devrait bientôt être considérée comme disparue de notre pays (Denis Rey, communication personnelle). ».

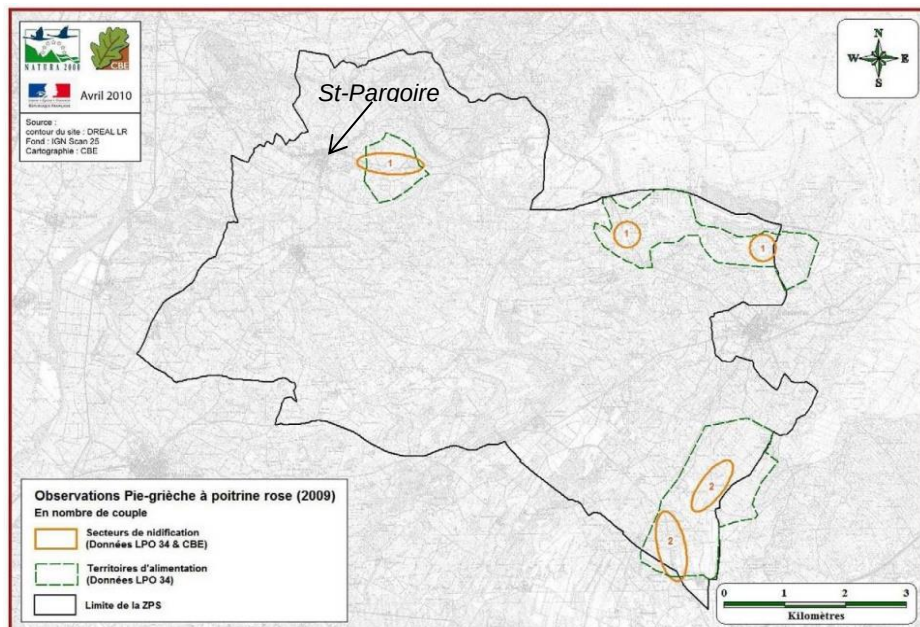


Figure 24 - Localisation des anciens secteurs de nidification et d'alimentation de la Pie-grièche à poitrine rose à l'Ouest de Montpellier (2009), Source : Diagnostic du DOCOB

COMMENT AMELIORER L'HABITAT DE LA PIE-GRIECHE A POITRINE ROSE ?

Il est possible de mettre en place des mesures contractuelles basées sur le volontariat (MAEt) ou bénévoles. Cela peut notamment être intéressant au niveau des parcelles fréquentées potentiellement par la pie-grièche dans un rayon de 150 m autour des nids connus.

Au-delà de la démarche MAEt, il est possible de maintenir, voire d'améliorer sensiblement l'habitat de la PGPR grâce à des contacts directs avec les propriétaires et/ou gestionnaires de terrains (notamment viticulteurs). Cela permettra, entre autres, d'éviter des actes involontaires, très préjudiciables comme la destruction de l'arbre portant le nid ou le brûlage de vignes arrachées à proximité immédiate de l'arbre portant le nid (exemples constatés en 2008).

Ces contacts permettront aussi d'améliorer la qualité de l'habitat suite à la proposition de mesures simples n'ayant aucun impact négatif sur l'activité économique, mais pouvant créer des perchoirs et favoriser l'accueil d'une entomofaune variée : création de murs de pierre, plantation d'arbres isolés, installation de haies et de bandes herbeuses, de gîtes à insectes, etc.

Source : PNA Pie Grièche à Poitrine Rose

Pistes de mesures :

- A l'instar de ce qui se passe en Catalogne (cf monographie PGPR page), des plantations sont à réaliser dans les noyaux de reproduction afin d'assurer la présence d'arbres adéquats sur le long terme. Les choix pourraient se porter, entre autres, sur les essences suivantes ; frêne oxyphile, peuplier noir ou blanc, noyer.
- Maintenir en A autour de l'alignement et autour de là ou on va replanter.
- créer des perchoirs et favoriser l'accueil d'une entomofaune variée : création de murs de pierre, plantation d'arbres isolés, installation de haies et de bandes herbeuses, de gîtes à insectes, etc.

3.4.2 Zoom sur le Faucon crécerellette

Chiffres
→ 25 000 à 42 000 couples nicheurs dans l'Europe biogéographique (en 2004 d'après Birdlife International) → ZPS : 2 des 3 colonies du LR, soit 97 des 250 couples (2009) soit 37 % de la population nationale et 89 % de la population régionale → 9 couples nicheurs dans le village de St-Pargoire, chassant dans les terrains en friche à <3 km des nids.
Habitats
- Mosaïque de plaine agricole - Les vignes et le Causse d'Aumelas : zones de chasse - Les grands édifices - Bordures de ZH - Tous les milieux ouverts (prairies de fauche, parcours pastoraux, friches, garrigues, lisières forestières, vignes ...) - Forte anthropophilie (toitures, anfractuosités des murs, ...) La nidification sur les constructions humaines concerne les habitations des villages ou des fermes isolées qui présentent des toitures favorables à l'accès non bouchés, les monuments historiques (châteaux, églises, etc.) qui présentent souvent des trous de boulins ou encore les bâtiments en ruine ou mal entretenus dont les murs et les toitures qui se détériorent offrent souvent de nombreuses cavités favorables.
Enjeux vis-à-vis de l'espèce
Aménagement et gestion des sites de nidification, Gérer les habitats d'alimentation, Améliorer les connaissances.

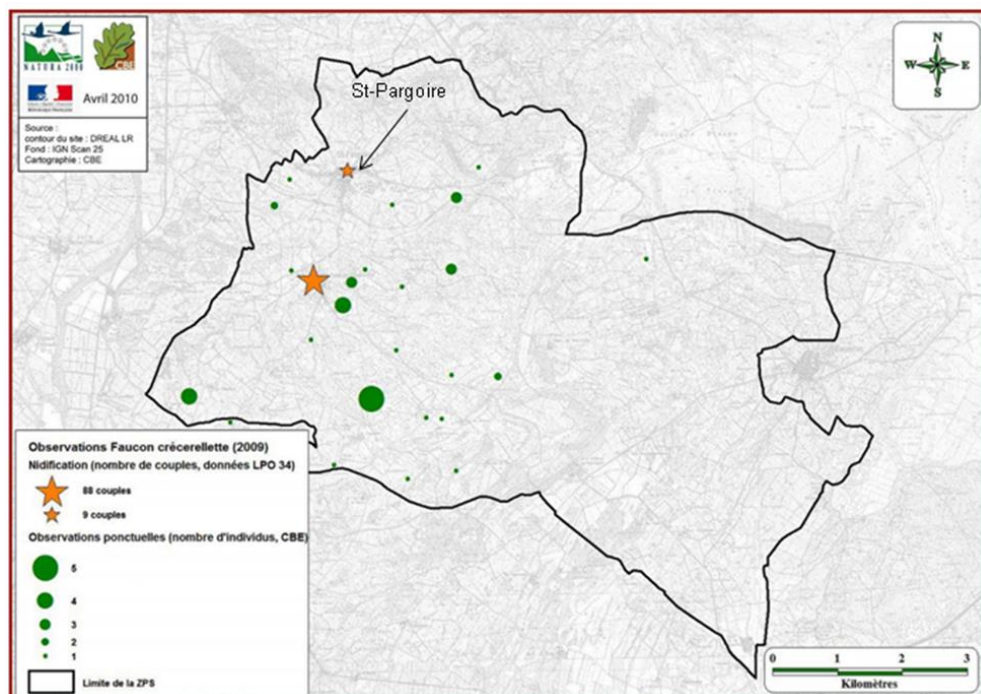


Figure 24 - Localisation du Faucon crécerellette (2009), Source : Diagnostic du DOCOB

COMMENT PARTICIPER AU MAINTIEN DE LA POPULATION DE FAUCON CRECERELLETTTE ?

Dans la basse vallée de l'Hérault, la pose de niochirs n'est pas nécessaire pour la conservation de l'espèce car il existe peu de problèmes à ce niveau, les disponibilités sont généralement suffisantes et les taux de prédation sont faibles. Cependant, la gestion des sites de nidification est nécessaire dans certains cas lorsque des travaux sont entrepris pour rénover les toitures et les façades. Dans ces cas, la sensibilisation des acteurs locaux permet de conserver des cavités favorables aux oiseaux lorsque des travaux sont entrepris dans la colonie de nidification.

Ainsi, la LPO Hérault a réalisé une plaquette de sensibilisation qui préconise le maintien et la création de cavités. Elle est distribuée aux propriétaires, architectes et entreprises de construction dans les villages où se situent les colonies de Faucon crécerellette. Cette plaquette est présentée ci-après.

Source : <http://rapaces.lpo.fr>

Pistes de mesures :

- Imposer des mesures lors de la rénovation du bâti
- Maintenir les zones de chasses

Vous rénovez ?

Conservez/ créez des accès aux cavités

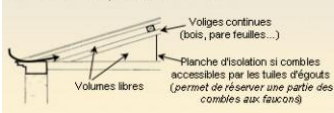
Les systèmes traditionnels de ventilation des toitures, telles que les tuiles d'égouts non bouchées (bâti ancien), et les tuiles chatières ouvertes (bâti contemporain), sont des accès aux sites de nidification privilégiés par les faucons.



Quelques tuiles non bruchées suffisent, elles évitent également les phénomènes de condensation sous les toitures à l'origine de nombreux travaux d'entretien...

Conservez des volumes libres

Pour nicher, les crécerellettes ont besoin d'espaces libres confinés sous les toitures. Les voliges maintenant un espace libre sous les tuiles suffisent pour préserver ces volumes. Si les combles sont accessibles par les tuiles d'égouts, réservez-en une partie en évitant de la condamner par des isolants.



Ces volumes vous serviront aussi, en constituant des trappes thermiques régulant votre habitation...

Vous construisez ?

Créez des volumes...

D'autres volumes peuvent être créés grâce aux gènoises et débords de toits creux. Fixez des planches sur les pannes en débord de toit. Cloisonnez partiellement cet espace afin de créer plusieurs cavités utilisables par les faucons. L'accès à cet espace se fera par une ouverture (Ø 6,5 cm) réalisée dans les planches latérales, par les tuiles d'égouts non bouchées ou encore par des tuiles chatières ouvertes (grille retirée).

N'oubliez pas les gouttières : elles évitent aux poussins de tomber et protègent votre mur...

...et des cavités visibles

La création de cavités murales est propice à l'installation des crécerellettes. Ces aménagements sont des éléments de décoration de façade contribuant à la valorisation du patrimoine bâti.



Lors de la construction, il suffit de poser un gabarit en pvc (i.e. 20(H)x30(Ø)cm) sur le mur, de maçonner autour, puis de poser une pierre plate au sommet afin de continuer à maçonner.



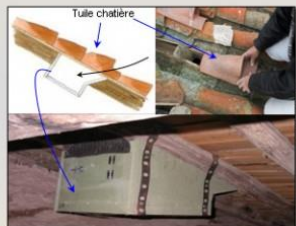
L'entrée discrète (i.e. 6,5(Ø)cm) est alors décorée à votre guise, suivant la législation.

N'oubliez pas de conserver un accès pour nettoyer le nid...

Vous voulez en faire plus ?

Posez des nichoirs

Les tuiles chatières, dont les barres obturant l'entrée sont retirées, constituent des accès appréciés des faucons. Il est possible d'installer un nichoir 40(LxH)x20(H)x15(L), fixé aux voliges par une entrée secondaire 6,5 (Ø). Vous pouvez en disposer un grand nombre : le crécerellette vit en colonie. Veillez cependant à ce qu'ils soient à plus d'un mètre de la bordure du toit pour éviter les chutes.



Conçus pour le bâti contemporain, les parpaings nichoirs s'intègrent directement dans les murs (entrée 6,5 Ø).

La société Schwegler propose de nombreux modèles en ciment de bois.

Essayez de les disposer le plus haut possible pour éviter les visites de prédateurs.

Où qu'on offre le gîte ?

Statut



Espèce rare, inscrite sur la liste rouge des espèces menacées qui nécessitent d'être protégées.

Régime alimentaire

Insectivore inoffensif, le crécerellette est un précieux allié des agriculteurs soucieux de lutter durablement contre les insectes nuisibles.

Difficultés

La réfection des toitures anciennes ainsi que l'évolution des techniques et des matériaux de construction font disparaître nombre de sites appréciés par les faucons. Avec quelques aménagements souvent peu coûteux et faciles à réaliser, vous pouvez préserver ou recréer des gîtes pour les accueillir.

Caractéristiques

Oiseau sociable, le crécerellette est une figure méditerranéenne patrimoniale incontestable. Sa présence dans les bâtis est la preuve d'une cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature.

Patrimoine Naturel & Bâti

Vous construisez ou rénovez ?

Pensez aux Faucons crécerellettes !

Cette espèce migratrice menacée est l'hôte de nos maisons entre les mois d'avril et août. Nichant au cœur de nos villages, dans les débords de toit, sous les toitures, elle rencontre de plus en plus de difficultés à trouver un accès pour s'installer.

Vous pouvez aider ce Faucon inactif !

Avant les travaux, essayez de :

- repérer et préserver les oiseaux déjà présents sous votre toiture,
- programmer vos réfections en dehors des périodes de reproduction (avril-août).

Évitez les traitements (peintures, pesticides...)

- utilisez des bois naturellement résistants (châtaignier, douglas, mélèze...).

Respectez la législation

- informez-vous auprès des services sur la législation patrimoniale et paysagère (SDAP, DREAL, CAUE...).

Pour nous contacter

Concepteur : Nicolas Sautier, LPO Hérault

Figure 25 - Plaquette de la LPO "Vous construisez ou rénovez ? Pensez aux Faucons crécerellettes !"

3.5 Les Continuités écologiques : La Trame Verte et Bleue

3.5.1 Grands principes

Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- **Réservoirs de biodiversité.** Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques.** Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.

3.5.2 Contexte supra-communal : le SRCE LR

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique dit SRCE** est un document cadre élaboré dans chaque région. Il permet de mieux appréhender les enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire et permet de donner de la cohérence aux politiques et acteurs territoriaux. Pour ce faire, cet outil permet de cibler les espaces de continuités écologiques et les saisir à une échelle macro-économique dans la perspective d'un aménagement durable, autrement dit de cibler les Trames vertes et bleues du territoire. Les TVB correspondent aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il forme ainsi un réseau permettant d'appréhender les enjeux de préservation d'une biodiversité fonctionnelle.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31. Il doit se composer d'un diagnostic du territoire, un plan d'action, un atlas cartographique, un dispositif de suivi.

A savoir que le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il doit être pris en compte dans les documents locaux de planification, dont le Schéma de Cohérence Territoriale ou le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal.

Néanmoins la loi NOTRe charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ancien SRADDT. Ce schéma permettra de fusionner différents plans régionaux dont le SRCE. Des journées de concertation pour le projet Occitanie 2040, ont débuté fin 2017, début 2018.

Ce document cadre identifie un certain nombre d'éléments sur la commune de Saint-Pargoire.

La trame verte

Une part importante de la commune s'inscrit au sein de réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale. Il s'agit de l'ensemble de la plaine de « Villeveyrac-Montagnac », associé à des cultures pérennes, ainsi que l'ensemble de la « montagne de la Moure et du Causse d'Aumelas » correspondant lui à des milieux semi-ouverts. Le centre urbain de la commune ainsi que certains hameaux (dont le Mas de Besses Basses) sont compris dans le premier ensemble évoqué.

Les corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale sont également multiples sur le territoire. Ils s'appuient notamment sur les buttes boisées et les reliefs de type collines qui maillent la commune d'est en ouest comme du nord au sud.

La trame bleue

Elle est centrée sur l'Hérault et englobe l'ensemble de son espace de mobilité.

Le fleuve Hérault et ses affluents sont fréquentés par plusieurs poissons migrateurs : l'anguille, l'alose et la lamproie fluviatile. Le cycle de vie de ces espèces est conditionné par une bonne circulation pour atteindre les frayères (Aloses) ou dévaler vers la mer.

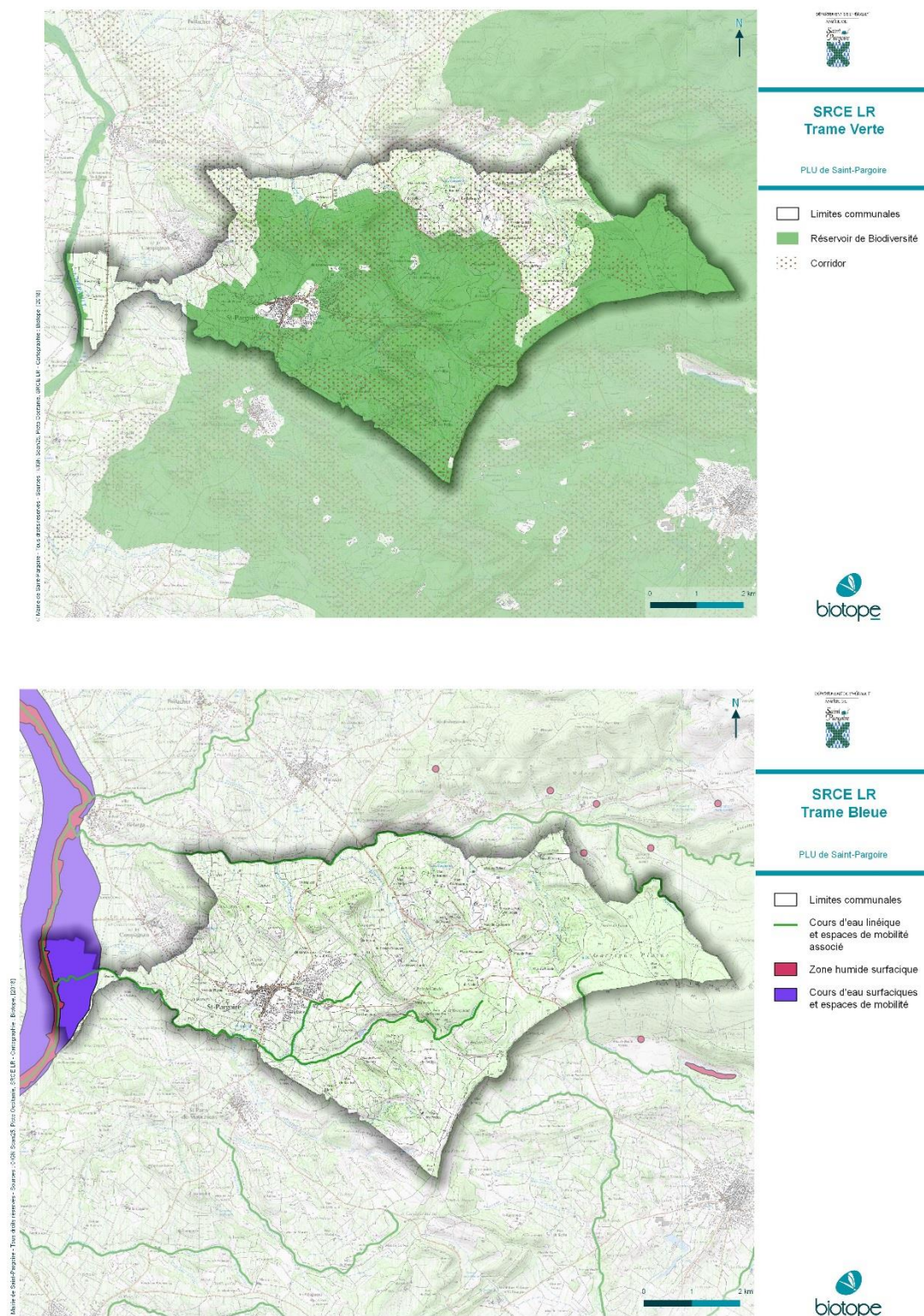


Figure 26 - Éléments identifiés dans le cadre du SRCE sur la commune

3.5.3 Contexte supra-communal : la Trame Verte et Bleue du SCoT Cœur d'Hérault

Lors de l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault, une trame verte et bleue a été identifiée pour compléter et affiner la TVB du SRCE.

Les sous-trames aquatiques et terrestres

A l'instar du territoire du SCoT, la commune de Saint-Pargoire présente ainsi une sous-trame des milieux semi-ouvert (garrigues, landes, estives arbustives) très développée, occupant l'essentiel de son territoire, exception faite de quelques reliquats boisés sur le haut des collines et de quelques espaces ouverts.

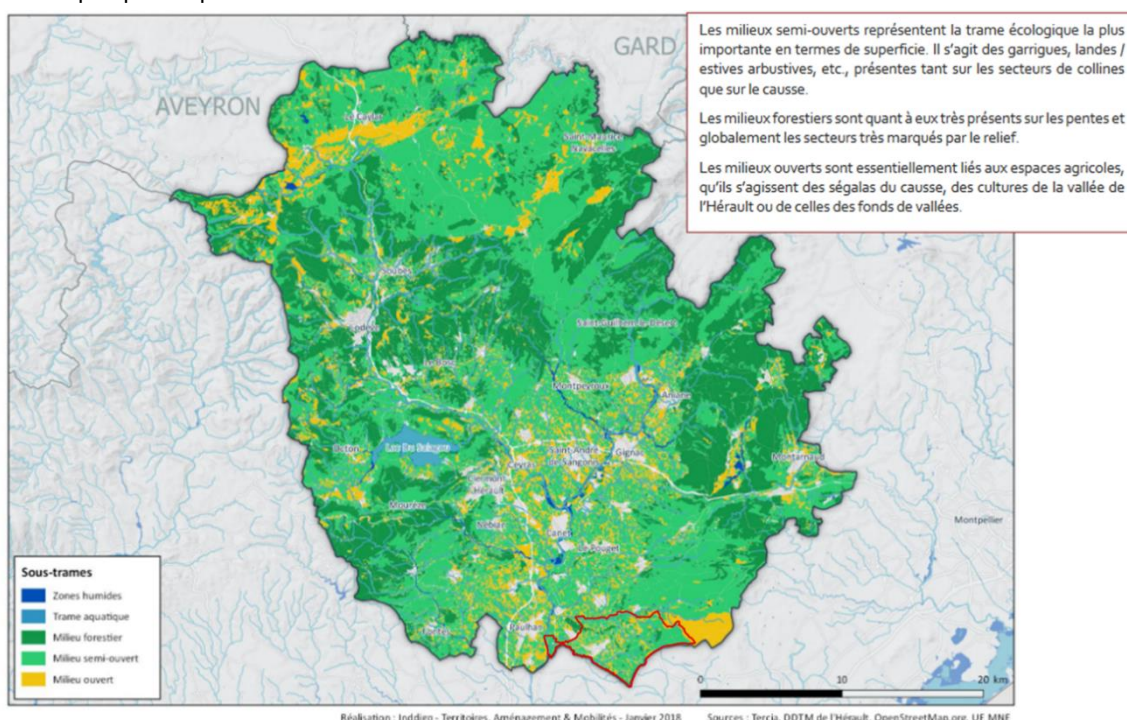


Figure 27 : Sous-trames écologique de la TVB du SCoT (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

Au sein de ces sous-trames peuvent être identifiés les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques potentiels. Le sud et l'est de la commune de Saint-Pargoire sont ainsi identifiés comme réservoirs de biodiversité, et notamment réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts. Plus ponctuellement, le territoire communal comporte des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers et des milieux ouverts. L'Hérault et ses bords sont quant à eux des réservoirs de biodiversité des sous-trames humides et aquatiques.

Si les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière sont ainsi peu présents sur le territoire de Saint-Pargoire, la commune reste assez propice au déplacement de la faune inféodée à ces milieux. L'axe nord-sur du territoire communal est en effet identifié comme corridor écologique potentiel de la sous-trame des milieux boisés.

La présence de nombreux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts et ouverts, qui parsèment le territoire, permet une dispersion facile des espèces inféodées à ces milieux. L'ensemble du territoire est ainsi identifié comme corridor potentiel de la sous-trame des milieux ouverts. C'est également un corridor potentiel de la sous-trame milieux semi-ouverts, exception faite de la bordure nord et est de la commune.

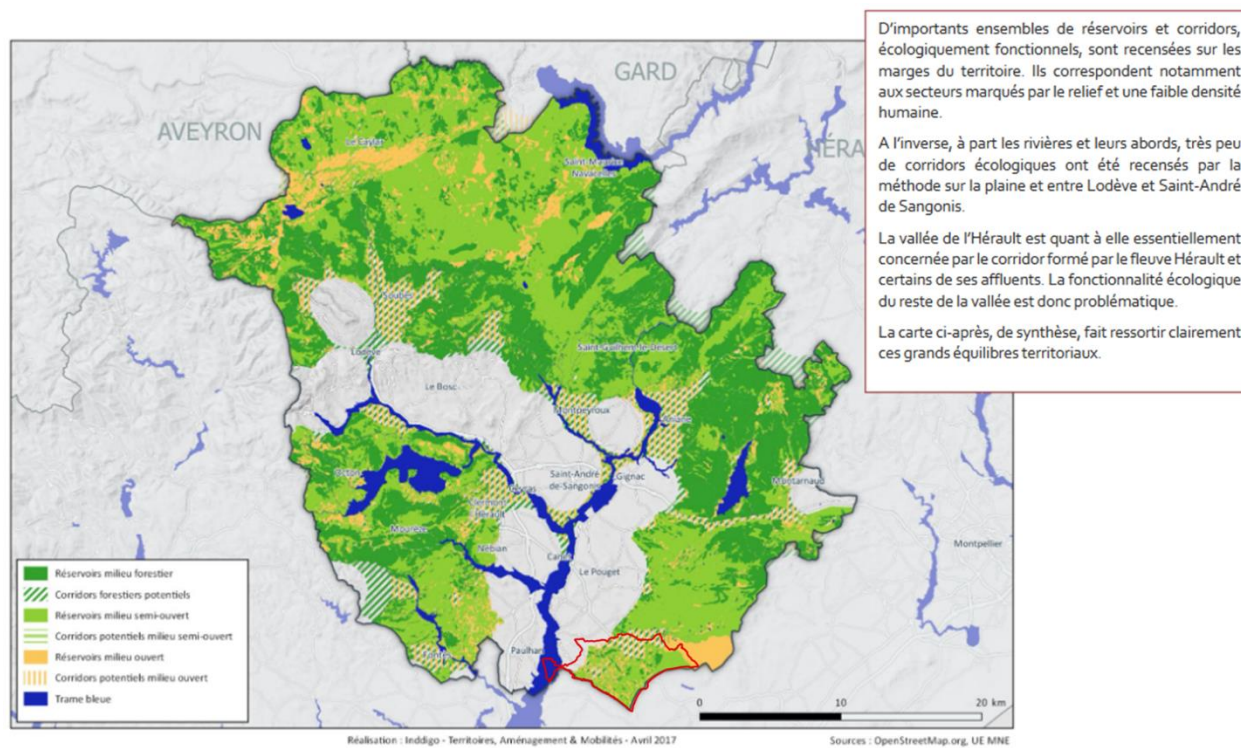


Figure 28 : Trame verte et bleue du SCoT (Cœur d'Hérault, 2018)

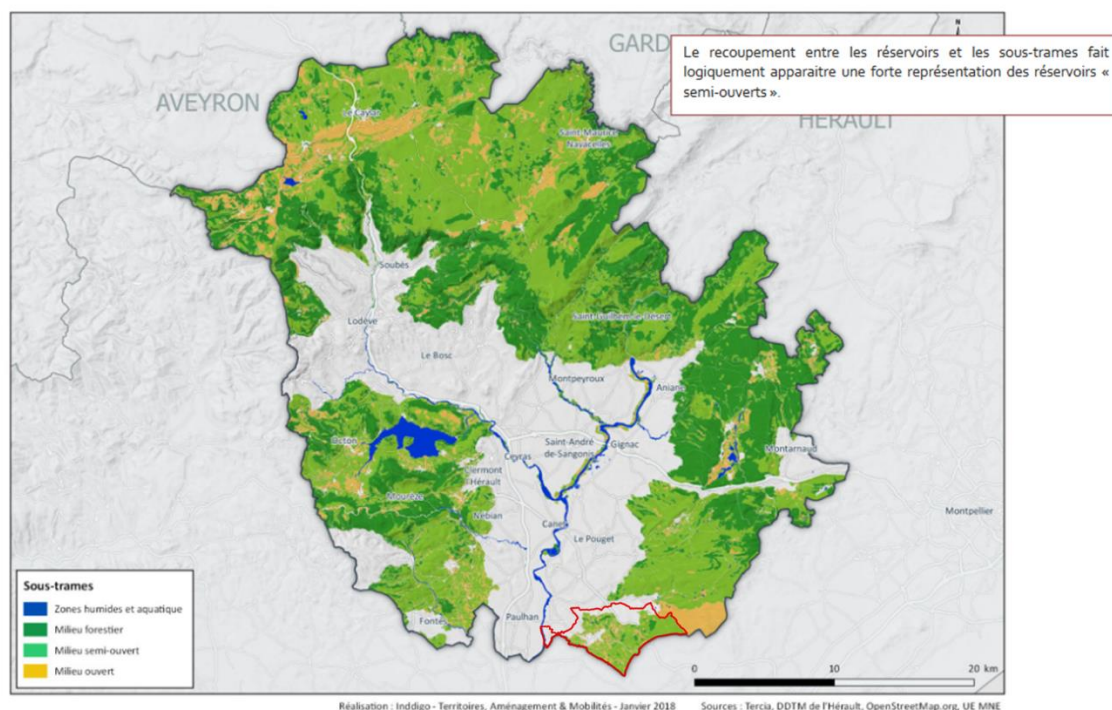


Figure 29 : Réservoirs de biodiversité sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

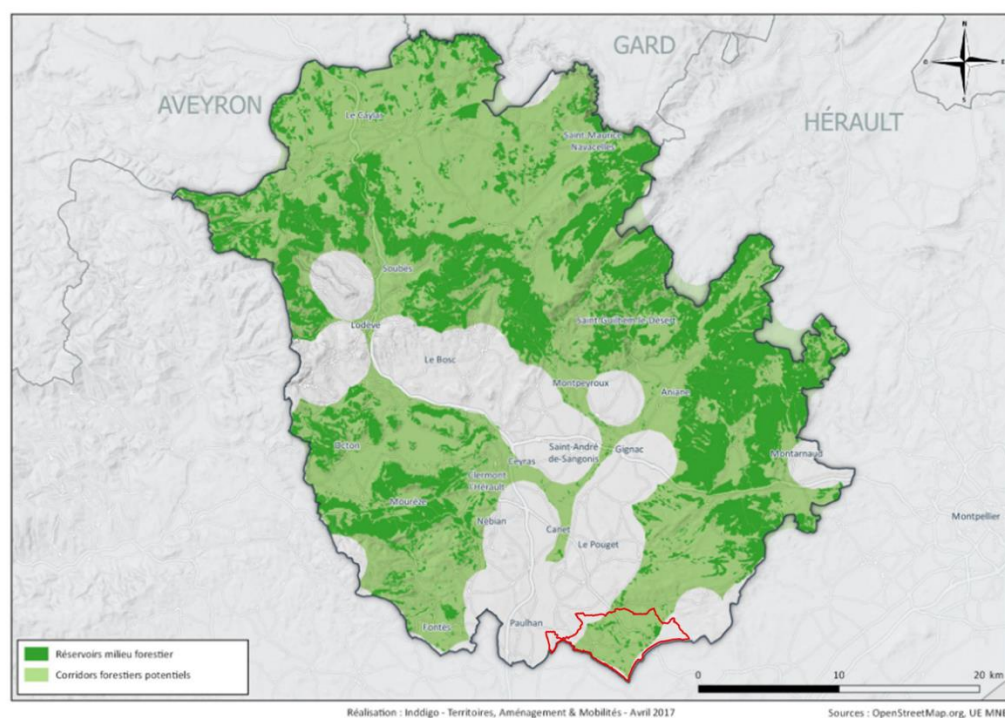


Figure 30 : Sous-trame des milieux boisés sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

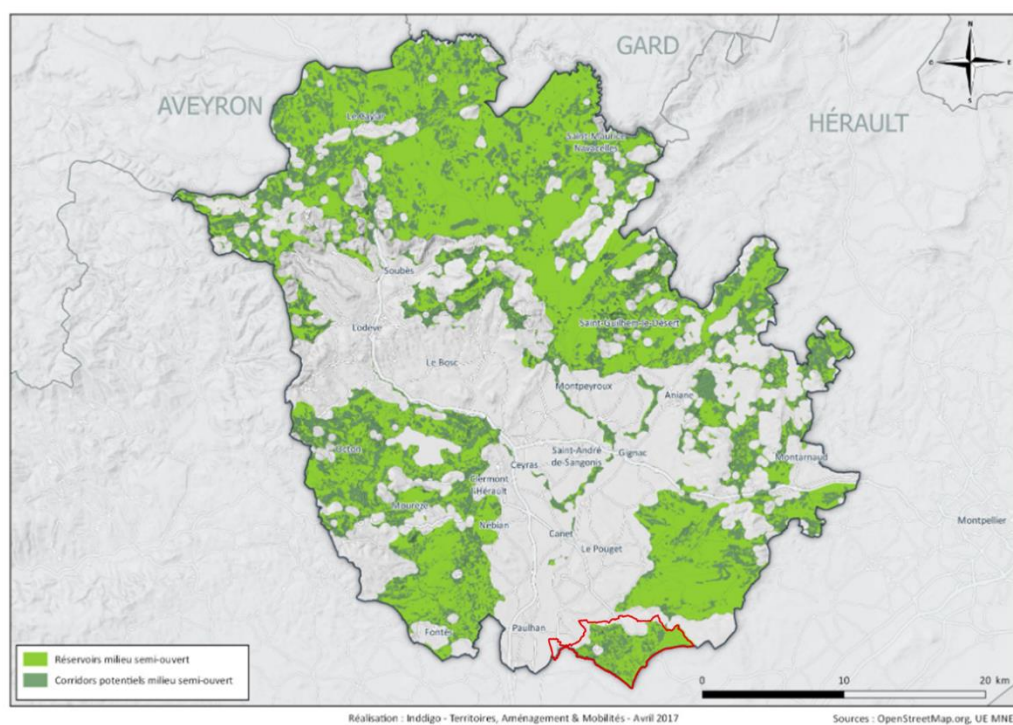


Figure 31 : Sous-trame des milieux semi-ouverts sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

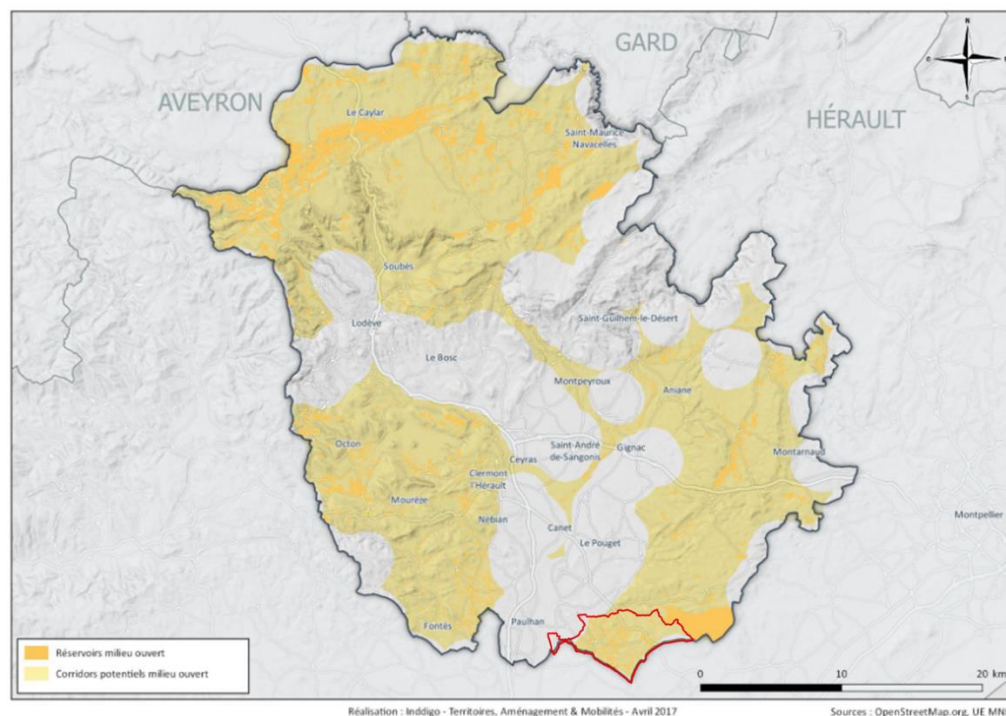


Figure 32 : Sous-trame des milieux ouverts sur le territoire du SCoT et la commune de Saint-Pargoire (en rouge) (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

Les éléments de fragmentation

Le tissu urbain continu et discontinu, ainsi que les axes routiers constituent cependant des éléments de fragmentation et de perturbation pour la trame verte. De même, plusieurs obstacles à la continuité des cours d'eau sont recensés le long de l'Hérault et de ses affluents. L'ensemble du territoire apparaît comme perturbé en raison de la forte présence d'éléments anthropiques, notamment des axes routiers et un tissu urbain discontinu. La plaine et la vallée de l'Hérault sont particulièrement concernés. Sur la commune de Saint-Pargoire, le centre-bourg et son tissu urbain serré constitue un obstacle à la dispersion, ainsi que les axes départementaux D2, D131 et D30.

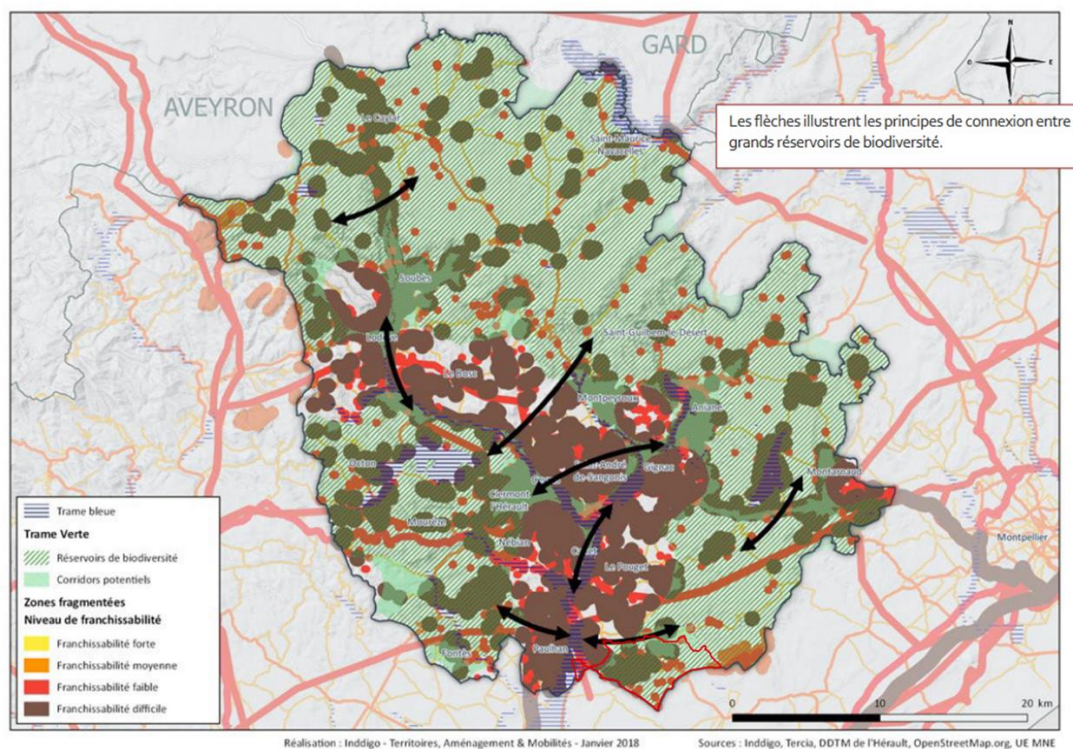


Figure 33 : Principes des fonctionnalités écologiques à maintenir/ restaurer pour la trame verte et bleue (SCoT Cœur d'Hérault, 2018)

3.5.4 Principaux ensembles constituant la toile de fond des continuités écologiques à l'échelle de la commune

Le Causse d'Aumelas

Habitats naturels et flore	Faune
C'est la partie la plus orientale de la commune et c'est aussi la plus élevée avec un point culminant à 221 m d'altitude. Il s'agit de grandes étendues désertées dominées par la garrigue à Chêne kermès (<i>Quercus coccifera</i>) et de pelouses éparées plus ou moins pâturées, surplombant la plaine littorale, au niveau de Villeveyrac et de Montbazin. Cette végétation se développe essentiellement sur une roche-mère calcaire dure. Cependant, depuis le lieu-dit l'Enclos de Lavat jusqu'au Mas de Teissié, les marnes remplacent le calcaire, ce qui se manifeste par une forte dominance du Pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>) dans les boisements et de la Bruyère multiflore (<i>Erica multiflora</i>) dans les garrigues. Le Causse d'Aumelas est régulièrement victime d'incendies, ce qui limite la progression de la forêt et favorise largement les grandes étendues de Chêne kermès. La pinède y est marginale, plutôt en périphérie, et se retrouve au-delà dans le secteur des collines. L'urbanisation y est très faible. Le réseau hydrologique est très peu développé sur cette entité et aucune mare de taille significative n'y est connue sur cette partie de la commune. C'est dans les pelouses du Causse d'Aumelas que se trouvent des espèces végétales protégées comme la Luzerne à fleurs unilatérales (<i>Medicago secundiflora</i>), présente sur la commune à proximité des parcs éoliens, ou la Gagée de Granatelli (<i>Gagea granatelli</i>) connue dans certaines communes avoisinantes. La présence de ces espèces témoigne de la richesse des pelouses présentes sur le Causse d'Aumelas.  Gagée de Granatelli  Luzerne à fleurs unilatérales  Vue sur le causse	Le Causse d'Aumelas constitue une entité écologique remarquable abritant un cortège d'espèces diversifié, typique des garrigues méditerranéennes. Bien que dominé par la garrigue haute, le secteur concerné par la commune recèle encore quelques zones de garrigue basse, de pelouse ainsi que quelques bosquets et barres rocheuses contribuant à la diversité des habitats pour la faune. De nombreuses espèces de passereaux patrimoniaux peuvent être rencontrées telles que la Fauvette pitchou, la Fauvette orphée, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse ou encore le Pipit rousseline sur les secteurs de pelouse. L'Engoulevent d'Europe est présent en lisière de pinède et peut être observé au crépuscule à partir du mois de mai. Concernant les rapaces, le Busard cendré est très présent sur les zones de garrigue qui constituent des zones de chasse mais probablement aussi des sites de nidification. C'est également le cas du Grand-duc d'Europe qui non seulement fréquente la zone lors de ses activités de chasse mais pourrait nicher sur les escarpements rocheux s'élevant dans les fonds de vallon. Ce secteur de la commune fait également partie du domaine vital d'un couple d'Aigle de Bonelli installé à moins de 5 kilomètres au nord. Ce rapace à forte valeur patrimoniale profite certainement des espèces-proies (Perdrix rouge, lapins, etc.) disponibles dans les garrigues. Par ailleurs, des individus erratiques d'Aigles royaux sont connus pour fréquenter le Causse d'Aumelas, notamment en hiver. Enfin, ces milieux constituent les terrains de chasse des couples de Faucon crécerellette installés dans le village de St-Pargoire et celui de St-Pons-de-Mauchiens. Les milieux secs et arides tels que ceux rencontrés sur le Causse d'Aumelas sont le domaine de nombreuses espèces de reptiles. Bien que les zones de garrigue dense soient peu propices en raison de leur homogénéité et leur fermeture, la présence de milieux interstitiels tels que les anciens murets, les chemins ou les bosquets permet l'accueil de plusieurs espèces. Parmi les plus patrimoniales peuvent être cités le Lézard ocellé présent sur les secteurs ouverts pourvus de murets ou pierriers faisant office de caches et le Psammodrome d'Edwards localisé aux abords de chemins ou aux rares zones à végétation éparse sur substrat marneux. Le Psammodrome algire est certainement plus abondant sur les zones rocailleuses semi-ouvertes au même titre que les Lézards des murailles et catalan. Les quelques zones de pelouse dense à brachypode peuvent abriter le Seps strié. Enfin, la Vipère aspic « des garrigues », une sous-espèce à aire de répartition limitée présente sur le Causse d'Aumelas, pourrait être rencontrée sur la commune.



Magicienne dentellée



Psammodrome algire

Concernant les amphibiens, un réseau de point d'eau temporaires et de lavognes est présent, bien que peu développé, et est susceptible d'accueillir des espèces pionnières communes telles que le Pélodyte ponctué ou le Crapaud calamite.

Les potentialités d'accueil pour l'entomofaune sont importantes avec notamment le cortège d'espèces communes de papillons des garrigues (Damier de la succise, Azuré du thym, Argus vert, etc.). La Magicienne dentellée (sauterelle) et la Proserpine (papillon), qui sont deux espèces protégées patrimoniales, sont également présentes.

Quant aux mammifères, le Sanglier, le Renard ou encore la Fouine sont probablement présents en densité importante. Plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles de venir s'alimenter sur les zones de garrigues en particulier le Petit murin, une espèce patrimoniale se nourrissant d'orthoptères et dont une colonie est connue sur la commune de Pézenas. Le Vespère de Savi qui gîte dans les falaises rocheuses est potentiellement présent.

La richesse écologique du Causse d'Aumelas est remarquable par la diversité et la patrimonialité des espèces rencontrées. Elle est cependant menacée par la fermeture des milieux en raison de l'abandon des pratiques agro-pastorales. Les espèces inféodées aux pelouses sèches et aux garrigues basses sont les premières à souffrir de cette évolution.

Le secteur des collines

Habitats naturels et flore	Faune
Cette entité correspond à une mosaïque d'habitats constitués de garrigues, de pelouses et de petits boisements sur les parties les plus pentues et les moins fertiles ainsi que des vignes et des cultures dans les zones les plus favorables à la culture. Elle s'étend depuis le Mas des Peilles au Sud jusqu'au Mas de Fages. Globalement, l'altitude diminue vers le nord. Là encore, une opposition s'observe entre les deux-tiers sud situés plutôt sur du calcaire dur et le tiers nord, situé sur des marnes. C'est une zone de transition entre le Causse d'Aumelas et la plaine viticole qui s'étend vers l'Ouest. C'est aussi dans ce secteur que se trouvent un certain nombre de mares, ce qui présente un intérêt écologique notamment pour les amphibiens. Par ailleurs, deux corridors de cours d'eau partent de cette entité ainsi qu'un corridor boisé. Le secteur des collines représente ainsi une zone tampon entre Causse d'Aumelas et plaine viticole et, du fait de sa mosaïque d'habitats recèle une biodiversité relativement élevée. Quelques habitations y sont présentes de manière éparse. Enfin, cette mosaïque d'habitats constitue le piémont du Causse d'Aumelas et se prolonge vers le Sud, sur St-Pons-de-Mauchiens, puis Montagnac. Cette mosaïque d'habitats pourra se maintenir si les pratiques agricoles et une certaine forme de pâturage des pelouses et garrigues seront conservées dans cette entité.	Ce secteur relativement bien préservé de l'urbanisation et de la viticulture intensive est constitué d'une imbrication de plusieurs types d'habitats mêlant la vigne, la pinède et la garrigue qui en fait un milieu propice au développement de cortèges faunistiques diversifiés. Parmi les espèces d'oiseaux patrimoniales sont à noter la nidification du Grand-duc d'Europe dans les barres rocheuses à proximité de la ligne de chemin de fer et du Busard cendré au niveau des garrigues basses. Ce secteur est aussi propice au Bruant ortolan et à la Pie-grièche à tête rousse qui apprécient les mosaïques d'habitat. Le Coucou geai est aussi présent, se nourrissant principalement de chenilles processionnaires qui prolifèrent dans les pinèdes. Les zones de garrigue abritent la Fauvette pitchou et le Bruant proyer. Quelques couples de Guêpier d'Europe nichent probablement sur les talus délimitant certaines parcelles de vigne. Ces milieux en mosaïque sont également très favorables aux reptiles. Ils constituent l'optimum écologique du Lézard ocellé,

La mosaïque d'habitats observée ici favorise donc une biodiversité assez élevée, les cortèges de différents types d'habitats se côtoyant. De plus, la présence de mares apporte une valeur non négligeable à cette entité sur le plan écologique.



Pélodonte cultripède



Lézard ocellé



Vue sur les collines

une espèce patrimoniale et protégée qui est probablement présente en densités importantes dans les secteurs riches en insectes et en caches (murets, tas de pierres). D'autres espèces plus communes mais également protégées sont présentes telles que le Lézard vert, le Lézard catalan, la Couleuvre de Montpellier et probablement la Couleuvre à échelons ainsi que la Coronelle girondine sur les secteurs plus rocaillieux. Dans les plus grosses mares pourra être observée la Couleuvre à collier.

La présence d'un réseau important de points d'eau temporaires sur ce secteur ainsi que de quelques mares plus profondes se traduit par un intérêt élevé pour les amphibiens. La quasi-totalité du cortège d'espèces méditerranéennes peut y être rencontré, des Crapaud calamite et Pélodyte ponctuée fréquentant les plus petits points d'eau au Triton marbré et au Pélodonte cultripède utilisant les mares plus importantes. Ces deux dernières espèces présentent une valeur patrimoniale élevée de par leur rareté et le déclin constaté de leur population régionale. A souligner que les bassins d'évaporation de la coopérative vinicole situés à l'est du village de St-Pargoire contre la voie ferrée constituent un site de reproduction majeur pour le Pélodonte cultripède, l'un des plus importants du département, mais également pour le Pélodyte ponctué et le Crapaud calamite.

Comme sur le secteur du Causse d'Aumelas, les potentialités d'accueil pour l'entomofaune sont importantes avec là encore la présence de la Magicienne dentelée et la Proserpine sur les secteurs de garrigue.

Concernant les mammifères, les pinèdes accueillent l'Ecureuil roux, qui est une espèce protégée mais non patrimoniale, la Fouine, le Renard, et le Sanglier. Les boisements dotés de zones rocheuses sont favorables à la Genette commune, également protégée mais non patrimoniale. Quelques grottes sont présentes au sein des massifs rocheux et constituent des gîtes de transit pour plusieurs espèces communes de chauve-souris. Les tunnels de la voie ferrée sont également utilisés par des chiroptères. Les secteurs de garrigue et de pelouse sont probablement utilisés comme zone de chasse par le Petit Murin.

Le secteur des collines constitue l'un des secteurs les plus importants de la commune d'un point de vue écologique en raison de la diversité d'espèces animales qu'elle abrite mais également du rôle de corridor de déplacement, notamment pour les amphibiens. Ces milieux assurent en effet la connexion entre le causse et la zone des piémonts des garrigues d'Aumelas et de la Mourre au sud en direction de la vallée de l'Orb.

La plaine viticole

Habitats naturels et flore	Faune
Elle se décompose en une partie nord et une partie sud séparées par des coteaux boisés. Les caractéristiques des deux parties sont cependant	Le vignoble est un milieu qui a la particularité de subir d'importantes perturbations (traitements chimiques et

semblables. Il s'agit de grandes étendues largement dominées par la vigne. Cette dernière est traitée de manière plus ou moins intensive suivant les parcelles, les plus enherbées étant les plus favorables à la petite faune ou à l'Oedicnème criard (qui peut être en stationnement lors de ses migrations). C'est au milieu de la plaine viticole sud qu'est enclavé le village. Outre le vignoble, les pelouses à Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*) se développent sur les zones agricoles abandonnées de longue date succédant ainsi aux terrains en friche. Leurs richesses en espèces végétales est moyenne mais elles constituent des zones d'abri favorables à nombre de petits vertébrés. Parmi les autres habitats figurent également des bosquets, des haies, des friches, de la ripisylve le long des cours d'eau et des alignements d'arbres, notamment les platanes situées à l'entrée Est du village, sur la D 30. C'est dans la plaine viticole, en bordure de vigne, que pourrait se trouver l'Ail noir (*Allium nigrum*), espèce rare en France mais non protégée en Languedoc-Roussillon, et connue dans une commune proche.

Comme l'entité précédente, la plaine viticole est peu urbanisée : il s'agit essentiellement de domaines viticoles isolées ou bien d'anciennes petites bâtisses abandonnées. Sur le plan hydrologique, cette entité est traversée par plusieurs petits ruisseaux temporaires et abrite comme point d'eau essentiellement les bassins d'évaporation de la cave coopérative.

L'aspect plutôt homogène de la plaine viticole en fait une entité moins diversifiée que le secteur des collines. Cependant, les zones entourées de haies et situées près des petits cours d'eau ou des bassins d'évaporation de la cave coopérative sont plus riches car offrant plus de perchoir, d'abris, de zones de reproduction ou d'abreuvement. La plaine viticole de St-Pargoire est en fait connectée à l'ensemble de la plaine viticole qui s'étend au Nord vers Gignac et qui constitue un des principaux habitats sur l'ensemble de la plaine du Languedoc-Roussillon.



Crapaud calamite



Seps strié



Vue sur les vignes

mécaniques) qui le rendent écologiquement très simplifié. Les cortèges faunistiques sont par conséquent peu diversifiés en raison des faibles ressources alimentaires disponibles et du dérangement occasionné par les pratiques agricoles. Les parcelles les moins entretenues où se développe une végétation herbacée au sol et celles entourées de friches ou de haies gagnent en intérêt faunistique.

Plusieurs espèces d'oiseaux communs utilisent ainsi ces habitats pour leur nidification tels que la Cisticole des joncs, le Tarier pâle ou encore le Chardonneret élégant). L'Alouette lulu et la Linotte mélodieuse, qui sont considérés comme des espèces patrimoniales, y sont également bien présents. L'Outarde canepetière localement présente dans la plaine viticole du département, notamment sur la commune de St-Pons-de-Mauchiens, est absente du territoire communal en raison de la trop faible surface de friche et de grandes cultures. Quelques secteurs comprenant des parcelles en friche sont utilisés par le Pipit rousseline, un passereau patrimonial typique des milieux secs et ensoleillés à végétation rase et clairsemée, mais également par la Pie-grièche méridionale installée dans les haies arbustives. Les talus de terre meuble délimitant certaines parcelles abritent quelques petites colonies de Guépier d'Europe qui y creusent leurs terriers et chassent les insectes au-dessus des friches. Au sein du vignoble sont présent quelques cabanons pouvant abriter la Huppe fasciée ou la Chevêche d'Athéna. Les vignes peuvent aussi constituer des zones de chasse pour les Faucons crécerelle et crécerellette ou d'alimentation pour des espèces nichant à proximité (Moineau friquet, Etourneau sansonnet, Pie bavarde, etc.). Le Circaète jean-le-blanc installé sur le Causse d'Aumelas survole également le vignoble à la recherche de ses proies. Enfin, c'est au sein de la plaine viticole et plus particulièrement dans les grands arbres implantés à proximité de friche ou de prairie que vit l'une des espèces d'oiseaux les plus sensibles et les plus rares de la région, la Pie-grièche à poitrine rose. Sur les 20 couples recensés en 2012 sur la région, 18 étaient installés dans les plaines viticoles entre Montbazin et St-Pargoire. Sur la commune, un couple nichait depuis plusieurs années dans les alignements de platanes situés le long de la D30 à la sortie est du village jusqu'en 2011 mais n'a pas été observé l'année suivante. Cette espèce est particulièrement sensible aux dérangements pouvant avoir lieu à proximité de son site de nidification ainsi qu'à la destruction de ses zones d'alimentation.

Concernant les reptiles, le vignoble est un milieu très peu favorable en raison du manque de ressources alimentaires (faible développement d'insectes et de micromammifères) et de l'absence d'abris (absence de grosses pierres, broussailles, etc.). Les secteurs bordés de haies ou de friches peuvent néanmoins être fréquentés par des espèces à large amplitude écologique (Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles). Quelques friches à végétation rase ponctuées d'arbustes et quelques tas de pierres présentent des potentialités pour une espèce patrimoniale : le Seps strié. A noter par ailleurs la présence localisée du Lézard ocellé au niveau de murets de pierres sèches bordant certains chemins peu fréquentés.

	Pour les amphibiens, qui dépendent de la présence de milieux humides pour se reproduire, le vignoble est un habitat peu attractif. Les stagnations d'eau temporaires dans les fossés sont probablement utilisées par une espèce pionnière, le Crapaud calamite, qui est aussi très mobile et peut être rencontré en prospection alimentaire dans les parcelles de vigne. Néanmoins, l'inondation des fossés étant trop courte, ceux-ci ne sont probablement pas fonctionnels pour leur reproduction. Par ailleurs, la terre meuble des parcelles de vigne est recherchée par le Pélobate cultripède qui est une espèce ayant la particularité de s'enfouir dans le sol en dehors de la période de reproduction. Les zones viticoles localisées aux abords des sites de reproduction de cette espèce constituent certainement des habitats terrestres importants, notamment à proximité des bassins de décantation au sud-est du village. Etant donné les effectifs élevés (plusieurs centaines d'individus) s'y reproduisant, le périmètre de dispersion des individus s'étend probablement jusqu'en bordure de la D30 et du village de St-Pargoire. Le vignoble est peu favorable à l'entomofaune principalement en raison des traitements chimiques qui y sont pratiqués. Les quelques friches de la plaine viticole accueillent certainement quelques espèces d'orthoptères mais les chances d'y trouver des espèces patrimoniales sont très faibles. Le ruisseau « le Rieutort » qui serpente au sud de la plaine viticole en limite du secteur des collines peut abriter quelques espèces d'insectes, notamment la Diane, un papillon protégé, et quelques libellules. La forte pollution de l'eau limite néanmoins son intérêt pour les insectes et pour la faune en général. Concernant les mammifères, ces milieux représentent un intérêt uniquement en termes de gagnage du fait de l'absence d'éléments permettant aux animaux de constituer un gîte et de s'y reproduire. La fouine, le hérisson et le rat, qui sont des espèces anthropophiles installées au niveau des habitations, pourront y être rencontrés en recherche alimentaire. Enfin, les vignes sont très peu favorables au Chiroptères.
--	--

La vallée de l'Hérault

Habitats naturels et flore	Faune
C'est la partie la plus occidentale de la commune. Elle s'étend depuis le gué sur le ruisseau de Rieutord, où la commune forme un goulet d'étranglement, puis s'élargit vers l'Ouest jusqu'au fleuve Hérault en englobant le domaine de Rieutord et le lieu-dit « les Clausous ». C'est le vignoble qui domine largement ce secteur. Quelques parcelles de cultures de céréales sont également présentes près du fleuve. Il s'agit d'une zone à vocation agricole. Enfin, les parties les plus aval du Rieutord et l'Hérault sont bordées par une forêt riveraine dominée par du Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>).	La Ripisylve de l'Hérault constitue un habitat favorable à la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces. Concernant les oiseaux, les plus caractéristiques sont la Fauvette à tête noire, le Gobemouche gris, le Lorient d'Europe ou le Pic vert, qui sont autant d'espèces évitant les habitats méditerranéens et se réfugiant dans ces milieux boisés, riches et frais. La Bouscarle de cetti qui affectionne les milieux buissonneux denses bordant les cours d'eau y est bien présente. Les grands arbres sont propices à la nidification du Faucon hobereau et du Milan noir, deux espèces de rapaces fortement liés à la proximité de l'eau. Le

Seul le domaine de Rieutort est habité ici. Cette entité est à placer dans le prolongement direct de la plaine viticole mais avec une inondabilité bien plus élevée puisqu'elle est en contact direct avec la vallée de l'Hérault. A ce niveau de l'Hérault, qui est en eau toute l'année, la ripisylve a une largeur variable. Un seuil est présent dans la partie Nord du fleuve au niveau de St-Pargoire et quelques zones de gravières sont présentes autour de l'îlot qui s'étend en aval du seuil. Le caractère méditerranéen du climat local fait que l'Hérault peut avoir des crues redoutables avec de fortes inondations sur les secteurs adjacents.

L'originalité de cette entité est liée à la présence du fleuve, en eau toute l'année. par les zones agricoles et, dans une moindre mesure, par les garrigues basses. Il contribue donc à la biodiversité locale et est relativement fragile du fait de sa très faible largeur par endroit sur la commune.



Rollier d'Europe



Lézard vert



Anguille européenne

Martin pêcheur est présent sur ce secteur de l'Hérault mais ça nidification sur les rives de la commune reste à vérifier. Les berges du fleuve ainsi que les prairies alentours sont fréquentées par le Héron cendré, qui peut par ailleurs nicher dans les grands arbres tels que ceux bordant l'Hérault. Le Rollier d'Europe, qui niche dans les cavités d'arbres et se nourrit d'insecte qu'il chasse dans les prairies et les friches est très potentiel sur la vallée de l'Hérault.

La profondeur du fleuve, le courant et la présence de poissons est défavorable à la reproduction des amphibiens. Seule quelques Grenouilles rieuses peuvent être observées sur les berges. Quant aux reptiles, les espèces aquatiques comme la Couleuvre vipérine et la Couleuvre à collier sont probablement présentes sur les rives et dans la ripisylve. Le Lézard vert est également très potentiel en lisière de boisements frais.

Concernant les insectes, des espèces inféodées aux milieux aquatiques sont potentiellement présentes telles que la Diane et plusieurs espèces de libellules. Les grands arbres de la ripisylve abritent certainement des insectes saproxylophages.

La Martre est connue dans les boisements de la plaine de l'Hérault. Ceux-ci attirent également plusieurs espèces de Chauve-souris, dont les Murins de Capaccini et de Daubenton inféodés aux milieux aquatiques et la Pipistrelle pygmée dont une colonie est installée sous le pont de Paulhan à moins de 500 mètres au nord de la limite communale.

D'autre part, le contexte piscicole et l'état fonctionnel du cours d'eau sont considérés comme moyen. Classé en deuxième catégorie et dit « moyen », l'Hérault concerne la commune de Saint-Pargoire. En aval se situent les limites de remontée des Aloses et de la Lamproie. Les anguilles, quant à elles, remontent jusqu'en amont de Saint-Pargoire. (source : Diagnostic du SAGE de l'Hérault, 2005)

3.5.5 Supports pour les continuités écologiques locales

Les murets et talus

Ces éléments participent à la mosaïque paysagère qui caractérise la plaine agricole. Ces secteurs correspondent également à des zones où les pentes ne sont pas favorables à une activité agricole, et laissent ainsi la place à des milieux au caractère plus naturel. Ils constituent notamment des zones de refuge pour les reptiles et également des gîtes favorables à ces derniers. Les talus de terre meuble délimitant certaines parcelles abritent quelques petites colonies de Guêpier d'Europe qui y creusent leurs terriers et chassent les insectes au-dessus des friches. Au sein du vignoble sont présent quelques cabanons pouvant abriter la Huppe fasciée ou la Chevêche d'Athéna.



Sur la carte suivante, les éléments orographiques que sont les murets et talus de la commune sont représentés via les informations issues de la BD topo. Cette cartographie n'est pas exhaustive.



Figure 34 – Cartographie des supports de continuités écologiques : Murets et talus (Biotopie, 2023)

Les espaces arborés

Ces éléments se caractérisent par un intérêt écologique qui peut se détailler comme suit :

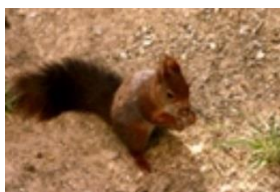
Habitats naturels et flore	Faune
Les buttes boisées forment une ceinture de végétation autour du village de Saint-Pargoire. Elles s'étendent depuis le Pioch l'Abbé à l'est jusqu'au lieu-dit « la Garenne » au Nord où elles se prolongent au-delà vers la commune de Campagnan. Ces buttes forment une véritable couronne au nord et à l'est du bourg et séparent la plaine viticole nord de la partie sud. Ces buttes sont tantôt dominées par le Pin d'Alep tantôt par la Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>). Elles sont parfois interrompues par de petites parcelles agricoles. C'est un habitat souvent linéaire qui tend vers une forêt de pins ou de Chêne vert (mais dont la dynamique peut être remise en cause par les incendies). Les plans d'eau et cours d'eau y sont quasiment inexistant. L'agriculture y est très limitée. L'exploitation de ces boisements pour le bois de chauffe y est probable. Ce corridor assez homogène constitue une zone refuge pour la faune inféodée au milieu forestier ou de fourrés dans une région qui est dominée par les zones agricoles et, dans une moindre mesure, par les garrigues basses. Il contribue donc à la biodiversité locale et est relativement fragile du fait de sa très faible largeur par endroit sur la commune.	De par la densité de leur couvert végétal et leur implantation au sein des milieux ouverts de la plaine viticole, les buttes boisées constituent des zones refuge pour de nombreuses espèces animales. Elles jouent par ailleurs le rôle important de continuité écologique sur le territoire communal en assurant la connexion entre le Causse d'Aumelas et les ripisylves du ruisseau « le Dardaillon » puis du fleuve Hérault. Plusieurs espèces d'oiseaux d'affinités forestières peuvent y être rencontrées avec par exemple le Pigeon ramier, le Grimpereau des bois, le Pinson des arbres ou encore la Fauvette à tête noire. Quelques espèces cavernicoles tels que le Pic épeiche et les mésanges bleues et charbonnières profitent des possibilités de nidification offertes par les quelques bois morts et les arbres creux disponibles. Les plus grands arbres attirent le Rougequeue à front blanc et probablement le Hiboux moyen-duc dans les bouquets de résineux. Quant aux nombreux talus de terre meuble qui se dressent aux flancs des buttes, ils sont le domaine du Guêpier d'Europe qui y niche en petites colonies. Les secteurs en lisière de boisement intégrant des parcelles ouvertes de friche ou de prairie sont propices au Rollier d'Europe, une espèce très patrimoniale. Pour les reptiles, les bordures de boisements où se développent quelques broussailles sont très favorables au Lézard vert et à la Couleuvre de Montpellier. Les zones de terre nue parsemées de quelques touffes de végétation herbacée sont propices au Psammodrome d'Edwards, une espèce patrimoniale. L'absence de point d'eau limite l'intérêt des buttes boisées pour les amphibiens. Ces milieux peuvent toutefois fournir des zones d'hivernage pour les individus se reproduisant dans les mares présents aux alentours (Crapaud commune, Crapaud calamite). Les mammifères trouvent aussi dans ces milieux de nombreuses possibilités de gîte et d'alimentation. Sont probablement présents le Hérisson et l'Écureuil, qui sont deux espèces protégées, le Sanglier, le Renard roux et le Blaireau. Enfin, la Noctule de Leisler, une espèce de chauves-souris affectionnant les grands arbres présents dans la plaine viticole, y est potentielle. Concernant les insectes, les boisements sont généralement favorables aux coléoptères saproxylophages notamment les plus vieux arbres qui peuvent accueillir des espèces remarquables et/ou protégées (Grand Capricorne...). La dominance des essences résineuses réduit cependant les potentialités.



Guêpier d'Europe



Psammodrome d'Edwards



Écureuil roux

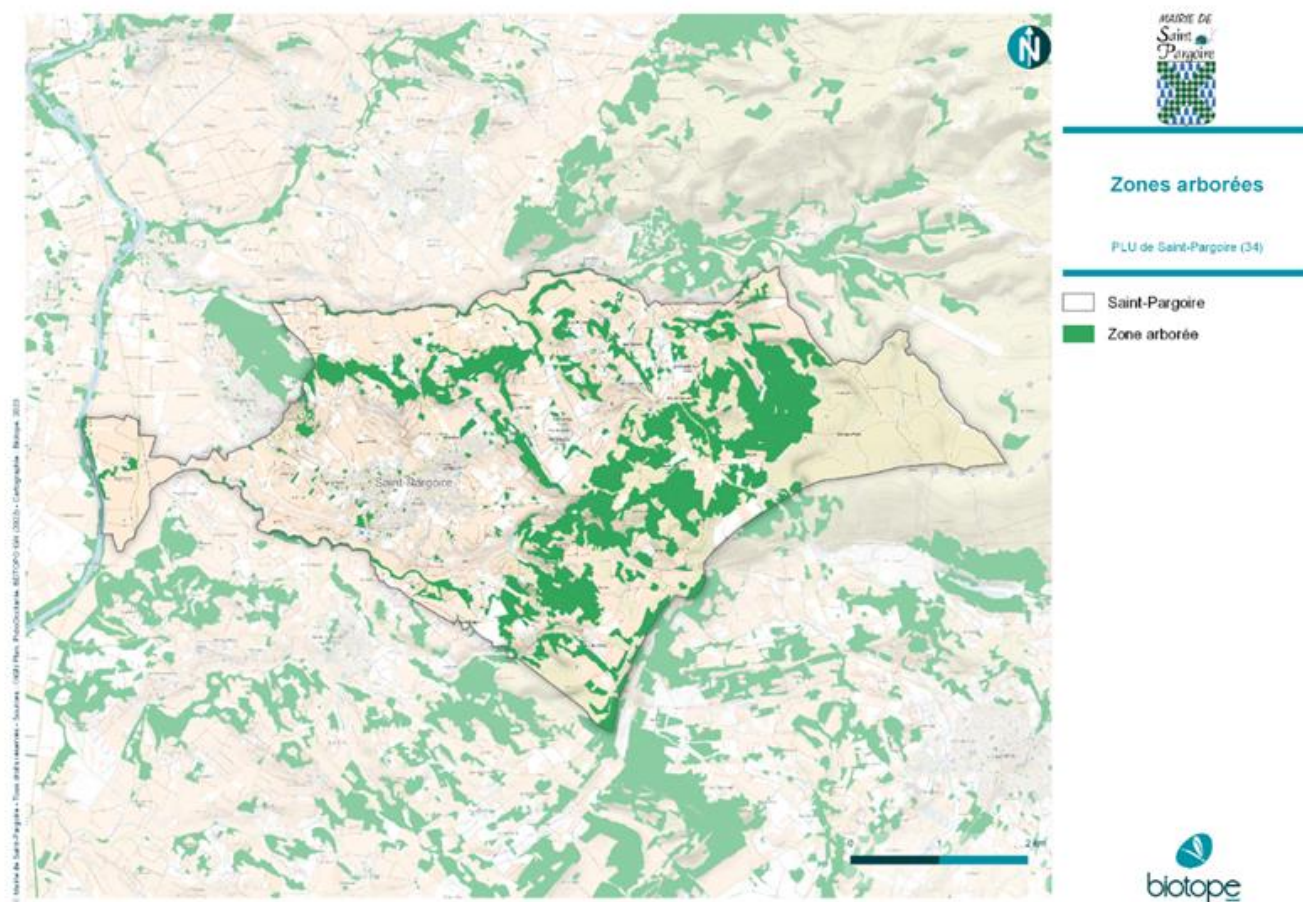


Figure 35 – Cartographie des continuités écologiques : Zones arborées (Biotope, 2023)

Les éléments humides et cours d'eau

Il s'agira ici essentiellement de la vallée de l'Hérault ainsi que de ses affluents présents sur la commune.

- Le **fleuve Hérault**, un des cours d'eau majeur du département, constitue la limite ouest de la commune. En eau de manière permanente, c'est le plus important des cours d'eau de la commune, aussi bien d'un point de vue de son hydrologie que de ses caractéristiques hydrographiques. Pour rappel, sur la commune de Saint-Pargoire, le fleuve s'étale sur 2,5 km. Compte tenu de son état en eau permanent et de l'épaisseur de sa ripisylve, ses potentialités d'accueil pour certaines espèces de poissons, de mammifères, d'oiseaux et de plantes hygrophiles est important. La largeur de la ripisylve, son caractère continu et son bon état de conservation en font aussi une zone de choix pour les espèces à affinité forestière. Il constitue un corridor pour de nombreuses espèces végétales (hygrophiles ou forestières) et animales (poissons, oiseaux forestiers, Martin-pêcheur, zone d'alimentation et de repos pour les ardéidés, Grands cormorans).
- L'axe **ruisseau de la Combe – Dardaillon** s'étend depuis le pied du Causse d'Aumelas jusqu'à la vallée de l'Hérault en longeant la limite Nord de la commune. Bien que ces cours d'eau soient temporaires ils constituent une zone refuge et une voie de déplacement pour les espèces végétales hygrophiles ainsi que pour les peuplements animaux inféodés à ces habitats. Une ripisylve est présente le long du Dardaillon essentiellement mais elle est discontinue. Elle est vraisemblablement moins riche que celle de l'Hérault.
- L'axe **ruisseau des Peyres – Rieutord** s'étend depuis le Mas de Vedel jusqu'au fleuve Hérault en longeant la partie Sud-Ouest du secteur des collines, puis en traversant la plaine viticole en suivant en partie la limite Sud de la commune. Comme l'axe précédent, il s'agit de ruisseaux temporaires servant de refuge aux espèces hygrophiles. Une petite ripisylve à peu près existe également depuis les bassins d'évaporation de la coopérative jusqu'à sa sortie de la commune. Là encore, sa richesse est vraisemblablement moins élevée que celle de l'Hérault.

Les ripisylves des deux derniers axes évoqués permettent une certaine pénétration des éléments forestiers depuis la vallée de l'Hérault mais sans pour autant rejoindre les corridors boisés décrits plus haut.

Les zones viticoles localisées aux abords des sites de reproduction de cette espèce constituent certainement des habitats terrestres importants, notamment à proximité des bassins de décantation au sud-est du village. Étant donné les effectifs élevés (plusieurs centaines d'individus) s'y reproduisant, le périmètre de dispersion des individus s'étend probablement jusqu'en bordure de la D30 et du village de St-Pargoire.

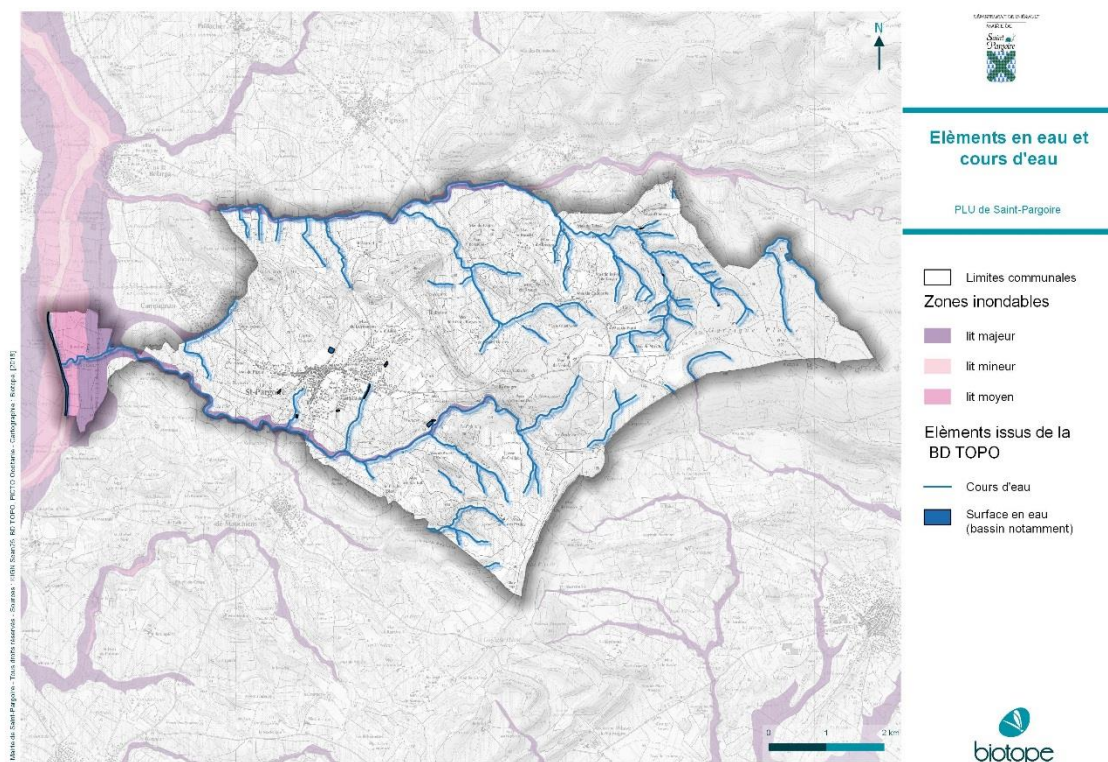


Figure 36 – Cartographie des supports de continuités écologiques : Éléments en eau et cours d'eau (Biotopie, 2018)

Les éléments de fragmentation

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène.

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

Sur la commune ces éléments sont globalement peu nombreux. Il s'agit de quelques axes de circulation routière non structurant à l'échelle départementale, du bâti (essentiellement regroupé autour du village, avec quelques hameaux qui ponctuent le paysage) et d'une ligne haute tension non loin de l'Hérault.

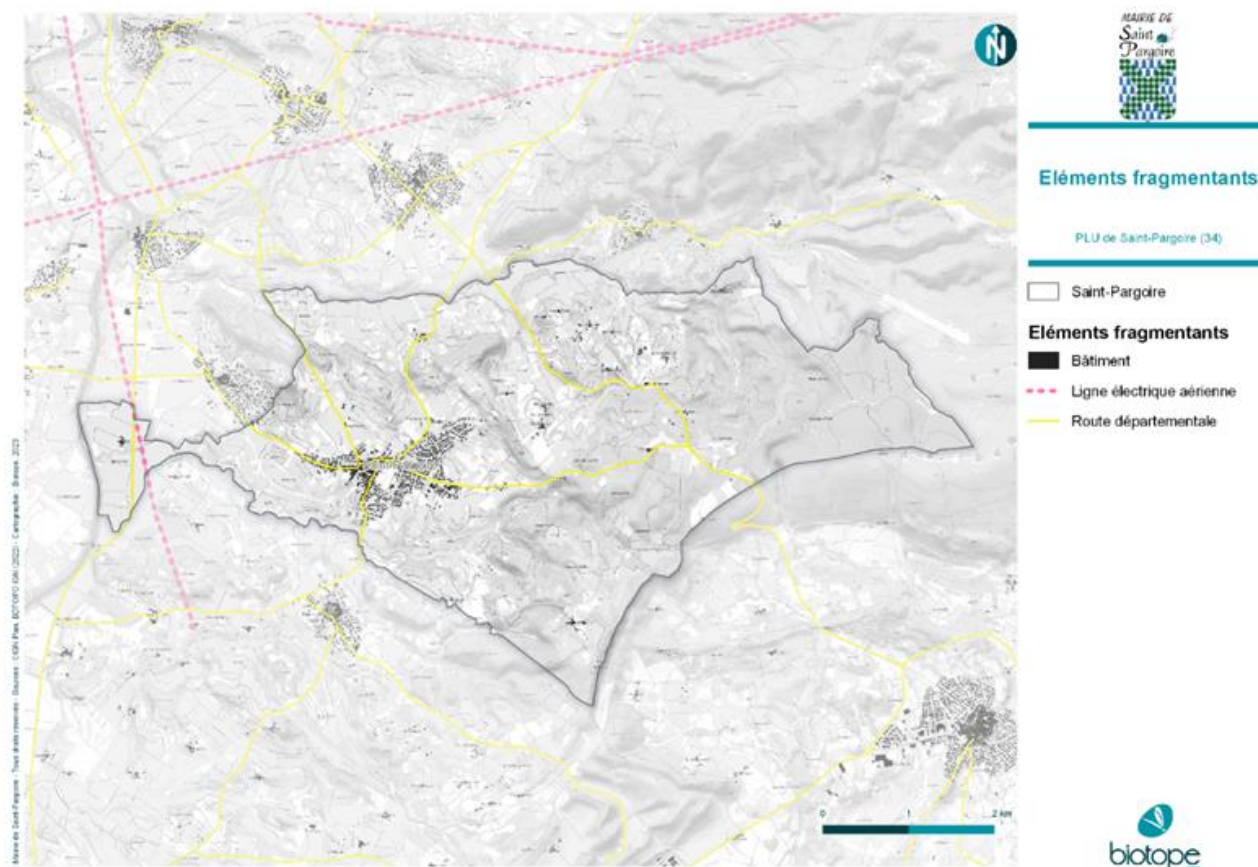


Figure 37 – Cartographie des éléments fragmentant les continuités écologiques sur la commune (Biotopie, 2023)

3.5.6 La Trame Verte et Bleue communale

La définition d'une trame verte et bleue locale à l'échelle de la commune de Saint-Pargoire a été réalisée à partir des données disponibles, notamment les données supra-communale (SRCE et SCoT) et les données d'occupation du sol les plus complètes et récente (OCCSOL GE 2015). Les différentes étapes de constitution de la trame verte et bleue sont les suivantes :

- Détermination des sous-trame écologiques ;
- Définition des réservoirs de biodiversité et des éléments relais de chaque sous-trame ;
- Définition des éléments de fragmentation ;
- Définition des corridors potentiels ;
- Affinement de la donnée par photo-interprétation.

A l'instar de la trame verte et bleue réalisée à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à l'échelle du SCoT, 5 sous-frames ont été identifiées sur le territoire communal. Il s'agit des sous-frames des milieux boisés, des milieux semi-ouverts (causses, vignes, formations arbustives diverses), des milieux ouverts (prairies, formations enherbées), des milieux humides et des milieux aquatiques. Il n'existe pas à ce jour d'une seule donnée permettant d'obtenir l'ensemble des informations suivantes. Ainsi, les données récapitulées dans le tableau ci-dessous ont été utilisées pour décliner la trame verte et bleue en sous-trame.

Sous-trame	Données	Traitement effectué
Sous-trame des milieux boisés	Occupation du sol à grande échelle (2015)	Les surfaces boisées (peuplements de feuillus, peuplements de conifères, peuplements mixtes) situées au sein d'une zone Natura 2000 ou d'une forêt publique non domaniale, et en dehors du tissu urbain du centre-bourg de Saint-Pargoire ont été considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les autres surfaces boisées sont conservées en tant qu'élément relais de la sous-trame des milieux boisées. L'ensemble des éléments à fait l'objet d'une vérification par photo-interprétation, pour notamment préciser les surfaces qui ont été artificialisées depuis la production de la donnée.
Sous-trame des milieux semi-ouverts	Occupation du sol à grande échelle (2015)	Les surfaces semi-ouvertes (vignes, formations, ligneuses, formations arbustives et sous-arbrisseaux) situées au sein d'une zone Natura 2000 ou d'une forêt publique non domaniale, et en dehors du tissu urbain du centre-bourg de Saint-Pargoire ont été considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les autres surfaces semi-ouvertes sont conservées en tant qu'élément relais de la sous-trame des milieux boisées. L'ensemble des éléments à fait l'objet d'une vérification par photo-interprétation, pour notamment préciser les surfaces qui ont été artificialisées depuis la production de la donnée.
Sous-trame des milieux ouverts	Occupation du sol à grande échelle (2015)	Les surfaces ouvertes (formations herbacées, terres arables, pelouses, prairies) situées au sein d'une zone Natura 2000 ou d'une forêt publique non domaniale, et en dehors du tissu urbain du centre-bourg de Saint-Pargoire ont été considérées comme des réservoirs de biodiversité. Les autres surfaces herbacées sont conservées en tant qu'élément relais de la sous-trame des milieux boisées. L'ensemble des éléments à fait l'objet d'une vérification par photo-interprétation, pour notamment préciser les surfaces qui ont été artificialisées depuis la production de la donnée.

Sous-trame des milieux humides	Inventaire des zones humides réalisé par l'EPTB Fleuve Hérault (2017) Inventaire des zones humides réalisé par le département de l'Hérault (2006)	Les zones humides issues des différents inventaires (2017 et 2006), sont considérées comme des réservoirs de biodiversité. L'espace de fonctionnalité autour de l'Hérault est conservé dans la trame verte et bleue locale, comme élément relais. Les données étant issues d'inventaire de terrain et donc présentant une forte fiabilité, elles n'ont pas fait l'objet d'une vérification par photo-interprétation.
Sous-trame des milieux aquatiques	Cours d'eau BDTOPO (2022) Surface en eau BDTOPO (2022) Occupation du sol à grande échelle (2015)	L'ensemble des cours d'eau de la BDTOPO ont été conservés dans la trame verte et bleue locale, comme réservoirs de biodiversité. Les surface en eau de la BDTOPO, ainsi que celles de l'occupation du sol à grande échelle, ont été vérifiées par photo-interprétation, et considéré comme réservoir de biodiversité (mares) ou comme élément relais (bassin de rétention).
Éléments fragmentant	Occupation du sol à grande échelle (2015) BDTOPO (2022) Référentiel des obstacles à l'écoulement. (2023)	Les éléments bâtis, les axes routiers, les lignes électriques ainsi que les obstacles à l'écoulement des eaux sont considérés comme des éléments fragmentant. Les éléments bâtis de l'occupation du sol à grande échelle ont été vérifiés par photo-interprétation (ajout des nouveaux tissus urbaniste notamment).

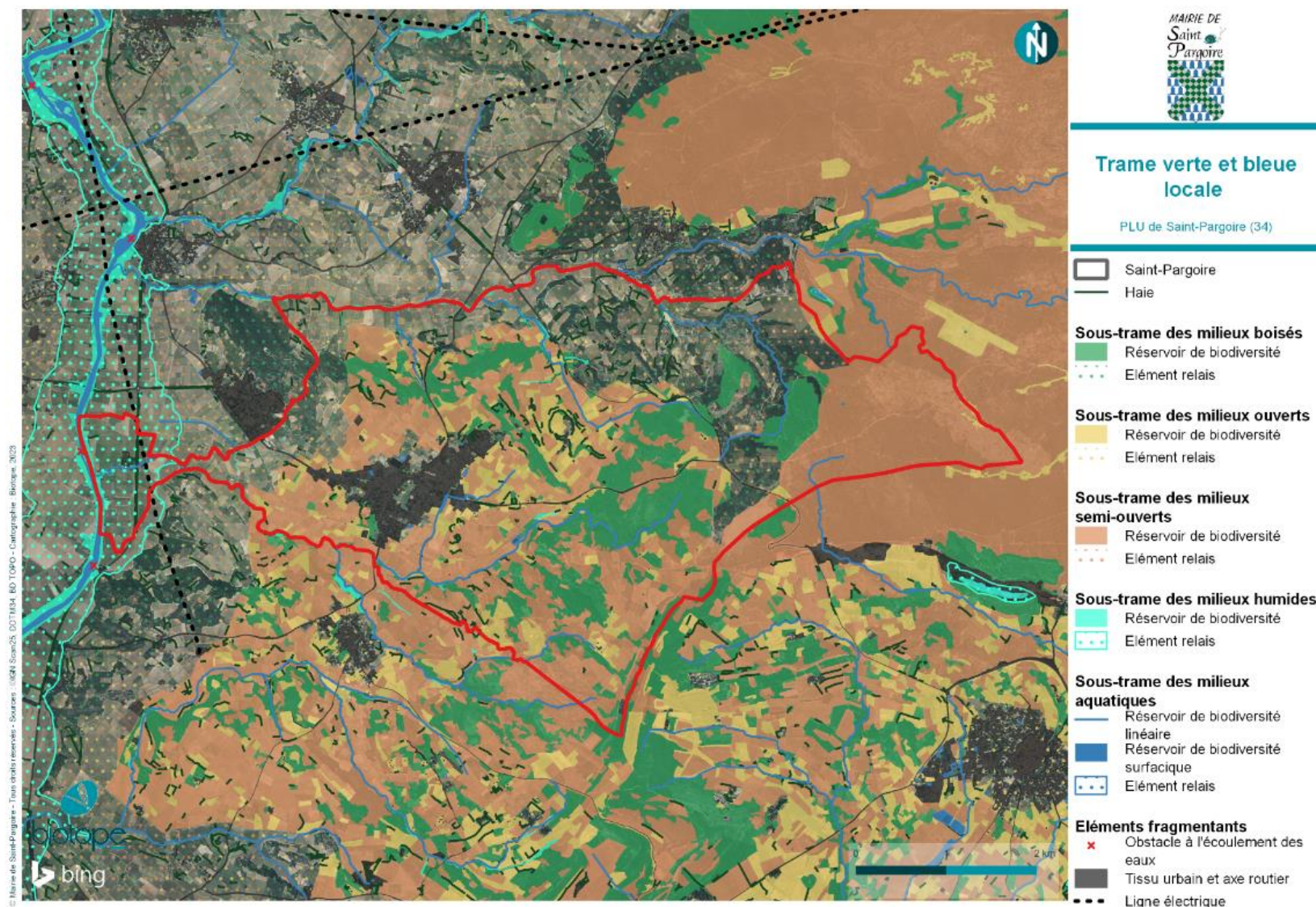
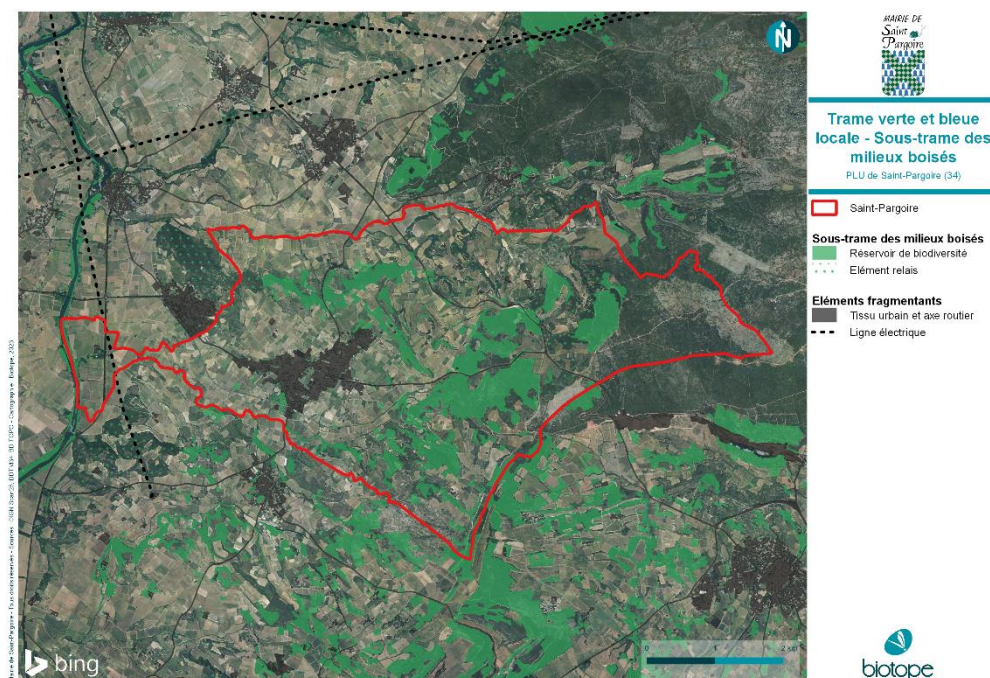
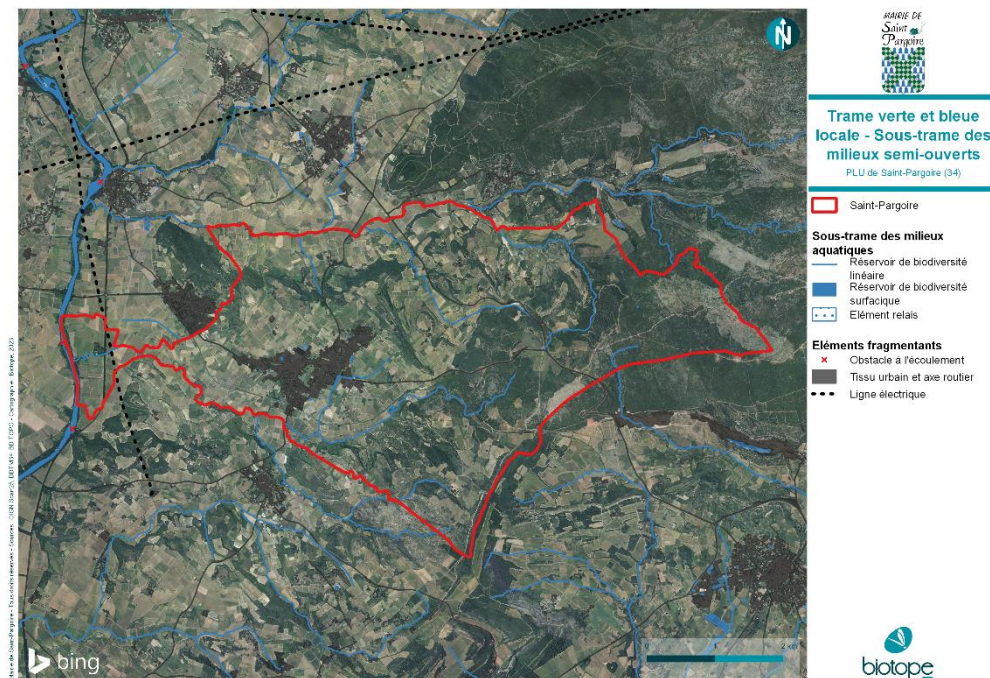
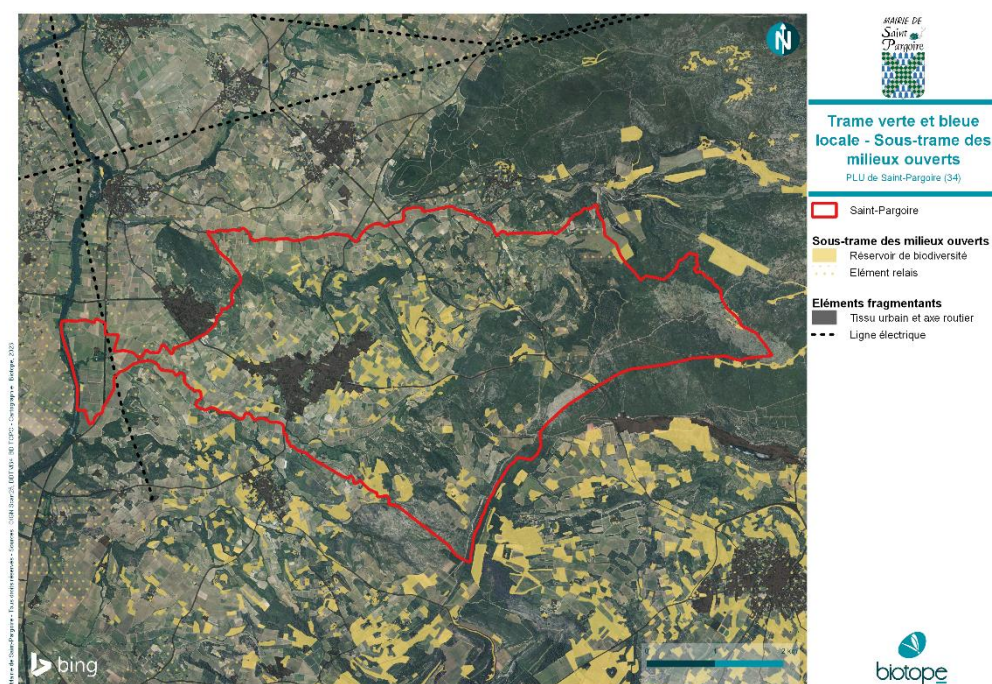
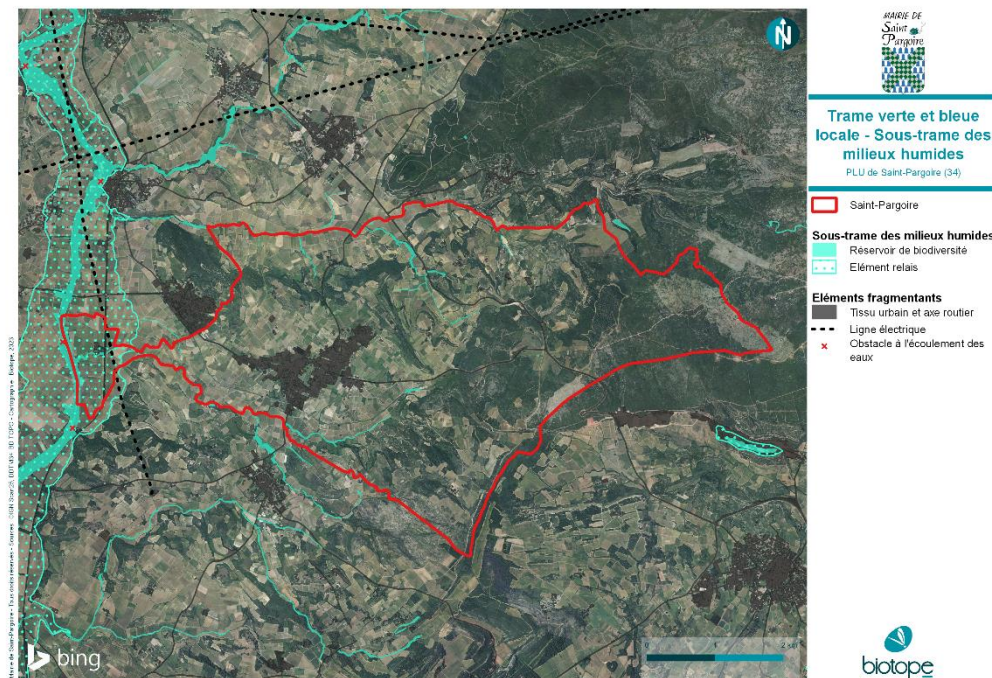
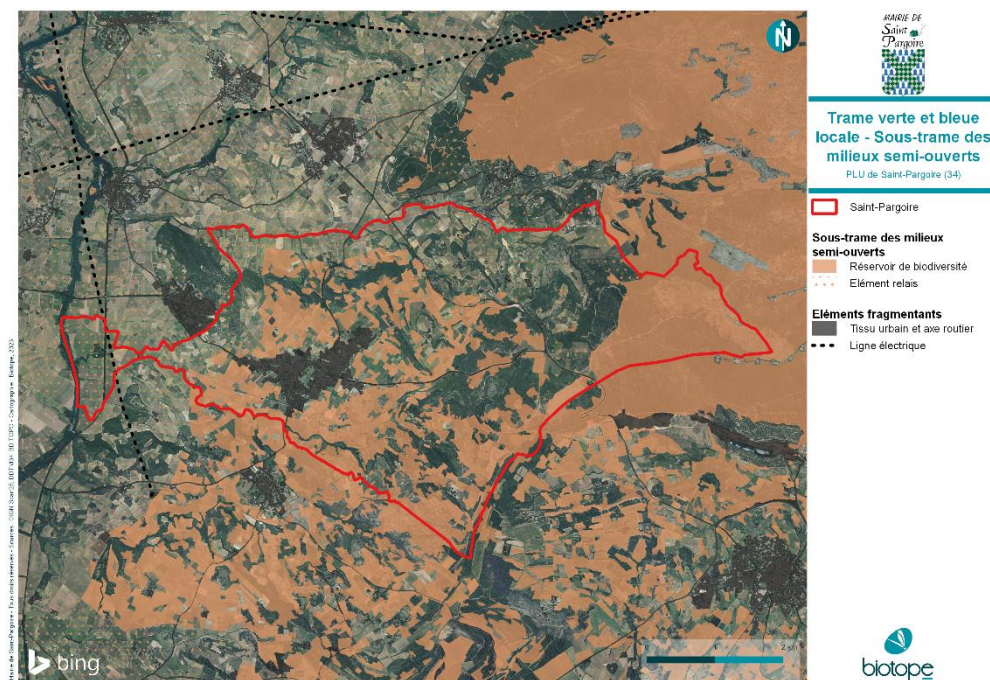


Figure 38 : Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Pargoire (Biotope 2023)







3.6 La nature en ville

La nature en ville ne se résume pas aux espaces verts, ni aux coulées vertes et aux alignements d'arbres. En ville, les conditions sont différentes de celles des zones rurales : la température, la luminosité y sont plus élevées, l'humidité plus faible... Les villes peuvent ainsi offrir des niches écologiques pour une biodiversité spécifique, créant des possibilités d'accueil pour certaines espèces.

Sur la commune de Saint-Pargoire, ce secteur urbain se trouve enclavée dans la plaine viticole Sud. Il s'articule principalement autour de deux axes routiers s'y croisant : la D30 d'Ouest en Est, la D 131 du Sud au Nord. En zone urbaine, les milieux sont largement anthropisés.

Malgré une forte artificialisation, de nombreuses espèces ont su s'adapter au milieu urbain. Ces espèces sont dites anthropophiles et sont familiarisées au voisinage de l'homme. Elles y trouvent de nombreuses possibilités de refuge et pour certaines une alimentation régulière. Le cortège avifaunistique est assez bien représenté avec essentiellement des espèces bénéficiant de nombreux sites de nidification dans les habitations. La plupart trouvent leur alimentation dans les espaces ouverts situés à proximité.

L'espèce la plus marquante et comptant parmi les plus patrimoniales de la commune est sans doute le Faucon crécerellette, dont une petite colonie est installée dans le village depuis quelques années. Cette colonie, avec celle de St-Pons-de-Mauchiens, fait partie des plus importantes de la région. D'autres espèces plus communes comme le Moineau domestique, le Rougequeue noir, la Tourterelle turque ainsi que le Martinet noir, les hirondelles rustiques et de fenêtrées sont bien présentes. Le Moineau soulcie, qui niche en petite colonie dans les villages, est probablement présent. Dans les vieux mas peuvent s'installer la Huppe fasciée ou l'Effraie des clochers. Les jardins accueillent la Pie bavarde, la Fauvette mélanocéphale, le Verdier d'Europe. Les grands arbres et les alignements de platanes sont propices au Rougequeue à front blanc et au Choucas des tours ainsi qu'à la Chouette hulotte et au Petit duc scops. Généralement, les espèces présentes dans les zones urbanisées ne sont pas menacées, même si certaines ont vu leur population chuter au niveau national et européen (Hirondelles, Moineau domestiques). Souvent, la rénovation des vieux bâtiments et l'obstruction des cavités servant de site de reproduction est à l'origine des baisses d'effectifs et représente la principale menace.

Quelques espèces de reptiles anthropophiles sont présentes dans les villages tels que le Lézard des murailles ou la Tarente de Maurétanie qui peut être observée la nuit chassant les insectes à proximité des éclairages urbains. Peu d'espèces d'amphibiens sont présentes dans les villages. Le Crapaud commun peut toutefois être observé dans les caves, recherchant la fraîcheur et l'humidité.

Plusieurs espèces de mammifères peuvent être rencontrées en ville, certaine étant connues pour être particulièrement anthropophile. Les habitations sont fréquentées par la Fouine au niveau des combles et par le Hérisson ou le rat au niveau des soubassements et des caves. Quelques espèces de chauve-souris très communes sont aussi présentes dans les villages à savoir la Sérotine commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle pygmée.



Tarente de Maurétanie



Faucon crécerellette



Moineau soulcie

3.7 À retenir

Constats

- La diversité d'espèces et de milieux patrimoniaux présents sur le territoire sont importants, cette diversité est reconnue à travers de nombreux zonages d'inventaires et réglementaires :

- 1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II mettant en valeur la diversité des milieux dans la plaine et les vallons viticoles entre Pézenas, Villeveyrac, Saint-Pargoire et Montagnac ; la deuxième ZNIEFF de type II du territoire identifie une avifaune remarquable sur le Causse d'Aumelas et la Montagne de La Moure ;
- Plusieurs zones humides accompagnent les cours d'eau de Saint-Pargoire jouant un rôle majeur dans les continuités écologiques à plus large échelle ;
- Une forêt communale protégée par le régime forestier sur le Causse d'Aumelas ;
- 2 site Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux et 1 site directive Habitat Faune Flore interceptent en partie le territoire de Saint-Pargoire. Ces sites présentent des enjeux remarquables pour la préservation de la mosaïque de milieux favorables aux chiroptères et à l'avifaune notamment.
- 11 PNA recouvrant tout ou partie du territoire communal ;
- Un enjeu identifié dans les zonages règlementaires et d'inventaires sur la Pie-Grièche à poitrine rose mais l'espèce est disparue du Secteur Ouest de Montpellier et la bibliographie tend à considérer l'espèce éteinte en France.
- Une trame verte et bleue communale importante qui participe au maillage environnemental à l'échelle régional. Elle s'articule essentiellement autour des espaces boisés du causse d'Aumelas, de la mosaïque d'habitat des milieux semi-ouverts et ouverts de la plaine agricole et des collines, ainsi que des cours d'eau et zones humides, notamment la vallée de l'Hérault.
- L'urbanisation et la fragmentation des milieux peuvent fragiliser l'équilibre de la biodiversité et les corridors écologiques (notamment les routes départementales et ligne électrique aérienne). Ces éléments de fragmentation restent limités et les ruptures de continuités localisées à l'échelle de la commune.
- La biodiversité est également remarquable au sein de l'espace urbain, avec des espèces anthropophiles qui se sont familiarisées au voisinage de l'homme et apprécient notamment les vieux bâtiments. Un enjeu particulier autour du Faucon crécerellette, la ZAE existante s'est développée sur un secteur de nidification historique.

Enjeux

- Maintien d'une structuration équilibrée de l'occupation du sol (entre surfaces de sol nu (vignes), pelouses, friches herbacées ou avec ligneux, zones arborées, bâtiments, terres agricoles et garrigues,...) ;
- Concrétisation d'une volonté de renouvellement urbain au niveau du bourg en intégrant des mesures de préservation de la biodiversité, notamment pour le faucon crécerellette.
- Valorisation d'une agriculture respectueuse du fonctionnement naturel des milieux et la qualité des eaux et des sols.
- Maintien et développement de l'intégration de la nature en ville.
- Conservation des grands ensembles de réservoirs de biodiversité en place.
- Préservation et confortement des corridors écologiques, notamment à l'entrée est du village.
- Protection et développement des éléments structurant localement les paysages et continuités écologiques (murets, haies, fossés...)

4 Les ressources

Sources : SCoT Pays Cœur d'Hérault ; Schéma régional des carrières (atlas de 2020) ; Schéma Régional Biomasse Occitanie ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2011) ; (Marchal J.P., 2000, Rapport BRGM R40493,) ; Rapport Pour la Qualité de Service (RPQS) de 2021, SDAGE RM 2022-2027, Données de captages AEP de l'ARS (Picto-Occitanie).

4.1 Sol et sous-sol

Le Schéma régional des carrières (en cours d'élaboration) identifie des ressources primaires de « Roches sédimentaires détritiques », de « Roches sédimentaires carbonatées » et de « Sables et graviers alluvionnaires » à l'échelle de la commune. D'après la bibliographie, aucune carrière n'est en activité sur la commune de Saint-Pargoire.

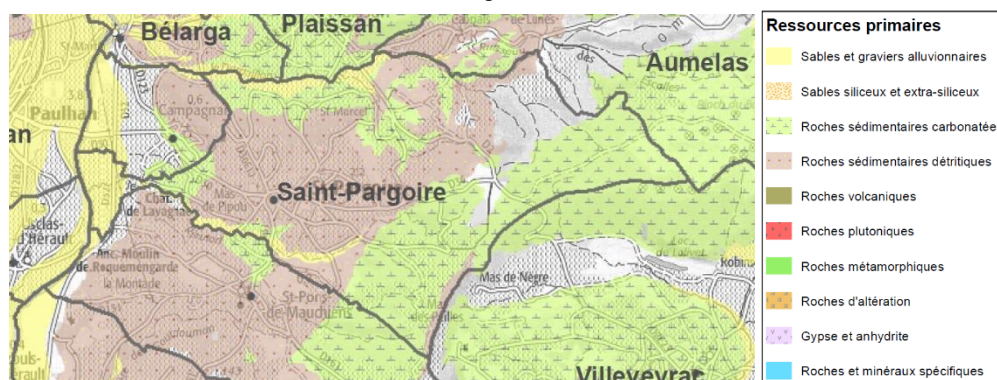


Figure 39 : Extrait de la carte des ressources primaires et des carrières actives du Schéma Régional des Carrières Occitanie (Atlas de 2020, page H10)

Si aucun gisement d'intérêt national n'est recensé sur la commune, les argiles communes localisées au centre et en pointe sud de la commune, au sein des roches sédimentaires détritiques sont identifiées comme des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional.

Les abords de l'Hérault en frange ouest de Saint-Pargoire sont par ailleurs inexploitable (interdiction réglementaire en lien avec les périmètres AEP, voir chapitre sur les usages de l'eau).

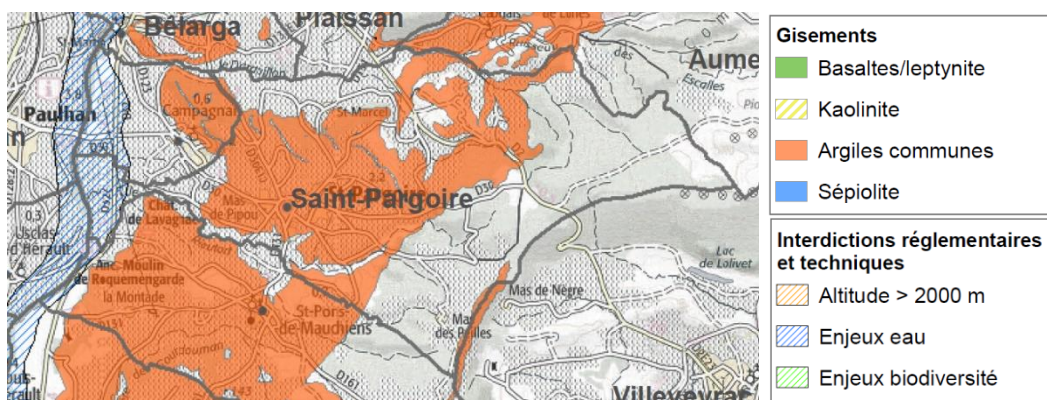


Figure 40 : Extrait de la carte des gisements potentiellement exploitables d'intérêt régional du Schéma Régional des Carrières Occitanie (Atlas de 2020, page H_10)

4.2 Ressources sylvicoles

Dans le secteur du biterrois et du cœur de l'Hérault, à dominante agricole, la forêt est peu présente. Le long des cours d'eau, se rencontrent des forêts ripicoles comprenant des peupliers, des frênes et des aulnes. Des paysages de type garrigues émergent çà et là avec une grande proportion de chêne vert et de pin d'Alep. Le SCoT du cœur d'Hérault identifie toutefois sur son territoire une disponibilité de la ressource (47 % de son territoire occupé par des bois ou forêt) mais insuffisamment exploitée.

La commune de Saint-Pargoire compte parmi les communes de ce secteur héraultais considérées comme bénéficiant d'un taux de couverture en résineux important (plus de 40% de sa surface). L'exploitation de cette ressource est d'ailleurs recensée sur la forêt communale de Saint-Pargoire recouvrant le causse d'Aumelas à l'Ouest du territoire d'après le document d'aménagement de forêt communale.

Au sein des 86 ha, 26 ha sont classés en sylviculture de production (futaie régulière) de Pin d'Alep (70%), de Cyprès (24%) et de Pin noir d'Autriche (6%). La production biologique estimée est de 2 m³/ha/an sur la surface en sylviculture. La récolte prévisible est quant à elle estimée à 4 m³/ha/an sur la surface en sylviculture de production. **Compte tenu des essences et vu la croissance annuelle, le potentiel de production sylvicole reste faible.**

A noter toutefois que l'exploitation du bois présente des enjeux transversaux avec d'autres thématiques : les coupes ont des incidences sur le paysage et la biodiversité, particulièrement s'il s'agit de coupes à blanc. Le transport de la ressource par de gros camions peuvent également avoir des répercussions sur le réseau routier. Par ailleurs, cette forêt revêt en plus un intérêt social ou économique pour la chasse.

Enfin, d'un point de vue réglementaire, l'aire d'application de la réglementation sur le débroussaillage se superpose également à la réglementation relative au défrichement sur la commune, notamment au nord et à l'Est de la zone urbaine.

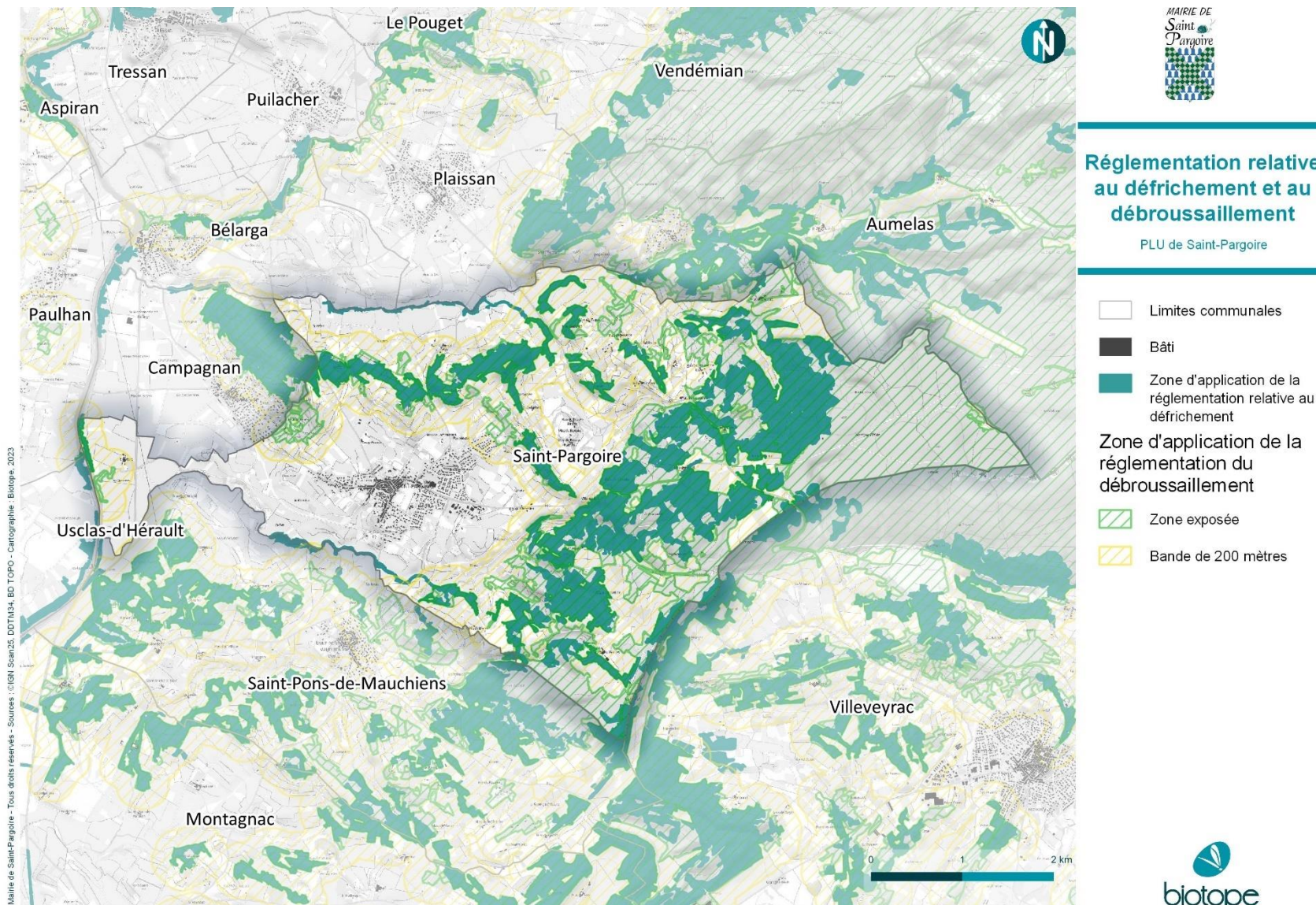


Figure 41 : Cartographie de l'application de la réglementation relative au défrichement et au débroussaillage sur la commune (Biotope, 2023)

4.3 Ressources en eau

4.3.1 Document cadres et outils de gestion de la ressource en eau

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Ces documents sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents de planification comme le SCoT et le PLU.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

La commune de Saint-Pargoire est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 en vigueur, adopté le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Avec le Programme de mesures qui l'accompagne, le SDAGE fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhône Méditerranée, 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux [SAGE] donne un cadre à une politique de l'eau au niveau de sous-bassins. L'objectif est une gestion durable permettant de concilier les usages et la préservation des milieux aquatiques en quantité et en qualité à l'échelle locale. Il représente ainsi une référence réglementaire pour les acteurs du bassin.

Pour pouvoir encadrer la politique de l'eau définie dans ce document, une structure de bassin relaye, anime et coordonne de manière opérationnelle les directives du SAGE sur l'ensemble du bassin. La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est en charge de ces missions.

Le SAGE Hérault

Le SAGE Hérault est présent sur le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault. Il couvre donc 2 500 km² et s'étend sur 166 communes. Il a été approuvé le 8 novembre 2011.

4 Orientations stratégiques ont été définies dans le SAGE actuellement en application :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- Limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

La révision du présent document a été amorcée en 2021.

Le SAGE Thau

Le périmètre du SAGE Thau intercepte à la marge l'Est du territoire de Saint-Pargoire.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau porte son élaboration et sa mise en œuvre sur les 440 km² du périmètre du SAGE et les 25 communes que son territoire intercepte. Il a été approuvé le 4 septembre 2018.

3 grands enjeux thématiques (en bleu) et 2 enjeux transversaux (en orange) ont été définies dans le SAGE actuellement en application :

- Garantir une qualité de l'eau compatible avec les besoins des usages prioritaires des lagunes (conchyliculture, pêche, baignade) et la préservation des systèmes aquatiques
- Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, en priorité ceux en lien avec la qualité de l'eau des lagunes
- Protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire.
- Réussir l'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire
- Améliorer la prise en compte des interactions entre les différents milieux du territoire (bassin versant, lagune, littoral, eau souterraine) et entre les différents SAGES.

Pour rappel, le PLU de Saint-Pargoire doit être en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE qui interceptent son territoire et qui fixent des objectifs et des orientations.

Les contrats de milieux

Le 2ème contrat de milieu « Hérault » était un outil de déclinaison opérationnelle du SAGE qui s'appliquait sur le territoire de Saint-Pargoire. Le contrat s'est achevé fin 2018. Aucun nouveau contrat n'est en vigueur sur le territoire communal aujourd'hui.

4.3.2 Caractérisation de l'état de la ressource

En eau superficielle

La qualité des eaux du bassin de l'Hérault est caractérisée par des teneurs faibles en matières organiques, nitrates et phosphates. Cela s'explique globalement par l'absence d'amendement pour la viticulture ou d'élevage intensif, et également le traitement de la pollution domestique par les stations d'épuration qui s'est fortement développé dans les années 1990. En revanche, se note une pollution par les pesticides dans la plaine viticole, ainsi qu'une qualité bactériologique des eaux sans risque pour la baignade.

L'Hérault ne présente pas une forte eutrophisation. Aucune tendance saisonnière marquée n'apparaît au regard des analyses réalisées. Néanmoins des proliférations algales ont été observées localement au cours des différentes campagnes. L'analyse des peuplements invertébrés de l'Hérault révèle un très bon état biologique sur la quasi-totalité de son linéaire.

A l'échelle de Saint-Pargoire, d'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, si l'état chimique des cours d'eau est bon, l'état écologique est considéré moyen pour le ruisseau de dardillon et médiocre pour les autres.

Les masses d'eau sont des tronçons de rivières, des plans d'eau, des masses d'eau souterraine. Chaque masse a un fonctionnement écologique, hydrologique et hydrogéologique homogène, si bien qu'il est possible de définir des objectifs adaptés à leurs caractéristiques. Les SDAGE définissent pour chaque masse d'eau du bassin des objectifs d'état.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique		
		Etat actuel	Objectif d'état	Echéance	Etat actuel	Objectif d'état	Echéance
L'Hérault du ruisseau de Gassac à la confluence avec la Boyne	FRDR161a	Médiocre	OMS (Ichtyofaune, Phytobenthos)	2027	Bon état		2015
Ruisseau le Rieutort	FRDR10485	Médiocre	OMS (Phytobenthos, Faune benthique invertébrée)	2027	Bon état		2015
Ruisseau le Dardillon	FRDR10730	Mauvais	Bon état	2027	Bon état		2015
Ruisseau de la calade	FRDR11791	Médiocre	OMS (Ichtyofaune)	2027	Bon état		2015

NB : OMS : Objectif moins stricte

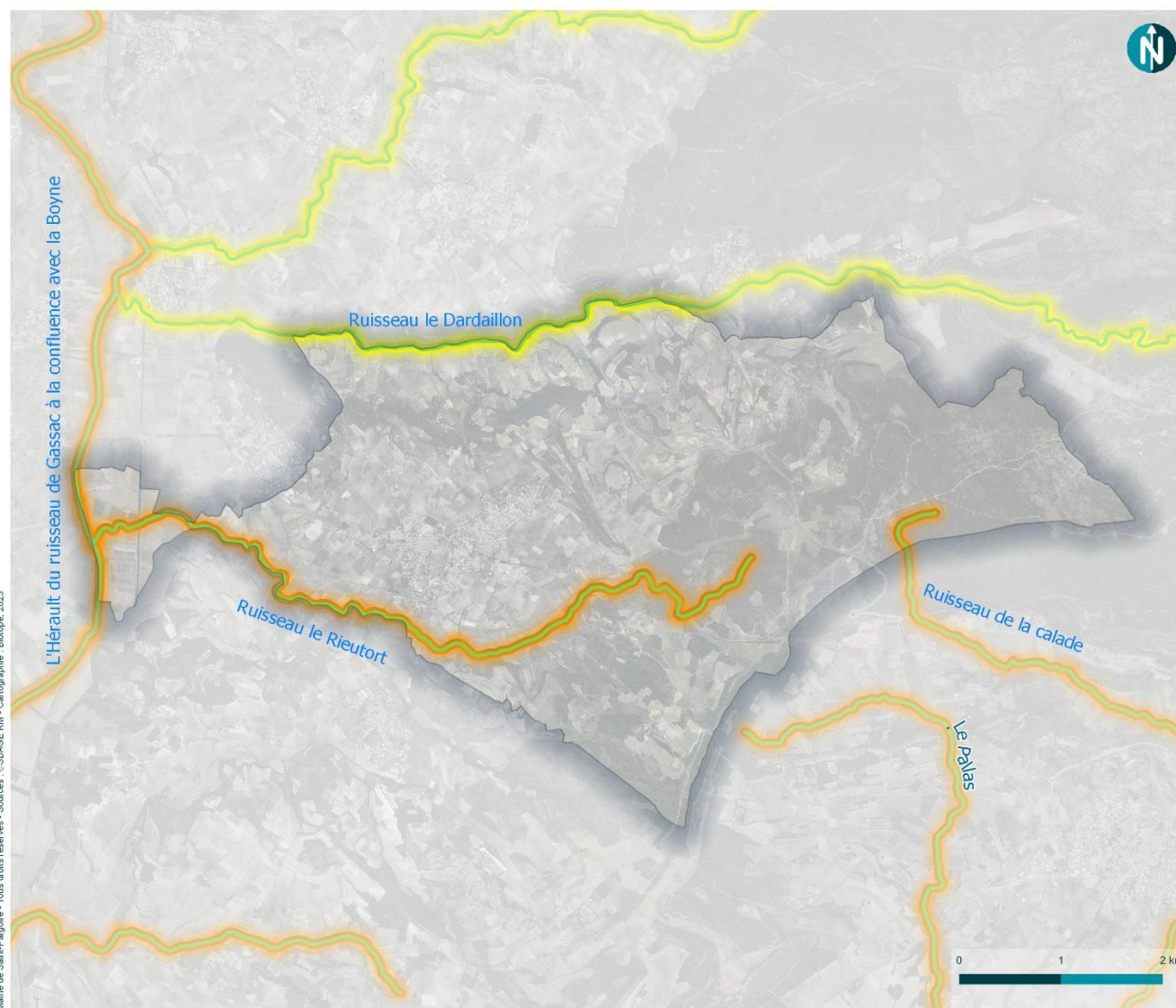
A noter que la commune de Saint-Pargoire n'est pas classée en zone vulnérable aux nitrates, bien que certains secteurs de la commune voisine de Villeveyrac soit concernée par cette prescription.



Qualité des eaux superficielles

PLU de Saint-Pargoire

- Limites communales
Etat chimique des cours d'eau
 Bon
 Mauvais
Etat écologique des cours d'eau
 Très bon
 Bon
 Moyen
 Médiocre
 Mauvais



© Mairie de Saint-Pargoire - Tous droits réservés - Sources : ©SDAGE RM - Cartographie : Biotope, 2023

Figure 42 : Cartographie de l'état des masses d'eau superficielles (Biotope 2023, Source : SDAGE RM)

En eau souterraine

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, les ressources hydriques du bassin Rhône-Méditerranéens apparaissent relativement abondantes, mais cette ressource est inégalement répartie sur le territoire. Par ailleurs, L'augmentation de la population et le réchauffement climatique entraine un accroissement global du besoin en eau qui peut fragiliser la ressource.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Etat actuel	Objectif d'état	Echéance	Etat actuel	Etat actuel	Objectif d'état
Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - unité Plaisan-Villeveyrac	FRDG159	Bon état	Bon état	2015	Bon état	Bon état	2015
Alluvions de l'Hérault	FRDG311	Etat médiocre	Bon état	2027 (FT)	Bon état	Bon état	2015
Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	FRDG510	Bon état	Bon état	2015	Etat médiocre	Bon état	2027 (FT, CN)

NB : Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : FT = Faisabilité technique / CN = Conditions Naturelles

Ainsi, la majorité de la commune de Saint-Pargoire est située dans une zone hydrogéologique pauvre en eaux souterraines bien que la ressource soit exploitée sur les communes voisines.

- L'extrême ouest de la commune, bordant le fleuve Hérault, est concerné par la **masse d'eau souterraine alluviale** accompagnant ce cours d'eau et faisant l'objet de prélèvements importants pour l'eau potable : elle alimente 220 000 habitants permanents et 520 000 personnes en saison touristique (source : SCoT Pays Cœur d'Hérault).
- Les deux autres nappes d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif mais la masse d'eau des Alluvions de l'Hérault, présente quant à elle un état chimique médiocre.

La nappe est bicarbonatée calcique et moyennement minéralisée avec contaminations locales par des pesticides. L'eau devient chlorurée sodique en aval d'Agde village (biseau salé). La pression anthropique et l'urbanisation sont les principales problématiques de la nappe.

L'aquifère du pli de Montpellier doit être pérennisée, la ressource pour le captage d'eau est menacée en raison de l'urbanisation presque totale de la zone d'alimentation et de la présence de zones industrielles. L'écoulement nécessite un traitement bactériologique. L'eau reste potable d'un point de vue chimique cependant la dureté élevée est un inconvénient.

A noter qu'une étude portée par le syndicat mixte est en cours pour rechercher de nouvelles ressources disponibles sur le territoire communal.

4.3.3 Alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la responsabilité du service de l'eau et de l'assainissement par transfert de compétences des 28 communes.

La commune de Saint-Pargoire est adhérente au **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH)** dont la gestion est en régie.

La commune de Saint-Pargoire dispose d'un **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** de 2017.

Les chiffres clés à l'échelle du syndicat

Au titre de sa compétence Eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (20 communes 23 557 habitants, 13 601 abonnés au 31/12/2021) assure la production, l'adduction et la distribution d'eau potable. Elle opère en régie directe.



Capacité de production d'eau annuelle	3 500 000 m ³ en marche normale, pouvant être portée à 4 000 000 m ³ et à 4 500 000 m ³ à l'horizon 2025.
Volume prélevé en 2021	1 778 196m ³
Volume distribué en 2021	1 660 433m ³
Rendement du réseau de distribution en 2019	88,38 %
Capacité totale de stockage	17 307 m ³ pour 29 réservoirs

Figure 43 - Chiffres clés autour du SIEVH (Source : RPQS 2021 et site internet)

Modalités de production de l'eau par le syndicat

Le SIEVH est organisé selon deux secteurs de distribution : Rive Gauche de l'Hérault et Rive Droite de l'Hérault. Chaque secteur dispose de ressources, de traitements, de réservoirs et de réseaux. Une communication entre les deux réseaux existe :

- Le système d'alimentation rive droite : il s'appuie sur la station de pompage de Cazouls d'Hérault (puits Boyne et Hérault) - aquifère majeur correspondant à la nappe d'accompagnement de l'Hérault (FRDG311) ;
- Le système d'alimentation rive gauche : il s'appuie sur le forage de Saint Mamert localisé au niveau de la commune de Plaissan – aquifère multicouche au sein de formations karstiques et fissurables du Jurassique (FRDG124). **Saint-Pargoire compte parmi les communes alimentées par le système d'alimentation dit « rive gauche ».**

La commune de Saint-Pargoire ne dispose pas de ressource propre ni de station de traitement des eaux l'alimentant. Par ailleurs, la commune de Saint-Pargoire est concernée par :

- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) pour le forage du Domaine de Lavagnac ;
- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) de Boyne ;
- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) et en Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) pour le Moulin de la plaine.

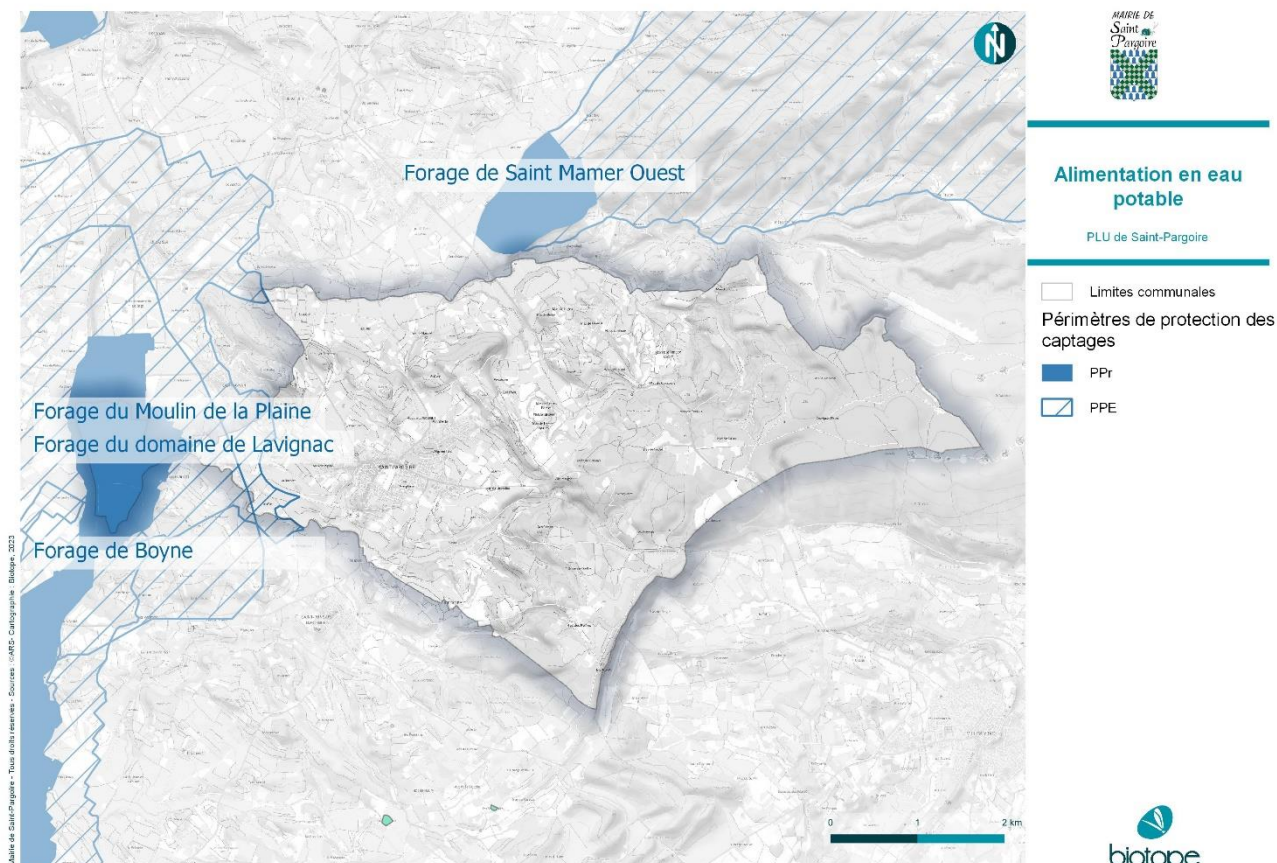


Figure 44 : Cartographie des captages AEP et périmètres associés au niveau de la commune (Biotope, 2023)

Tendances à l'échelle de la commune de Saint-Pargoire

Selon le Rapport Pour la Qualité de Service (RPQS) de 2021, la commune de Saint-Pargoire compte 1 253 abonnés au service de la distribution d'eau potable, pour un volume consommé de 172 720 m³ (soit 138 m³ par abonné), au-dessus de la moyenne constatée à l'échelle du territoire de 122 m³ par abonné en 2021.

Le volume produit sur la commune en 2020 est de 522 178 m³ dont 33% sont exportés (172 380 m³).

	2012	2013	2014	2015	2016	2021
Volume d'eau distribué sur la commune (m ³)	167 380	158 121	138 948	138 705	141 604	172 720
Part de la consommation communale dans le volume prélevé à l'échelle du syndicat	11,2%	11,4%	13,0%	12,2%	11,7%	9,7%

Figure 45 - Volumes d'eau distribués sur la commune (Source : RPQS)

Le réseau de distribution sur la commune

Le réseau de distribution d'eau sur Saint-Pargoire compte notamment **2 réservoirs** :

- Le réservoir du Mas d'Affre (1 200 m³) alimente la commune de manière gravitaire. L'ouvrage dispose d'une réserve pour la défense incendie.
- Le réservoir du Val d'Or (600 m³) alimente des mas à l'est du bourg, les Hauts de Millac. Une station de reprise (10 m³) est raccordée à celui-ci. Il permet l'alimentation de plusieurs Mas à l'est de la commune.

Le réseau compte également un stabilisateur de pression aval ainsi qu'une station de reprise.

Qualité de l'eau distribuée

D'après les données Sispea (observatoire national des ressources d'eau et assainissement), le réseau d'eau potable de Générac présente une conformité microbiologique de l'eau du robinet de 99,1%, et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet presque optimale de 99,7%.

Efficacité du réseau

Le linéaire du réseau communal d'eau potable représente 27 060 mètres linéaires de canalisation.

Le rendement du réseau de distribution est passé de 85,44% en 2019 à 76,45% en 2020, soit une perte de 9%, pour une perte en réseau de 74,8 m³/km/j, témoignant d'un vieillissement du réseau.

Autres alimentations en eau

En plus, la commune dispose également de 3 puits et réserves d'eau (Camp de la Cousse, Place Roger Salengro et caserne des pompiers). Ces ouvrages de captage sont gérés par la mairie et ne sont pas équipés de compteur. Les services techniques utilisent ponctuellement ces ouvrages pour l'arrosage et le nettoyage des rues en période estivale.

La commune de Saint-Pargoire ne dispose pas de listing exhaustif des forages, puits et sources utilisés par des privés. De plus, la base de données sur les prélèvements en eau d'Eau France ne répertorie aucun prélèvement déclaré sur la commune.

4.3.4 La défense incendie

D'après les plans fournis par le syndicat, le SDAEP indique que 35 poteaux incendie sont implantés sur la commune de Saint-Pargoire. La superficie de la commune étant de 2 368 ha dont 2,1 % artificialisée soit 50 ha, cela fait en moyenne un poteau incendie pour 1,43 ha. Il apparaît également que certains secteurs présentent une couverture incendie insuffisante.

Le réservoir du Mas d'Affre, n'alimentant qu'une partie de la commune, dispose d'une réserve incendie dont le volume estimé est de 135 m³. Le réservoir du Val d'Or ne dispose pas de réserve incendie.

Le diagnostic établi dans le SDAEP met en exergue des non-conformités ponctuelles en termes d'hydrants.



Figure 46 : Photos des réservoirs sur la commune
(Source : SDAEP communal, 2017)

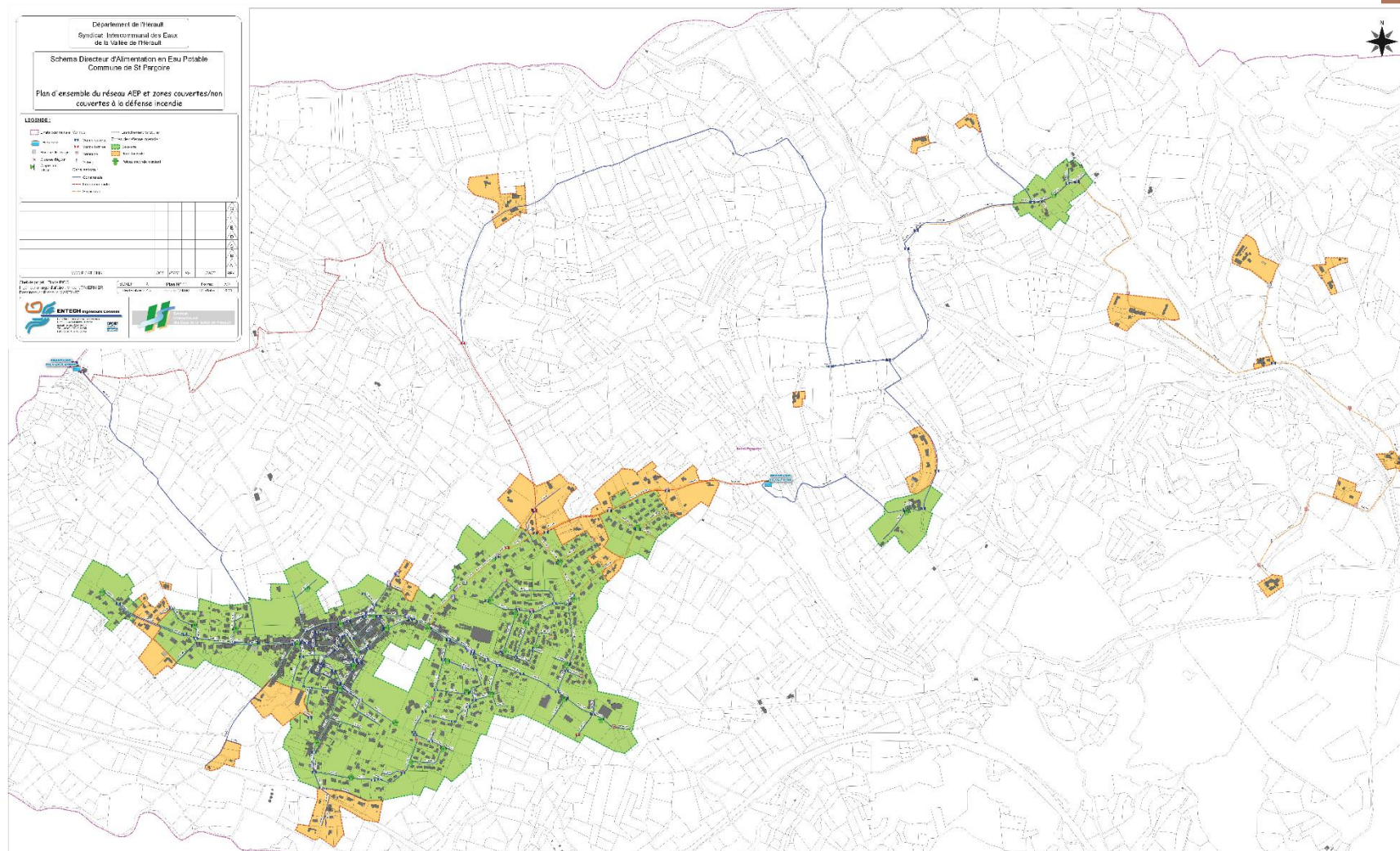


Figure 47 : Plan d'ensemble du réseau AEP et de la couverture de la défense incendie (Source : SDAEP 2017)

4.3.5 Assainissement

Un schéma d'assainissement a été approuvé en 2004 et est toujours en vigueur. Un nouveau schéma communautaire est en cours d'élaboration (notification en mars 2019). La gestion de l'assainissement collectif est assurée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault, et est exploité en régie.

Collectif des eaux usées

Une station d'épuration (STEP de boues actives) est présente sur la commune et ne traite les eaux usées que de celle-ci. En service depuis 2022 après une phase de test préliminaires, elle a été conçue avec un clarificateur pour obtenir une eau claire, traitée à plus de 96%. Une attention particulière est portée à l'élimination des phosphates et nitrates afin de respecter l'équilibre du milieu naturel récepteur. (Source : CCVH). Il est également recensé deux postes de relevage.

Chiffres clés (données issues du Portail de l'assainissement collectif, données de 2020 et de l'Insee, données 2019)	
Capacité nominale	4 500 EH
Communes raccordées	Saint-Pargoire
Populations communales	2 200 hab
Somme des charges entrantes (données 2021 ancienne station)	2 392 EH

Les autres données d'assainissement collectif disponibles dans le RPQS ont été calculés sur l'ancienne station d'épuration. Les données de qualité des rejets ne sont pas encore disponibles pour le nouvel équipement.

Par ailleurs, le schéma de 2004 fait état de nombreux dysfonctionnements dont :

- Le branchement de gouttières sur le réseau dans le vieux village et dans les zones d'urbanisation récentes, et ce malgré l'existence d'un réseau pluvial ;
- L'absence d'étanchéité de nombreux tampons de regards du réseau d'assainissement ;
- L'absence d'étanchéité des couronnes bétonnées, anciennes et endommagées de nombreux regards ;

Un entretien insuffisant et des défauts de pente générant des difficultés d'écoulement.

Il était constaté Le réseau draine environ 30% du volume journalier entrant d'eaux claires dites parasites. L'intrusions de ces eaux génère un vrai problème de sorte que la surface activée est d'au moins 6 000 m², ce qui génère une augmentation du volume journalier de 90 m³ en temps de pluie.

Depuis 2004, la commune suivant le programme des travaux du schéma, a déjà réalisé de nombreux investissements dont le traitement des écoulements pluviaux branchés sur le réseau d'assainissement.

Autonome des eaux usées

A l'échelle de l'intercommunalité, la population desservie en SPANC représentait 4 095 habitants en 2021.

A l'échelle de Saint-Pargoire, tous les hameaux situés en dehors du village sont en assainissement non collectif (concerne environ 200 personnes). La commune présente ainsi plus de 20 unités urbaines où des rejets directs ont été localisés : Mas de Coucoule, Mas Chevalier, Mas de Bellet, Domaine de Blanville, Mas Boudet, ... mais aussi l'Avenue de la Gare.

L'assainissement autonome constitue une solution alternative à l'assainissement collectif uniquement si le raccordement au réseau collectif n'est pas possible, notamment du fait d'un coût trop élevé ou d'une impossibilité technique. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault. Le service est exploité en régie.

Le Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC) mis en place depuis 2007 gère les installations d'assainissement autonome de 28 des communes du territoire de la CCVH, ce qui représente 1638 installations dont 88 sur la commune de Saint-Pargoire. (Source : RPQS du service SPANC de 2016/2021). Cette dernière compte parmi les communes présentant le plus d'installations d'assainissement autonome sur la communauté de communes.

Le Schéma Directeur d'Assainissement donne des préconisations de filières d'assainissement autonome adéquates (Classe A, B, C ou D) en fonction des différentes unités pédologiques (selon la composition du sol). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Unité urbaine avec rejets directs	Unités de sol	Classe	Description de la classe
Chemin de Campagnan	1c, 1d, 2	A	Fosse septique toutes eaux (eaux vannes + ménagères) + tranchées d'infiltration ("épandage") Si 5 % < pente < 10 % alors tranchées horizontales, peu profondes et perpendiculaires à la pente Si 30 < perméabilité (K) < 500 mm/h alors 45 m de tranchées min. et 15 m de tranchées par pièce principale suppl. au-delà de 5 Longueur max. = 30 m
Mas de Bellet			
Mas Boudet			
Mas de Brouet			
Domaine de Rieutort			
Hameau de Saint-Marcel			
Mas Faget			
Mas Bedel			
Mas Pujol			
Font de Lacan			
Les Faïsses			
Pioch Blanc			
Lieu-dit Le Crès-Racadies	1b	B	Fosse septique toutes eaux (eaux vannes + ménagères) + tranchées d'infiltration ("épandage") surdimensionnées. Si 15 < vitesse infiltration dans le sol < 30 mm/h alors 60 à 90 m de tranchées min. et 20 à 30 m de tranchées par pièce principale suppl. au-delà de 5 Longueur max. = 30 m
Mas de Bellefont			
Domaine de Montrosier	NC	C	Fosse septique toutes eaux (eaux vannes + ménagères) + filtre à sable (l : 5m/L : 4 m) drainé à flux vertical Surface min. = 25 m² avec 5 m suppl. par pièce principale suppl. au-delà de 5 Longueur max. = 30 m
Mas Boudet			
Mas Bedel			
Besses Hautes			
Mas d'Encoste			
Mas Pujol			
Las Prats Naus			
Le Crès Racadies			
Mas de Font de Lacan			

Figure 48 - Préconisations de filières d'assainissement autonome adéquates (Classe A, B, C ou D) en fonction des différentes unités pédologiques (Source : SDA, 2007)

Il faut noter qu'en ce qui concerne le hameau de Besses, la commune le dotera d'une micro-station d'épuration afin de résoudre les problèmes liés aux rejets dans l'environnement et à la salubrité publique. Par ailleurs, le Mas de Pipou est d'ores et déjà relié au réseau d'assainissement.

Il faut également indiquer que la cave sur la commune dispose de sa propre unité de traitement via du lagunage.

Eaux pluviales

Un schéma pluvial a été commandé en 1998 par le SIEE pour caractériser le mécanisme des inondations et étudier les possibilités d'aménagement pour réduire le risque. Une étude hydraulique sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire a été opérée en juin 2014 par Ingérop, dans le cadre du projet d'extension de la commune vers le nord.

Il apparaît ainsi que l'environnement de Saint-Pargoire joue un rôle dans la gestion des eaux pluviales. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte :

- la géologie du milieu, qui influe sur l'infiltration de l'eau dans le sol ;
- le régime hydrologique méditerranéen des cours d'eau du bassin pose d'importants problèmes de gestion, à cause des risques d'inondation ;
- du fait de sa situation géographique en pied des coteaux et de l'imperméabilisation liée à son développement.

Depuis 2011, le bilan pluviométrique le Languedoc Roussillon est déficitaire de 25 à 50%, stable, déficitaire inférieur à 50% en Hérault, et excédentaires jusqu'à 150% dans le pourtour méditerranéen. L'assèchement des sols est l'un des premiers facteurs de vulnérabilité. Les débits d'eau manquant, l'augmentation des besoins en eau pour les cultures restent néanmoins inchangé, l'irrigation est donc nécessaire.

Les eaux pluviales ruissellent également plus vite en cas de sécheresse des sols. Le milieu absorbe et sature plus rapidement. Sur la commune, le milieu récepteur du réseau d'eaux pluviales est le Ruisseau des Prés. C'est au niveau de la rue de la Distillerie et du Boulevard de la Victoire que l'eau de pluie cause le plus de risque.

Les eaux pluviales génèrent également par ruissellement la propagation des pollutions. Il est à noter que la pollution issue de la cave coopérative a été traitée par la mise en place d'une pompe de relevage et la réalisation d'un bassin de décantation des effluents de la cave.

D'une manière générale, le réseau pluvial doit faire l'objet de travaux afin que l'ensemble des habitations soient reliées à celui-ci. Le réseau d'assainissement, comme vu plus haut, est en incapacité de gérer les eaux pluviales. Un réseau enterré et superficiel existe pour assurer un réseau pluvial communale.

4.3.6 Autres usages de l'eau

Baignade

Le fleuve Hérault est sollicité pour des activités de baignade ou de canoë (portion entre Ganges et Saint-Guilhem-le-Désert). La portion du fleuve sur la commune ne présente pas d'installation ou d'intérêt particulier pour de telles activités (absence de plage naturelle ou semi-naturelle, ripisylve dense,...). Néanmoins comme précisé plus haut, la qualité de l'eau du fleuve est propice à la baignade.

Agriculture / Irrigation

A noter que la commune ne bénéficie pas sur son territoire de la présence du réseau d'eau brute de BRL. Quelques captages privés sont répertoriés dans la base de données du BRGM. Un réseau d'irrigation est par ailleurs en cours de déploiement par l'ASA de Gignac sur la commune. Les travaux doivent commencer courant 2023.

La commune s'inscrit dans une zone sensible à l'eutrophisation définie dans le cadre du SDAGE RM, tout comme la quasi-totalité des communes de l'ouest du bassin Rhône Méditerranée.

4.4 Gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD) est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il permet de fixer des objectifs et des moyens pour réduire et assurer la valorisation des déchets. Le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** de l'Hérault a été adopté en octobre 2014, il permet de faire la synthèse et prédictions en termes de gestion et valorisation des déchets.

Acteurs

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de communes. Le Service des Ordures Ménagères (SOM) assure la collecte en porte à porte auprès de 28 communes. Les déchets collectés sont les matières organiques et les déchets résiduels.

Le Syndicat Centre Hérault est une structure intercommunale de traitement des déchets ménagers. Il regroupe 3 communautés de communes dont la Vallée de l'Hérault. Il est chargé :

- de la collecte de la gestion des colonnes de tri ;
- de l'organisation et la gestion des déchetteries de la CCVH ;
- de l'organisation du traitement de tous les déchets collectés en porte à porte et ce des déchetteries et des apports volontaires.



À noter qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2025 est en application sur le territoire du Syndicat Centre Hérault comprenant la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. Le document décline la stratégie de réduction des déchets sur sa période d'application avec un objectif de réduction de 13% des déchets en 2025 par rapport à 2010.

Organisation de la filière

La communauté de communes compte également 4 déchetteries réparties sur son territoire, situées à Montarnaud, Gignac, Montpeyroux et la plus proche de Saint-Pargoire étant celle du Pouget. Hors territoire de cet EPCI, la déchetterie la plus proche est celle de Paulhan.

Les déchetteries de Montpeyroux et de Pouget ont été réhabilitées et réouvertes début 2018. Les déchets électriques (DEEE) et chimiques peuvent y être apportés. Sur celle du Pouget se sont également les gravats, les textiles, les meubles et objets réemployables qui peuvent être déposés.

Par ailleurs, le SCH a créé une plateforme de compostage à Aspiran, a participé à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Soumont et a pris en maîtrise d'ouvrage l'ouverture d'un site d'accueil pour les déchets inertes.

Elle dispose de près de 362 points tri où l'on retrouve des colonnes de verre, papier et d'emballage ménagers (EMR). Il existe 8 points de tri sur la commune de Saint-Pargoire.

Les déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE) ne sont pas orientés vers les mêmes modes et lieux de collectes à l'exception de ceux « assimilables aux déchets ménagers » et s'ils ne nécessitent sans sujétion technique particulière. Deux déchetteries « gros véhicules » sont mises en place pour évacuer les déchets de chantiers des artisans. Elles se situent à Aspiran et à Saint André de Sangonis. Les déchetteries pour les particuliers sont accessibles aux professionnelles sous conditions forfaitaire.

En dehors du secteur opérationnelle du SCH une installation de stockage des déchets inertes est présente sur la commune de Montagnac. Cette installation pour les déchets du BTP est gérée par le SICTOM Pézenas Adges.

L'origine des déchets reçus par ce site est multiple : la construction et la démolition du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les déchets inertes des déchèteries gérées par le SICTOM.

Il a noté que quelques zones de dépôt sauvages persistent sur le territoire. Néanmoins le traitement des « décharges sauvages » reste inconnu.

Chiffres clés

Les données issues du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte des ordures ménagères de 2020 » de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (pour rappel 28 communes) permettent de disposer d'éléments sur la production de déchets sur ce territoire, incluant la commune de Saint-Pargoire.

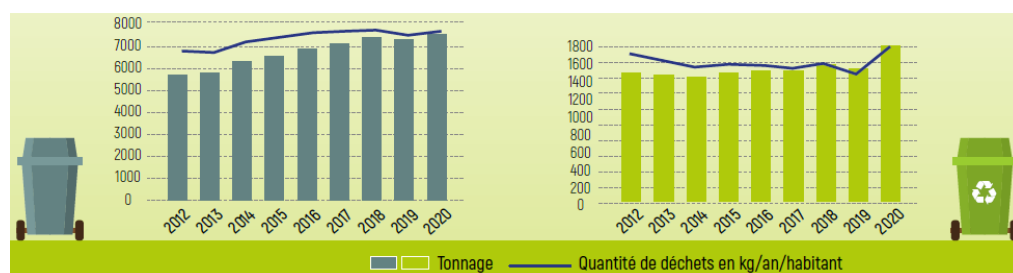


Figure 49 – Quantité de déchets collectés au sein de la Communauté de communes entre 2012 et 2020
(Source : Rapport d'activité de la CC 2020)

Ce sont ainsi 7 589 T d'ordures ménagères résiduelles qui ont été collectées en 2020 (soit + 5 % par rapport à 2019) et 1 810 T de biodéchets (+19% par rapport à 2019). En 2020, la quantité moyenne par an et par habitant est de 193 Kg/an/hab pour les ordures ménagères résiduelles (soit une hausse de 3% par rapport à 2019) et de 46 kg de biodéchets (+16% par rapport à 2019). Les biodéchets représentent ainsi près de 20% des déchets collectés.

D'après la Communauté de communes, les périodes de confinement, le développement du télétravail et la fermeture des déchèteries expliquent la forte hausse des tonnages, notamment celle des biodéchets.

54% des déchets collectés qui sont valorisés (recyclage, concassage, compostage, valorisation énergétique). La communauté de communes a ainsi presque atteint les objectifs pour 2020 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en août 2015. Les efforts doivent encore s'accroître pour atteindre les objectifs de 2025.

Pour rappel, ces objectifs sont d'atteindre un taux de valorisation :

- de 55% d'ici 2020 soit 3 700 tonnes de plus qu'en 2015 ;
- de 65 % en 2025, soit 7 800 tonnes de plus.

4.5 À retenir

Constats

- Une ressource sylvicole identifiée à l'échelle supra-communale mais qui reste peu exploitable dans les faits (essences et croissance annuelle relevée).
- Des gisements d'argiles communes localisés au centre de la commune, potentiellement exploitables d'intérêt régional. Les abords de l'Hérault en frange ouest de Saint-Pargoire sont par ailleurs inexploitable pour protéger la ressource en eau.
- Des masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique mais une qualité écologique médiocre à mauvaise ;
- Des masses d'eau souterraines affleurantes facilement accessible et qui représente une quantité potentiellement importante d'eau
- Un réseau AEP excellent en termes d'efficacité et une eau distribuée de bonne qualité. L'alimentation de la commune se fait exclusivement via une ressource extérieure.
- Des capacités d'épuration qui se sont nettement améliorées en 2022 par l'ouverture d'une STEP communale de 4 500 EH, assurant l'autonomie de la commune. Des hameaux essentiellement en assainissement non collectifs.
- Une gestion des déchets en amélioration avec une valorisation des déchets de 54% en 2020 et une collecte de plus en plus importante des biodéchets mais une quantité globale de déchets qui augmente.

Enjeux

- Garantir aux populations actuelles, et à venir, des conditions de vie toujours aussi attractives.
- Cohérence du développement communal avec les capacités d'absorption du territoire des nouvelles activités et populations (besoins en eau, traitement des eaux usées, déchets,...).

5 Climat, énergies et émissions de gaz à effet de serres

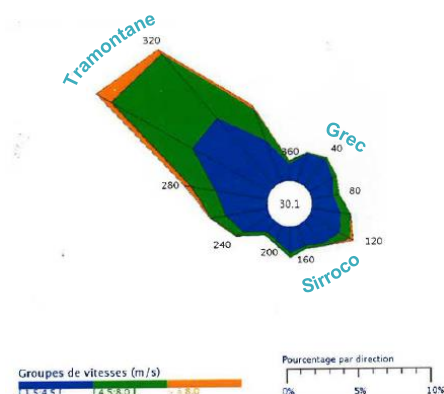
Sources : Météo France, DREAL ; SYDEL du pays ; SRCAE LR et documents associés à sa constitution ; PCET du Pays Cœur d'Hérault (2014) ; AIR LR (inventaire des émissions 2012) ; INSEE, PCAET du Pays Cœur d'Hérault (2020)

5.1 Un climat méditerranéen

Située en arrière du littoral héraultais (19 km de la Mer Méditerranée), la commune de Saint-Pargoire profite d'un **climat méditerranéen** : l'automne et le printemps sont en général pluvieux, les hivers doux et secs et les étés sont marqués par la sécheresse.

Au niveau de la commune de Saint-Pargoire, trois principales influences éoliennes se distinguent : la Tramontane (nord-ouest), le Sirocco (marin) (sud-est) et le Grec (est).

Figure 50 - Rose des vents de la station de Pézenas (Source : Météo France, SDAEP de Saint-Pargoire 2017)



SCoT Cœur d'Hérault, la tendance observée est de 0,4°C tous les 10 ans, soit 1,4°C depuis les années 1980. Si une baisse de la pluviométrie n'est pas observée sur le temps long, une modification de la répartition saisonnière des précipitations est constatée. En période estivale, les pluies sont moins nombreuses, renforçant ainsi les épisodes de sécheresse, en septembre, on constate à l'inverse un cumul pluviométrique venant renforcer les épisodes Cévenols, et augmentant pas la même occasion le risque inondation.

Impacts du changement climatique en France d'ici 2050

Source : ONERC¹

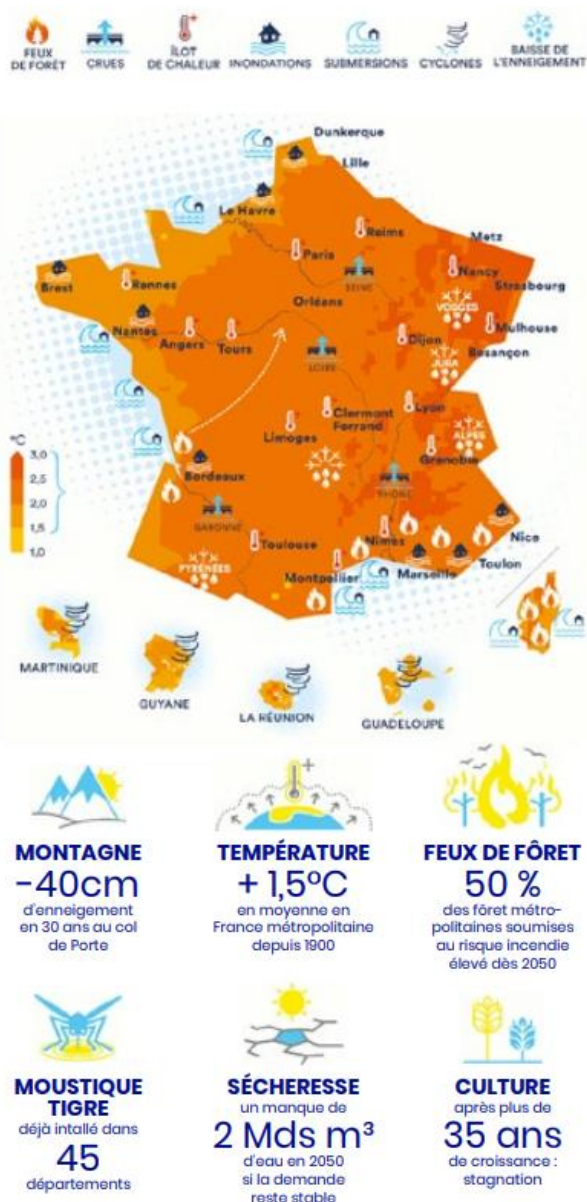


Figure 52 : Impacts du changement climatique en France d'ici 2050 (Shift Project, d'après ONERC, 2022)

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** est issu de la loi Grenelle 2. Il doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été arrêté en 2012.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie les parties du territoire régionale favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre. Un schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) et un Schéma Régional Biomasse (SRB) viennent également compléter le SRCAE.

Les orientations du SRCAE ont vocation à être déclinées localement à travers de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier constitue une démarche obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, comme c'est le cas de la Communauté de Commune Vallée Hérault. La CCVH a transféré cette compétence au **SYDEL du pays Cœur d'Hérault**, pour que le **PCAET** soit établi sur le périmètre du SCoT cœur d'Hérault. La démarche a été lancée le 14 novembre 2017. Pour établir le PCAET, le Pays Cœur d'Hérault s'est basé sur le travail préétabli pour le PCET finalisé en décembre 2015.

Le PCAET a ainsi été approuvé le 10 janvier 2020 après consultation du public et avec de l'Autorité environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie. Il est organisé autour des axes suivants :

- Axe 1 : Mettre en œuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements de comportements individuels et collectifs ;
- Axe 2 : Développer une autonomie locale du territoire et relocaliser l'économie ;
- Axe 3 : Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsable et durable ;
- Axe 4 : Promouvoir le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables ;
- Axe 5 : Préserver nos ressources ;
- Axe 6 : Améliorer et diversifier les modes de déplacements.

Ces axes se déclinent en une soixantaine d'actions.

5.2 La consommation énergétique

Le **plan d'action national en faveur des énergies renouvelables** (période 2009-2020) en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne fixe à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la France. La moitié de ces énergies serait produite à partir de biomasse, essentiellement dans les secteurs "chauffage" et "transports".

A horizon 2030, la **loi relative à la transition énergétique** du 22 juillet 2015 prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la consommation d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburants et 10 % de la consommation de gaz.

L'élaboration du PCAET permet aujourd'hui de disposer de différentes données sur les consommations et production d'énergie sur le territoire.

Ainsi, à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, la répartition des consommations d'énergie se présente comme suit :

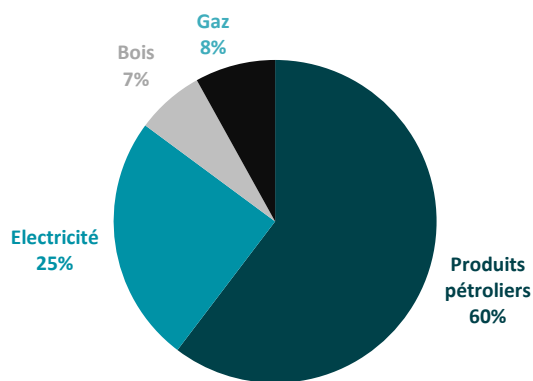


Figure 54 : Répartition des consommations d'énergies finales par sources pour le Pays Cœur d'Hérault (Diagnostic du PCAET, 2016)

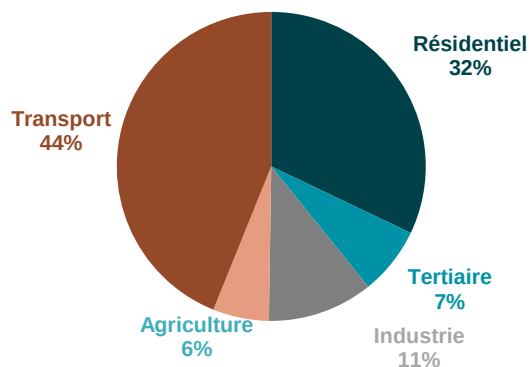


Figure 54 : Répartition des consommations par secteur pour le Pays Cœur d'Hérault (Diagnostic du PCAET, 2016)

Les consommations d'énergies finales du territoire s'élevaient ainsi en 2016 à 1 602 GWh. Ces graphiques mettent de plus en évidence une **prédominance pour l'utilisation des produits pétroliers dans les consommations d'énergies. Le transport et le chauffage des logements sont les secteurs les plus consommateurs**, ce qui cohérent avec le caractère rural du territoire visé. Sur la commune de Saint-Pargoire, la consommation d'énergie se situe entre 10 et 20 GWh, soit dans la moyenne basse de la consommation sur l'ensemble du territoire concerné par le PCAET. C'est le secteur résidentiel qui représente la majorité des consommations.

A l'échelle communale, la consommation d'énergie est estimée entre 10 et 20 GWh, et est destinée majoritairement au secteur résidentiel. C'est l'électricité qui est la source d'énergie dominante, même si le bois et le fioul restent également utilisés. En 2016, la consommation du secteur résidentiel sur le territoire communal représentait ainsi 13 GWh.

Le diagnostic du PCAET met de plus en avant une grande précarité ou vulnérabilité énergétique dans l'habitat. En effet, en 2015, entre 38 et 64% des ménages de la commune étaient concernés par un Taux d'Effort Énergétique supérieur à 10%.

« La précarité énergétique peut être définie selon le critère de taux d'effort énergétique (TEE). Le TEE représente la part que pèsent les dépenses liées à l'énergies dans le logement comparativement au revenu disponible des ménages. Les dépenses d'énergies considérées concernent tous les usages : chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, cuisson et électricité spécifique. Un ménage est dit en précarité énergétique s'il consacre plus de 10% de ses ressources disponibles pour payer la facture énergétique « réelle » de son logement. Un ménage est dit vulnérable si la facture énergétique conventionnelle est supérieure à 10% mais sa facture réelle estimée est inférieure 10%. La vulnérabilité énergétique comptabilise donc les ménages qui seraient en précarité s'ils ne dégradaient pas le confort thermique de leur logement pour contenir la facture énergétique. C'est ce que l'on appelle le phénomène d'auto-restriction. » (Extrait du diagnostic du PCAET, 2016).

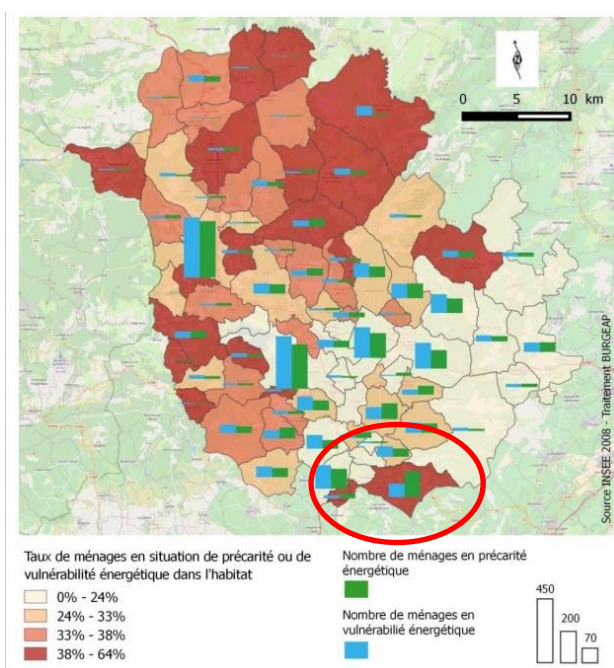


Figure 55 : Précarité énergétique dans l'habitat (PCAET, 2018)

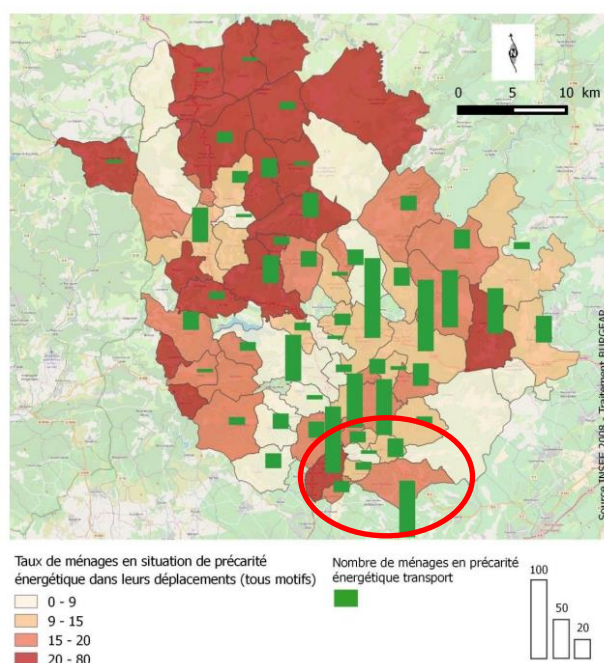


Figure 56 : Précarité énergétique dans les déplacements (PCAET, 2018)

La surreprésentation de l'habitat individuel sur le territoire communal, la relative ancienneté du parc de logement (44% des logements ont été construits avant 1970 selon l'INSEE) présentant une mauvaise qualité thermique, et la forte persistance du chauffage au fioul ou GPL expliquent cette précarité ou vulnérabilité énergétique dans l'habitat.

Le centre-ville de la commune est d'ailleurs concerné par le PIG (Programme d'Intérêt Général) de la vallée de l'Hérault (2018-2023) visant à améliorer l'habitat. La priorité n°3 de ce PIG est l'amélioration de la qualité environnementale du bâti. Il visera à permettre de déceler les situations de précarité énergétique et d'apporter une réponse opérationnelle afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires. Cette démarche pourrait inciter au développement de la production d'énergies individuelles.

Les mobilités quotidiennes contraintes (déplacements pour se rendre au travail, pour faire des achats ou pour les études), essentiellement réalisées en voitures individuelles, sont un deuxième facteur de précarité. En 2019, 73,5% des résidents de Saint-Pargoire travaillaient en dehors de la commune et 88,3% utilisaient la voiture pour se rendre au travail. Les transports en commun ne représentaient ainsi que 1,6% (INSEE, 2023).

5.3 Le potentiel et production en énergies renouvelables

5.3.1 Éolienne

Potentiel

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. Avec une vitesse de vent moyenne annuelle supérieure à 4 m/s à 50 m au-dessus du sol et 300 jours de vent enregistrés par an sur le département de l'Hérault, le secteur de Saint-Pargoire bénéficie d'une **puissance éolienne exploitable intéressante**.

Le Schéma Régional de Développement Eolien (SRDE), annulé par la cour administrative d'appel de Marseille le 10 novembre 2017, identifie la commune de Saint-Pargoire comme un secteur à enjeux forts pouvant contraindre le développement éolien. De plus le territoire de la commune est situé dans un couloir d'entraînement au vol à basse altitude des aéronefs de la Défense. Ainsi tous projet de parc éolien seront limités en hauteur.

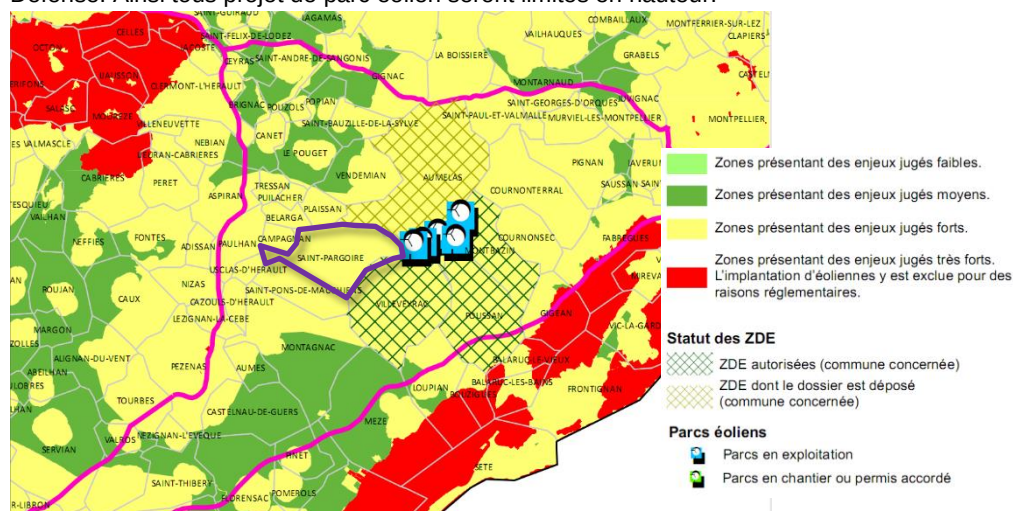


Figure 57 - Carte des enjeux vis-à-vis du développement éolien (Source : SRCEA LR)

Production actuelle

Aucune installation éolienne n'est actuellement en exploitation sur le territoire communal.

À noter toutefois que des éoliennes sont en fonctionnement sur le Causse d'Aumelas, en limite communale sur la pointe est de Saint-Pargoire (territoire d'Aumelas, de Villeveyrac et de Montbazin).

5.3.2 Solaire

Potentiel

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. Des capteurs photovoltaïques transforment l'énergie des photons de la lumière en un courant électrique continu émis par un matériau semi-conducteur exposé au rayonnement solaire.

Saint-Pargoire bénéficie d'un climat de type méditerranéen, favorable à l'exploitation de l'énergie solaire. Le territoire communal possède un gisement solaire important, compris entre 1620 et 1760KWh/m²/an.

L'étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire dans l'Hérault a permis d'identifier la contribution que peut constituer le bâti à l'objectif de production d'électricité d'origine solaire du département. A noter que cette étude n'a pas pris en compte le bâti résidentiel et se limitait au bâti d'activité primaire, secondaire et tertiaire. Sur la commune de Saint-Pargoire, le potentiel sur bâtiments apparaît comme compris entre 400 et 1200 kWc. La puissance potentielle sur zones anthropisées y est évaluée comme nulle.

Le diagnostic du PCAET réalisé en 2016 identifie quant à lui un potentiel de développement solaire photovoltaïque sur bâti situé entre 10 et 20 GWh sur le territoire, dont 10,78 MWc avec un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de plus de 4%. La commune présente de plus gisement sur ombrière de 0,17 MWc (avec TRI > 4%) et un gisement au sol de 1,71 MWc (puissance raccordable avec un TRI > 4% au sol sur friche).

Production actuelle

En 2017 étaient recensés sur la commune 42 installations solaires photovoltaïques bénéficiant d'une obligation d'achat équivalent à une puissance installée de 0,16 MW (données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports, 2017).

5.3.3 Hydro-électricité

Potentiel

L'hydroélectricité est l'énergie produite par des centrales du type usine barrage, usine au fil de l'eau ou à dérivation, qui utilisent la hauteur de chute et le débit d'eau pour produire de l'électricité.

L'énergie hydraulique du fleuve Hérault est aujourd'hui exploitée. Le potentiel restant sur ce fleuve apparaît aujourd'hui comme non mobilisable. (Source : Cartographie du potentiel hydroélectrique et niveaux d'enjeux environnementaux à venir pour l'évaluation du potentiel hydroélectrique de la région Languedoc-Roussillon, 2010)

Production actuelle

Il n'existe pas d'installation dédiée à cette activité sur la commune de Saint-Pargoire.

5.3.4 Géothermie

Les calories contenues dans l'eau et l'air sont des sources d'énergie valorisables au moyen de pompes à chaleurs. Il n'a pas été réalisé d'étude sur le potentiel en géothermie régional dans le cadre du SRCAE. Aucun site n'ayant fait l'objet d'études ou de recherches et aucun site exploité vis-à-vis du potentiel géothermique n'est recensé sur la commune de Saint-Pargoire. Le diagnostic du PCAET Cœur d'Hérault montre de plus que le développement de la géothermie sur le territoire communal est contraint

5.3.5 Biomasse

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie (bois énergie, biomasse agricole, biomasse issue des déchets ménagers et assimilés, biocarburants).

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation. Les résidus de récolte viticole (sarments, souches, marcs, pulpes et pépins de raisin) sont des sous-produits qui peuvent être valorisés dans le cadre du développement de filière biomasse

(source : étude régionale relative à la valorisation énergétique de la biomasse dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des énergies renouvelables du Languedoc-Roussillon, Alcina, 2011). Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration.

Sur le territoire communal, le diagnostic du PCAET identifie un potentiel de production de Biogaz 1 GWh, notamment issu de la fabrication de vins effervescents et de déchets verts.

5.4 Les émissions de Gaz à Effet de Serre

En 2015, ce sont 397 641 teqCO₂ qui ont été émises sur le territoire du SCoT Cœur d'Hérault. Les émissions de GES sont principalement dues au trafic routier mais également au secteur résidentiel. Le parc de logement, relativement ancien et peu performant, combiné à l'utilisation de combustibles fortement générateurs de GES (fioul) sont en effet à l'origine d'émission de GES importantes. Les émissions semblent stables depuis 2010.

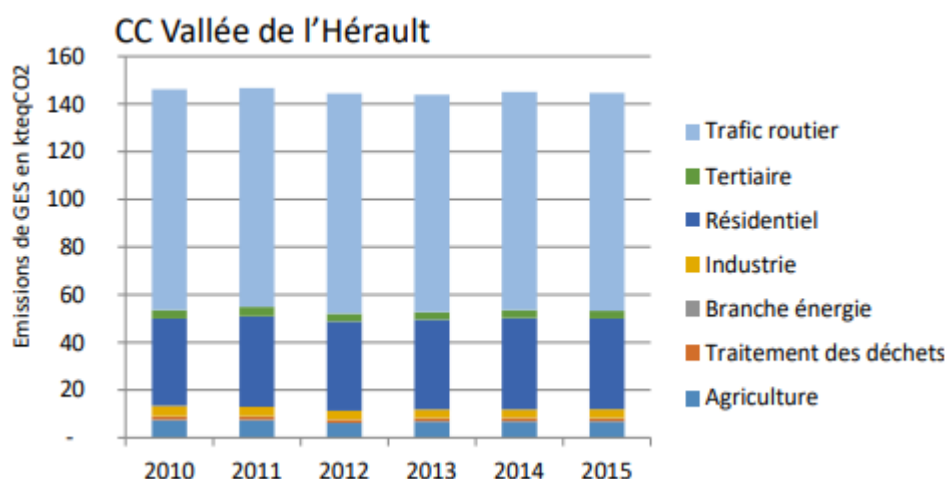


Figure 58 : Emissions de GES sur le territoire de la communauté de commune Vallée de l'Hérault depuis 2010 (PCAET, 2018)

La communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans laquelle s'inscrit le territoire communal, présente toutefois l'empreinte carbone par habitant la plus faible par rapport aux autres communautés de communes composant le territoire du SCoT. Elle s'élève à 16 teqCO₂/hab.

5.5 À retenir

Constats

- La commune de Saint-Pargoire profite d'un climat méditerranéen. L'intensité des averses et la très grande irrégularité des précipitations d'une année à l'autre sont un autre trait propre à la région. Le changement climatique à l'œuvre est néanmoins à l'origine d'une augmentation globale des températures, et d'une perturbation du cycle des précipitations, augmentant la vulnérabilité du territoire (sécheresse, inondations...).
- Une prédominance pour l'utilisation des produits pétroliers. Le transport et le chauffage des logements sont les secteurs les plus consommateurs. En effet, la voiture individuelle occupe une place prépondérante dans les déplacements et le parc de logement est relativement ancien et énergétiquement peu performant.
- Saint-Pargoire bénéficie d'une puissance éolienne exploitable intéressante. Le Schéma Régional de Développement Éolien (SRDE) identifie néanmoins la commune de Saint-Pargoire comme un secteur à enjeux forts pouvant contraindre le développement éolien. La commune bénéficie également d'un climat favorable à l'exploitation de l'énergie solaire. Le gisement solaire constitue en effet l'essentiel du potentiel de développement des énergies renouvelables identifié sur le territoire communal par le PCAET Cœur d'Hérault. Le territoire présente également un potentiel de production de biogaz, notamment en exploitant les résidus de la fabrication de vins effervescents, ainsi que les feuillages.
- Des émissions de GES essentiellement dues au trafic routier et au secteur résidentiel, stables sur la période 2010-2015.

Enjeux

- Favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, en considérant les potentialités du territoire, notamment liées aux filières du photovoltaïque et du biogaz.
- Encourager la rénovation thermique des bâtiments et la performances énergétique des nouvelles constructions, afin d'abaisser les consommations du secteurs résidentiels et les émissions de GES liées et de réduire la précarité/ vulnérabilité énergétique du territoire.
- Développer un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelles (transport collectifs, covoiturage, transport à la demande...).

6 Les nuisances et pollutions

Sources : Cartes de Bruit Stratégiques – Échéance 4 (2023), Classement sonore dans le département de l'Hérault (2014) disponible sur le site de la DDTM ; Carte de pollution lumineuse en extrémité de nuit sur la région Occitanie ; Bases de données Géorisques (consultées en 2023).

6.1 Nuisances sonores ou olfactives

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise que le PLU, comme le SCOT, doit déterminer les conditions permettant d'assurer, entre autres objectifs, la prévention et la réduction des nuisances sonores. Le document d'urbanisme doit donc prendre en compte, de manière forte, cette composante de l'environnement urbain.

Les infrastructures de transport terrestre, générateurs de nuisances sonores, font l'objet d'une réglementation nationale. Les routes permettant la desserte du bourg et la circulation sur le territoire sont essentiellement des chemins communaux. Les 3 axes principaux sur la commune sont :

- la D30 qui traverse le bourg d'est en ouest ;
- la D32 à l'ouest qui permet la liaison entre Clermont l'Hérault et Sète (section Bélarga – Montagnac) ;
- la D2 à l'est qui permet la liaison Saint-Martin-de-Londres et le Grau du Roi (section Plaissan – Villeveyrac).

A l'ouest de la D32, l'autoroute A75, axe routier majeur du territoire héraultais, se localise à plus de 6 km du village par l'échangeur de Paulhan.

Aucune infrastructure routière sur la commune ne bénéficie d'un classement sonore particulier, conformément aux cartes de bruits stratégiques (CBS) échéance 4 approuvées par le préfet de l'Hérault en janvier 2023.



Figure 59 : Extrait de la Carte de Bruit Stratégique - échéance 4 (Source : DDTM 34)

La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE). Le territoire n'est concerné par aucune infrastructure terrestre ou aérienne susceptible de constituer une réelle nuisance pour les riverains.

La commune compte une unique ICPE : une cave viticole qui se retrouve aujourd'hui enclavée dans l'enveloppe urbaine du village. La commune compte une zone d'activités qui concentre ces dernières en périphérie de la zone habitée. Les **activités potentiellement génératrices de bruit, de vibration (exploitation de carrières, ...), ou d'odeurs susceptibles de constituer une réelle nuisance pour les riverains sont peu nombreuses mais localisées dans le tissu bâti.**

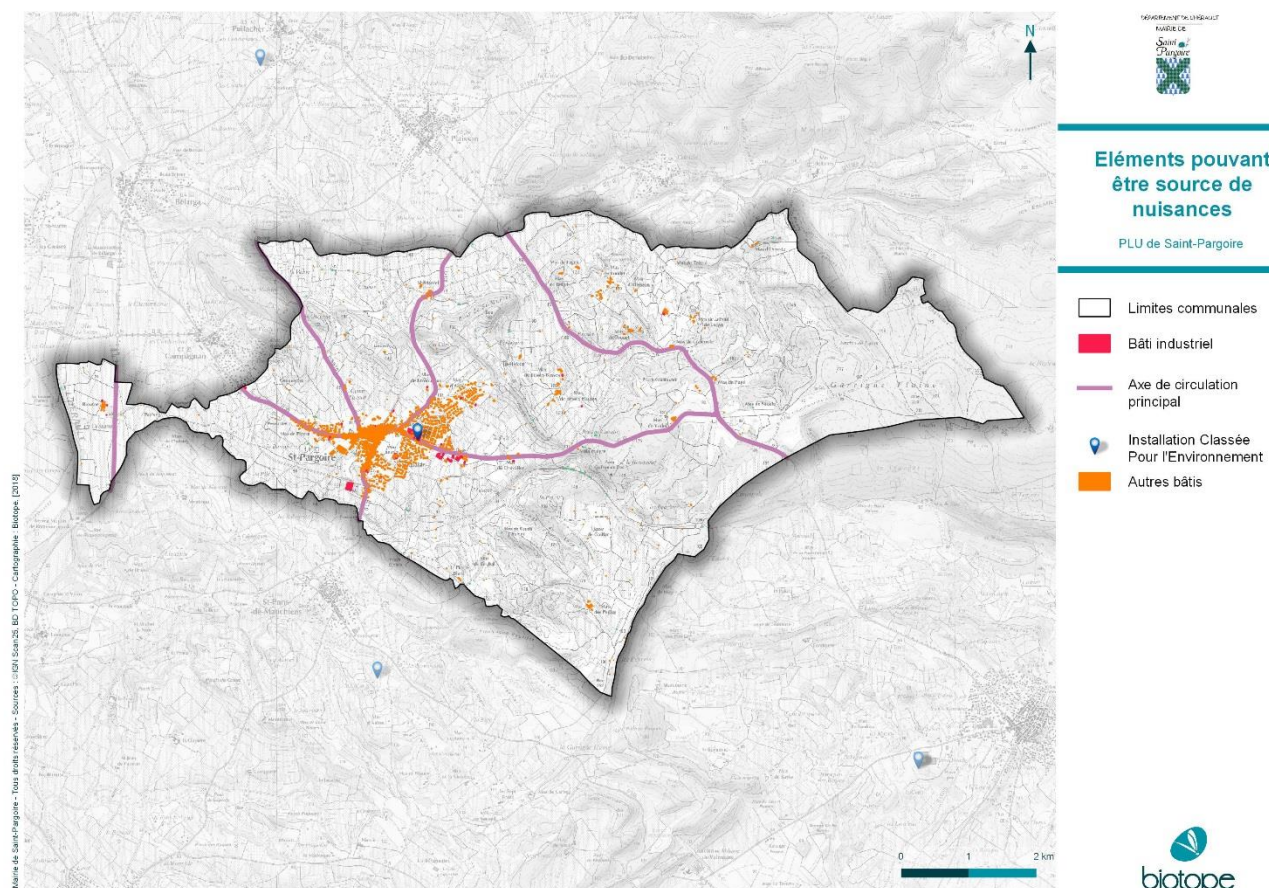


Figure 60 - Cartographie de la localisation des éléments pouvant être source de nuisances sur la commune (Biotopie 2018)

6.2 Pollution lumineuse

6.2.1 Les conséquences de la pollution lumineuse sur la biodiversité

D'après l'observatoire Français pour la Biodiversité, « *L'éclairage artificiel nocturne participe à l'artificialisation des territoires et constitue une menace importante pour de nombreuses espèces animales et végétales qui ont besoin de l'alternance jour/nuit.*

Ce phénomène a de nombreuses conséquences :

- *il dérègle des rythmes biologiques des espèces animales totalement ou partiellement nocturnes et la modification de leurs comportements ;*
- *il perturbe le déplacement des espèces qui utilisent les étoiles ou la lune pour s'orienter, comme certains oiseaux migrateurs, mais aussi de nombreux insectes volants qui se retrouvent piégés par les points lumineux ;*
- *il fragmente les milieux naturels car certaines espèces fuient la lumière et doivent accomplir leurs cycles de vie dans des habitats plus petits et morcelés. »*

6.2.2 Une optimisation possible de l'éclairage public

Une optimisation de l'éclairage public peut à la fois permettre une diminution des accidents de circulation de la route dus à l'éblouissement ou à la fatigue oculaire, de faire des économies d'énergies et financiers ainsi que préserver le milieu nocturne (trame étoilée, déplacement des espèces nocturnes) sans diminuer la qualité de l'éclairage. Il a également été démontré qu'il pouvait y avoir un impact sur la santé humaine par un dérèglement du rythme biologique. Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe plusieurs méthodes pour y parvenir :

- La première consiste à optimiser l'orientation de l'éclairage. L'utilisation d'un abat-jour adapté permet de diminuer la part de lumière se dirigeant directement vers le ciel. Pour optimiser l'efficacité, il est important que l'ampoule utilisée ne le dépasse pas. Comme les faisceaux lumineux sont tous émis vers le sol, il est possible de diminuer l'intensité et d'obtenir la même qualité d'éclairage.



Figure 61 : Systèmes d'éclairage public

- Une seconde méthode consiste à utiliser des diodes électroluminescentes ayant un rendement « consommation énergétique/quantité de lumière émise » meilleur que les lampes à incandescence. Les performances énergétiques sont donc plus avantageuses.
- Une troisième pratique est l'installation de détecteurs de mouvements. L'intensité lumineuse dégagée est faible lorsque le détecteur n'est pas actionné, puis s'active dès le passage d'un individu. Il permet d'éclairer dans des périodes dites « utiles ». Cependant, ce système pose de nombreuses questions quant aux réglages à effectuer. A quelle distance le détecteur va repérer l'individu ? Au bout de combien de temps s'arrête-t-il ? Peut-il faire la différence entre le passage d'un animal nocturne et celui d'un usager ? Il est donc très difficile à mettre en place si on souhaite un rendement total mais il peut s'avérer très efficace en termes d'économies énergétiques.
- La quatrième méthode est plus radicale. Elle consiste à choisir une plage horaire où la fréquentation est la moins importante et par conséquent où la demande du service est la plus faible afin d'éteindre totalement l'éclairage (application restreinte à un secteur ou à des axes particuliers).

6.2.3 Etude de la pollution lumineuse à l'échelle régionale

Première Région à s'engager dans l'identification d'une trame noire, l'Occitanie a engagé une étude de la pollution lumineuse à l'échelle régionale. Dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB), et avec l'appui des bureaux d'études La Telescop et DarkSkyLab, une étude "Production d'une cartographie de la pollution lumineuse sur la Région Occitanie" a été engagée à l'échelle de la région Occitanie entre 2020 et 2021.

Cette étude s'appuie sur l'identification cartographique de la pollution lumineuse d'une part (échelle 1/100 000ème) grâce à l'acquisition de données satellitaires mais aussi de l'utilisation des données locales ; et d'autre part de l'identification de la « trame noire » du territoire, c'est-à-dire d'un réseau écologique propice à l'épanouissement de la biodiversité nocturne, à préserver et à conforter.

Un guide méthodologique a également été rédigé pour accompagner les acteurs du territoire (en priorité aux élus et décideurs, aux acteurs de la planification et aux acteurs de l'énergie) à limiter la pollution lumineuse.

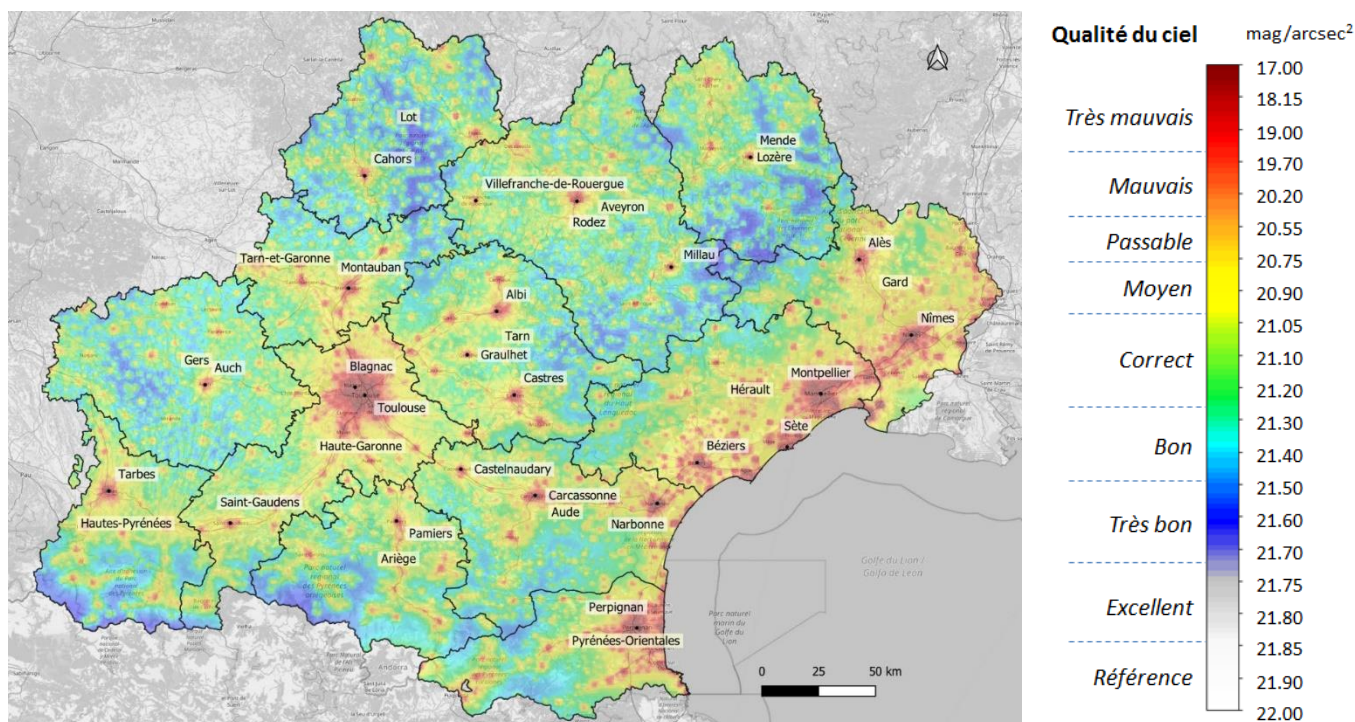


Figure 62 : Carte de pollution lumineuse en extrémité de nuit sur la région Occitanie (source : Rapport méthodologique de l'étude « Production d'une cartographie de la pollution lumineuse sur la Région Occitanie »)

6.2.4 La pollution lumineuse à l'échelle de Saint-Pargoire

La commune de Saint-Pargoire se situe dans une plaine agricole. L'urbanisation et le nombre d'habitant rend compte d'une faible pollution lumineuse de la part des éclairages publics de la commune. **La pollution lumineuse de la commune apparaît plus faible que celle des territoires plus urbains aux alentours** (bassin de Thau, métropole de Montpellier, agglomération de Clermont-L'hérault...). L'est du territoire communal présente même un ciel d'une qualité correcte, peu présente aux alentours de Saint-Pargoire.



Pollution lumineuse

PLU de Saint-Pargoire

Echelle de correspondance
entre les valeurs de NSB
et les environnements
typiques dans lesquelles
elles sont rencontrées

- Entre 19,5 et 20,3 mag/arcsec² -
Mauvaise qualité du ciel
- Entre 20,3 et 20,75 mag/arcsec² -
Qualité du ciel passable
- Entre 20,75 et 21 mag/arcsec² -
Qualité du ciel moyenne
- Entre 21 et 21,25 mag/arcsec² -
Qualité du ciel correcte

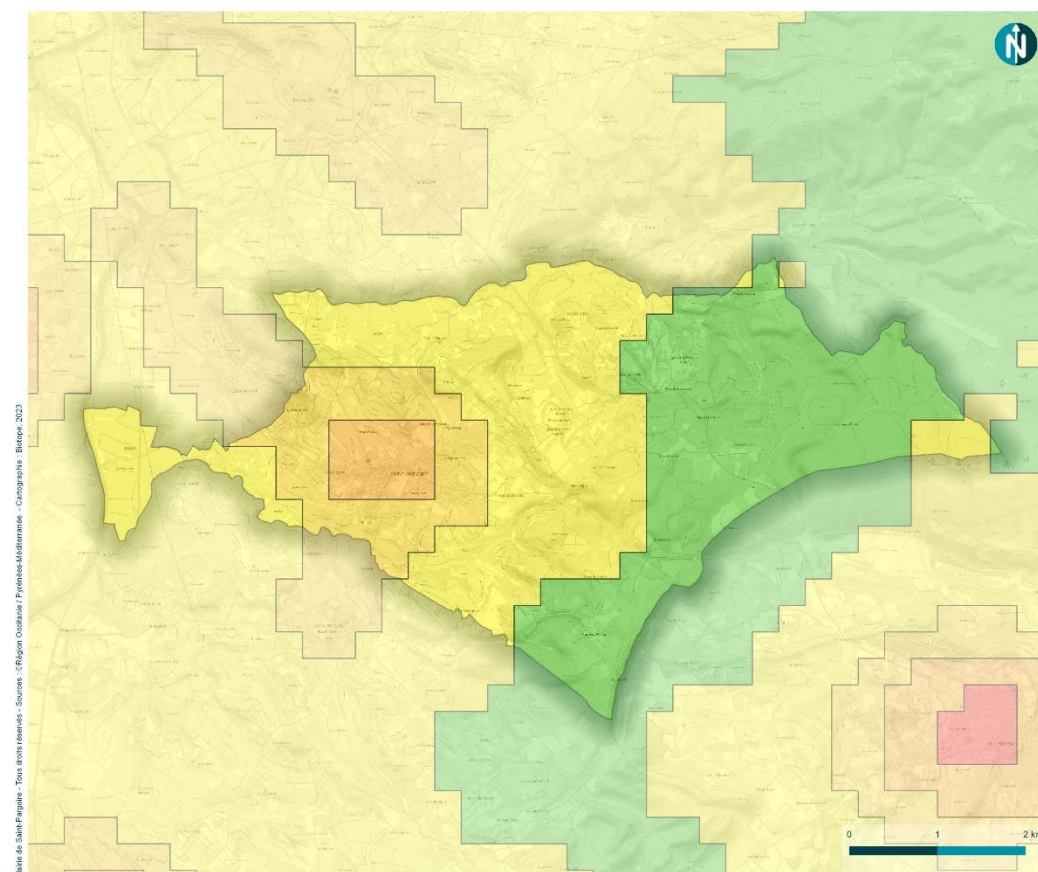


Figure 63 : Carte de la pollution lumineuse à l'échelle de Saint-Pargoire

6.3 Pollutions agricoles

La dispersion des produits phytosanitaires est une problématique liée particulièrement au pratique agricole et à l'entretien des espaces publics.

La viticulture représente la quasi-totalité des cultures en place sur la commune de Saint-Pargoire. La qualité des sols et de l'eau est directement affectée par la qualité des intrants, reliant directement à la santé. Néanmoins, les préparations phytosanitaires utilisent un grand nombre de molécules différentes dont il est difficile de mesurer la concentration dans les eaux de ruissellement et d'évaluer l'impact sur le milieu. Cette activité peut également être impactante au travers des pesticides véhiculés par voie aérienne lors des pulvérisations sur les terres agricoles.

A noter que l'ouest de la commune de Villeveyrac, bordant pour partie Saint-Pargoire, est classé en « Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole » conformément à l'arrêté préfectoral n° 21-325 du 23 juillet 2021. Le territoire de Saint-Pargoire n'est pas classé en zone vulnérable.

Par ailleurs, la région a mis en place une charte régionale « **objectif Zéro Phyto** » : le département de l'Hérault ainsi que les commune de Paulhan à l'ouest de Saint-Pargoire, Bélarga au nord et Saint-Pons-de-Mauchiens au sud se sont engagés dans cette démarche.

Ce dispositif est en cours de mutation : en 2023, les gestionnaires seront encouragés à candidater à la charte « **s'engager pour le végétal** » regroupant 12 engagements clés pour une gestion des espaces respectueuse de la santé, de l'environnement et des territoires. L'objectif Zéro Phyto et Zéro engrais de synthèse est l'un de ces engagements clés qui regroupent également des objectifs sur le paysage, la pérennité du patrimoine végétal, la gestion de l'arrosage, l'accueil de la biodiversité...

6.4 Sites et sols pollués

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Le site Géorisques recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) fait l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

13 anciens sites industriels ou activités de service ont été recensés sur la commune d'après le site Géorisques. Les deux sites en gras dans le tableau ci-dessous sont les deux sites recensés historiquement dans la base de données BASIAS donc l'activité est terminée. Il s'agissait d'activités en lien avec le tannage des cuirs et le dépôt d'hydrocarbures. L'état d'occupation des 11 autres sites n'est pas connu via la base de données de Géorisques.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS / autre	Dernière raison sociale de l'entreprise	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3929775	LRO3401369	ABELOUS FRANÇOIS	En arrêt
SSP3930077	LRO3401730	COMBERNOUS JEAN-MARIE	En arrêt
SSP656970	0053400753	PERET CLAUDE	Non communiqué
SSP695688	0003704212	ANTARGAZ Energies	Non communiqué
SSP4094956	0053400751	SCEA DE BLANVILLE	Non communiqué
SSP4092359	0006601241	CAVE COOPERATIVE SAINT-PARGOIRE	Non communiqué
SSP656969	0053400752	HENRY JEAN-LUC	Non communiqué
SSP656966	0053400747	BLANVILLE (SCEA)	Non communiqué
SSP656967	0053400748	LES VIGNERONS DE SOUBERGUES	Non communiqué
SSP652059	0018300666	Mairie de Saint-Pargoire	Non communiqué
SSP4094955	0053400075	SCAV ST PARGOIRE	Non communiqué
SSP644372	0006606693	MONSIEUR ANTOINE BOULET	Non communiqué
SSP656968	0053400749	LAFON DE LACAN (GAEC)	Non communiqué

Tableau 2 : Listing et localisation des sites de la base de données BASIAS sur la commune de Saint-Pargoire (consultés en mars 2023)

Aucun site n'est recensé sur la commune dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base SIS).

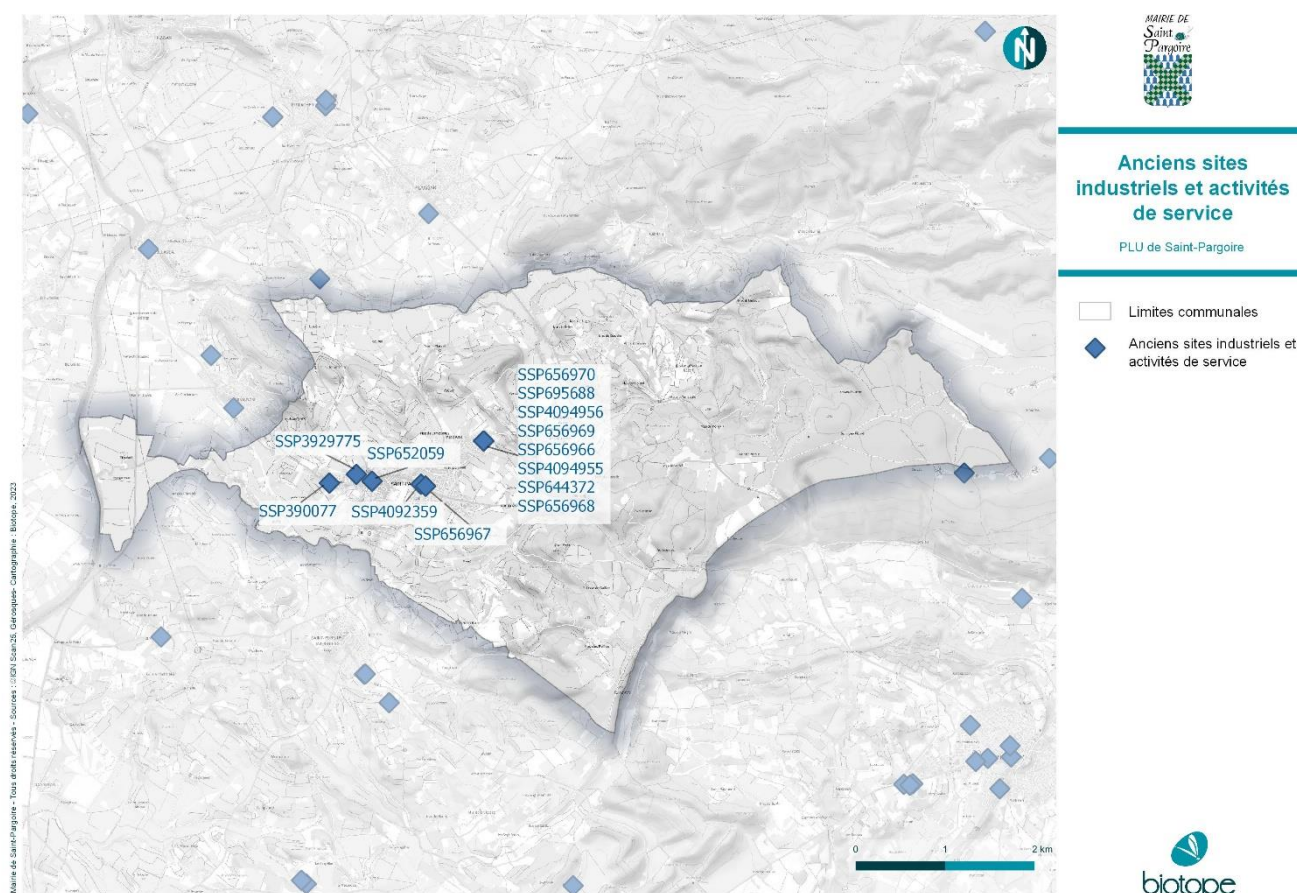


Figure 64 : Carte de localisation des anciens sites industriels autour de Saint-Pargoire (source des données : Géorisques)

6.5 À retenir

Constats

- Aucune infrastructure routière sur la commune ne bénéficie d'un classement sonore particulier. La commune ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).
- Les activités potentiellement génératrices de bruit, de vibration (exploitation de carrières, ...), ou d'odeurs susceptibles de constituer une réelle nuisance pour les riverains sont peu nombreuses et localisées dans le tissu bâti.
- La luminosité de la commune n'apparaît pas génératrice de pollution ou perturbation notable sur son territoire.
- Aucun site n'est recensé sur la commune dans la base de données de référence sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. 13 sites sont par ailleurs pointés dans la base de données BASIAS.

Enjeux

- Sensibiliser la population à la pollution lumineuse et à la nécessité d'adapter l'éclairage public.
- Apporter une attention particulière sur les projets envisagés sur les sites pointés dans la base de données BASIAS.

7 Les risques

Sources : Plan de Prévention des Risques, Atlas des Zones Inondables, Base de données Géorisques, Base de données Prométhée, Base de données de la DDTM 34, Porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental 2021, DICRIM 2020, Dossier Départemental des Risques Majeurs 2021,

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de l'Hérault, mis à jour en 2021, établit la liste des risques naturels et technologiques majeurs par commune. La commune de Saint-Pargoire est exposée à 8 risques majeurs : risque feu de forêt, risque sismique, risque mouvement de terrain, risque tempête, risque canicule et risque radon pour les risques naturels ; risque transport de matières dangereuses et rupture de barrage pour les risques technologiques.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** de Saint-Pargoire identifie 4 risques supplémentaires : Neige/ Verglas, Canicule, Grand froid et sécheresse.

Saint-Pargoire a fait l'objet de 11 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat) :

- 9 arrêtés CatNat Inondation
- 1 arrêté CatNat Mouvement de terrain
- 1 arrêté CatNat Phénomène lié à l'atmosphère

La commune est par ailleurs couverte par un **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI), témoignant de ce risque sur Saint-Pargoire. Le PPRI de la moyenne Vallée de l'Hérault (sud) a été adopté en date du 18 février 2005 et s'applique sur la commune de Saint-Pargoire.

7.1 Risques naturels

7.1.1 Feu de forêt

Le département de l'Hérault est particulièrement exposé aux incendies, ce risque étant corrélé avec son taux de boisement élevé (48%). Les enjeux départementaux affichés dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI) sont :

- combiné avec l'extension des zones combustibles, l'accroissement de la population peut entraîner une augmentation des enjeux potentiellement exposés en cas d'incendie.
- la déprise viticole entraîne une augmentation des surfaces en friches. D'autre part, les surfaces cultivées en céréales sont aussi en augmentation. Il en résulte une augmentation de la surface mais aussi de la continuité des espaces combustibles, les friches, mais aussi les chaumes pouvant propager les feux.

A noter que ce plan, a été approuvé en 2013 pour une période de 7 ans et prorogé jusqu'en 2022. Il n'est donc plus en vigueur mais le principe de protection lié aux enjeux énoncés ci-dessus subsistent.

En 2021, un Porter A Connaissance (PAC) de l'aléa feu de forêt départemental a été rédigé par la DDTM 34, actualisant la carte des aléas. Une Notice d'urbanisme a été jointe à ce PAC prescrivant des mesures préventives lors de l'urbanisation en fonction de la vulnérabilité de la zone du projet.

La commune de Saint-Pargoire s'inscrit à cheval entre deux massifs forestiers tels que définis dans le PDFCI de l'Hérault, à savoir : la plaine viticole et les Garrigues du Causse d'Aumelas.

La commune est soumise à un aléa « incendie de forêt » localisé principalement sur son flanc est, entre garrigues du Causse d'Aumelas et boisements et broussailles ponctuant les reliefs. Les zones habitées sont dans l'essentiel des cas éloignées des secteurs sensibles vis-à-vis de ce phénomène. Il faut toutefois noter la localisation de certains mas en limite de zones d'alea (Mas des Peilles, Mas de Pujol, Mas de la Font de Lacan,...).

Sur la commune, les zones concernées sont soumises à un aléa qualifié de très faible à exceptionnel, la majorité des secteurs étant concernée par un aléa très fort et exceptionnel. Aucun PPRn lié au risque incendie de forêt n'est en vigueur, en cours de réalisation ou prescrit sur le territoire communal (source : base de données de la DDTM en ligne consultée en mars 2023).

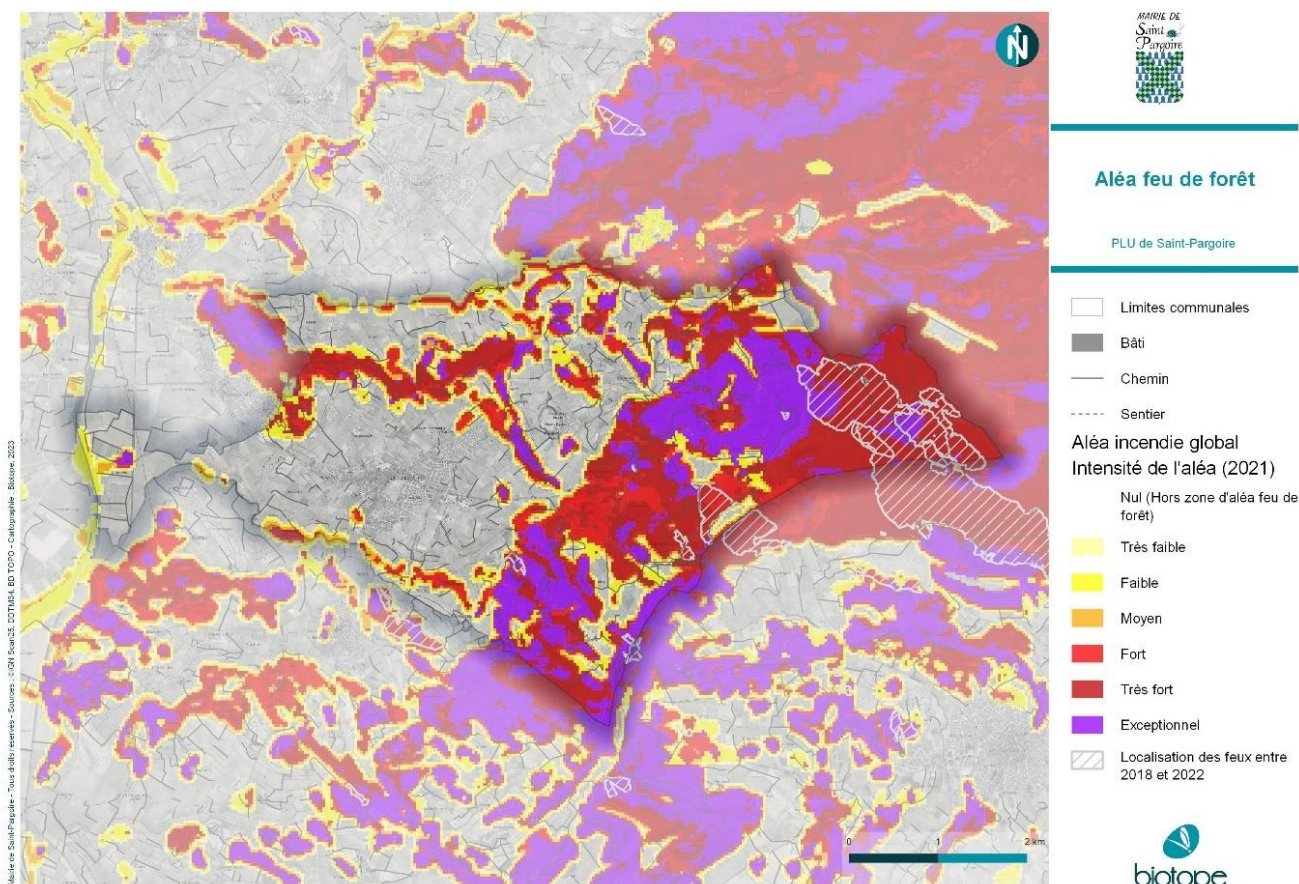


Figure 65 : Cartographie de l'aléa incendie départemental sur la commune et localisation des incendies répertoriés entre 2018 et 2022 (Biotope, 2023)

Les incendies ne sont pas rares sur le territoire communal. La base de données Prométhée (base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française) y répertorie 94 incendies entre le 01 janvier 1973 et le 3 mars 2023 pour un total de 1 294 ha de feux de forêt en 50 ans. Certains d'entre eux ont été très conséquents (550 ha en 1973, 252 ha en 2021, 85 ha en 2017, 68 ha en 2013, 65 ha en 2011...).

Des moyens de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) sont d'ores et déjà en place sur le territoire communal, avec des pistes dédiées au niveau du massif du causse et la présence d'un point d'eau. Par ailleurs, l'inventaire du réseau d'eau pour la défense contre les incendies a été réalisée dans le cadre du SDAEP de la commune. Le réseau de chemins en place sur la commune permet de circuler au sein des espaces concernés par l'aléa incendie, parmi eux certains constituent des pistes DFCI (au niveau de la forêt communale).

Pour prévenir et se protéger des feux de forêts, la préfecture de l'Hérault a mis en place sur son site une **carte interactive d'information journalière de vigilance incendie de forêt** mise à jour régulièrement. Cette carte recense sur le département les travaux en cours et les accès autorisés ou interdits dans les massifs forestiers.

Par ailleurs, une part importante de la commune se voit soumise à une **Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) au titre des arrêtés départementaux en vigueur**. En effet, les départements méditerranéens littoraux sont gravement exposés aux incendies de forêt et la prévention de ce risque constitue un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire. Le débroussaillage constitue à ce titre la mesure individuelle de prévention la plus efficace pour protéger les biens, les personnes et la forêt.

Il faut rappeler que l'article 18 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, conformément à l'article L134-15 du Code forestier, prévoit que lorsque des terrains sont concernés par une OLD (**obligation légale de débroussaillage**) à caractère permanent, cette obligation doit être annexée au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu. L'OLD à caractère permanent concerne les terrains et les parcelles situés à la fois en zone exposée aux incendies de forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci et à la fois situés en zone urbaine, faisant partie d'une ZAC, faisant partie d'une AFU (association foncière urbaine), faisant partie d'un lotissement ainsi que les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Ces terrains doivent donc être identifiés au préalable, cartographiés et leurs propriétaires informés de leurs OLD en matière de prévention des incendies de forêt.

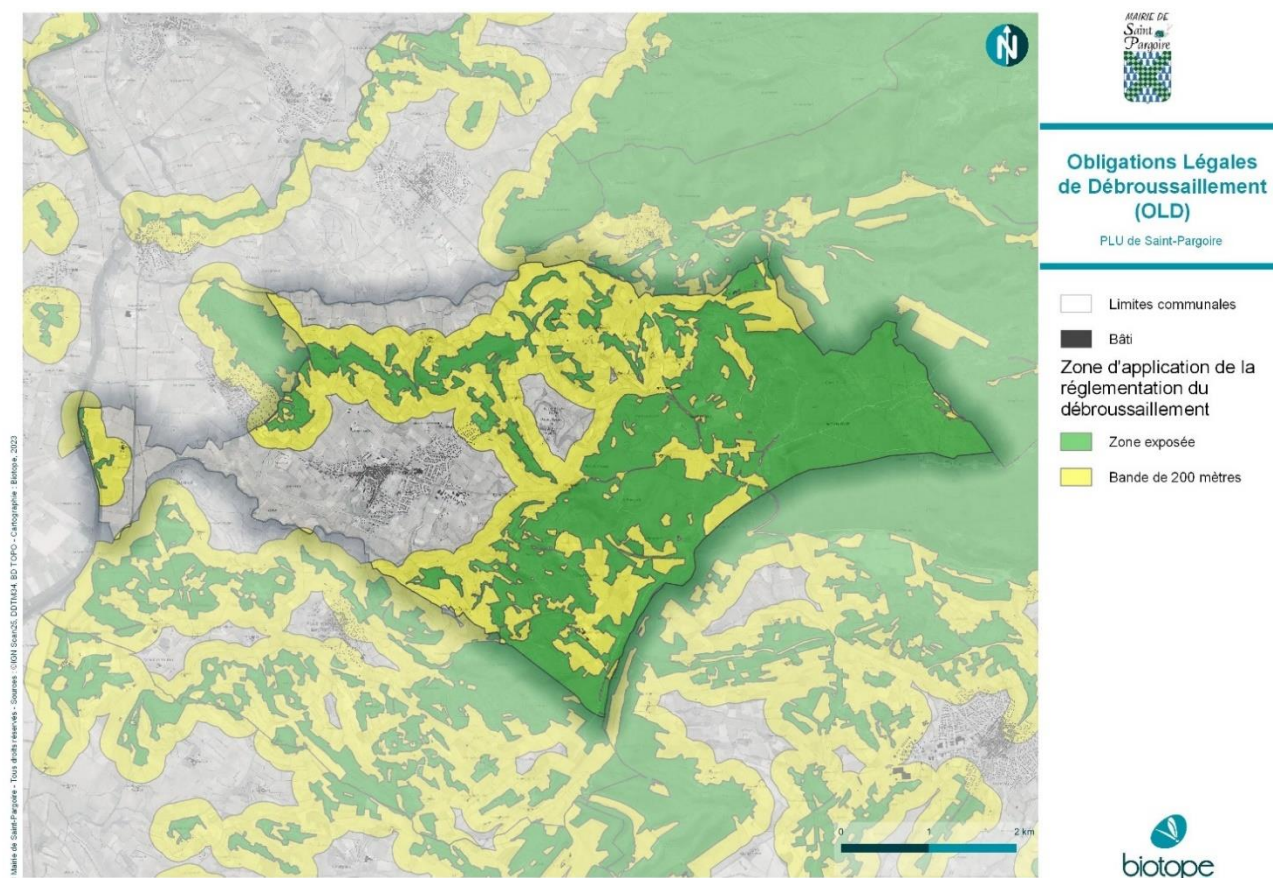


Figure 66 : Cartographie de l'application de la réglementation concernant le débroussaillage sur la commune (Biotope, 2023)

7.1.2 Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ce risque est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. Il peut aussi prendre la forme de mouvements alternatifs du sol associés à des phases de sécheresse et réhydratation des argiles du sol, appelé retrait-gonflement des argiles.

La base BDMVT du BRGM (Géorisques) recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français (métropole et DOM) dans le cadre de la prévention des risques naturels mise en place depuis 1981. Sur la commune, elle ne répertorie qu'un **glissement de terrain au niveau du bourg**. Sans information particulière à ce sujet dans la fiche dédiée, il faut noter le degré de fiabilité « faible » qui lui est associé et l'ancienneté de l'évènement (1984).



Figure 68 : Carte de localisation des mouvements de terrain par typologie (source : Géorisques)

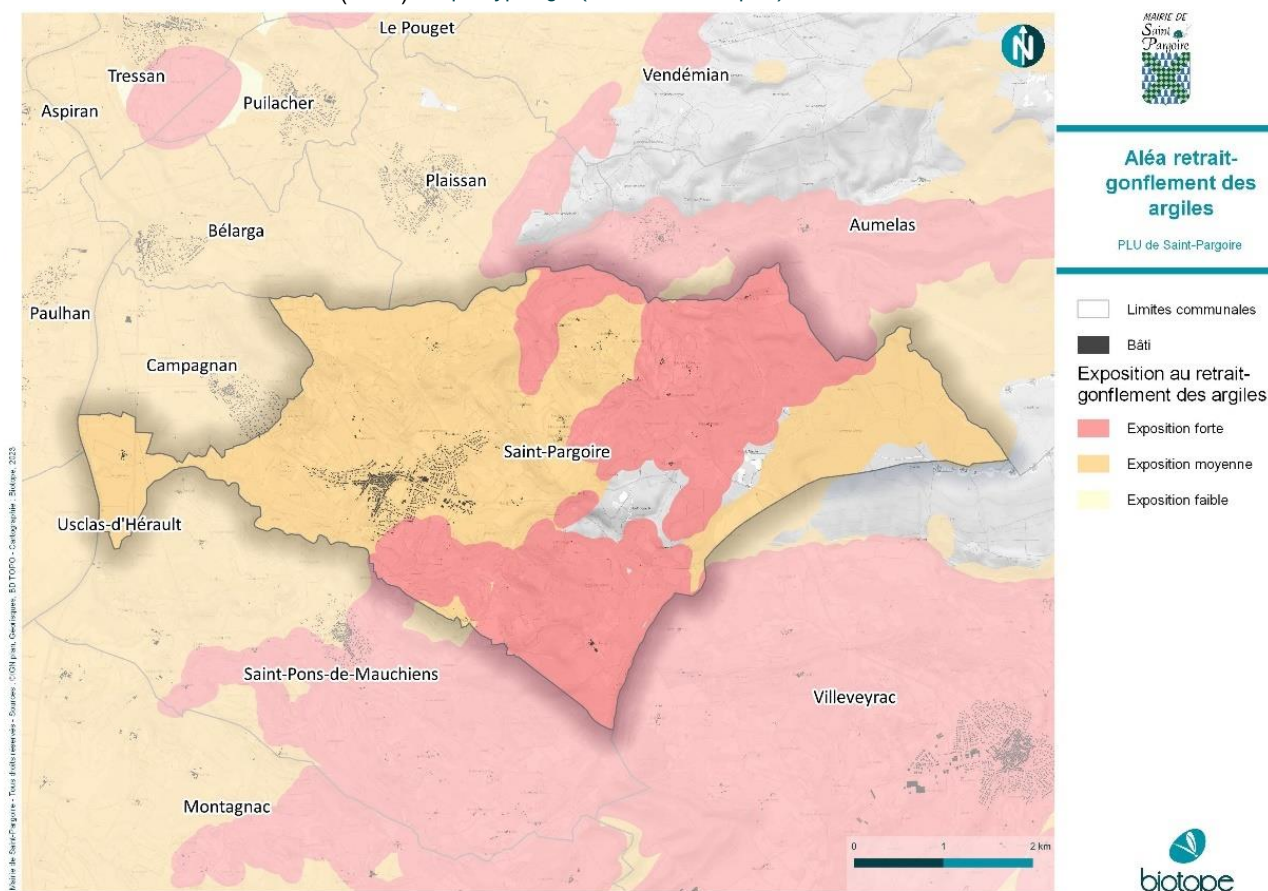


Figure 67 : Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles sur la commune (Biotopie, 2023)

La commune est soumise à un aléa fort (environ 40% du territoire communal) **et moyen** (Environ 55%) **de retrait-gonflement des argiles** sur la quasi-totalité de la commune. Ce risque recouvre également les zones urbanisées.

7.1.3 Inondation

La commune de Saint-Pargoire se trouve **soumise au risque d'inondation**. Il apparaît principalement causé par du **ruissellement superficiels** (pluvial) et par le **débordement de cours d'eau**. Comme vu précédemment, la commune est délimitée par la rive gauche de l'Hérault à l'ouest et par le ruisseau du Rieutort au sud. À savoir que ce dernier traverse essentiellement des zones naturelles non constructibles.

L'importance de ce risque sur la commune est par ailleurs rappelée dans **le PAPI complet de l'Hérault (2017-2022)** qui **cite deux fois la commune de Saint-Pargoire dans le paragraphe des crues historiques** pour les événements de 1969 mais aussi de 2014.

« Les crues historiques

Le territoire compte de nombreuses crues historiques responsables de dégâts importants et affichant parfois des intensités pluviométriques remarquables : ...

Octobre 1969 : Un orage ponctuel éclate au-dessus de **St-Pargoire**. Les rues du village sont transformées en torrent avec une lame d'eau dépassant 2 mètres par endroit. Deux personnes périssent emportées dans leur véhicule. En 1998 et en 2014, le même phénomène se reproduit, heureusement sans perte en vie humaine.

Automne 2014 : succession d'épisodes orageux particulièrement intenses. Dans la soirée du 17 septembre, la commune de St Laurent le Minier est dévastée par une crue violente du Naduel et de la Crenze. Une personne est emportée par les eaux. Le Coularou provoque également des dégâts au Vigan. Le 29 septembre, c'est la rive gauche de l'Hérault qui est touchée avec des crues importantes de tous ses petits affluents et des phénomènes de ruissellements importants notamment sur Montagnac, **St Pargoire**, Plaissan... La commune de Bélarga, touchée par le premier épisode est à nouveau impactée par ce deuxième événement et enregistre également des dommages conséquents. Le 10 octobre, les pluies sont localisées sur le BV amont et Le Vigan est touché à nouveau par des inondations par ruissellement. Plusieurs routes sont emportées. Le 29 novembre, de nouvelles précipitations se produisent et l'Hérault sort encore de son lit dans la plaine. Le bassin versant de la Lergue a connu deux crues importantes lors de cet automne 2014. Ces événements sont assez particuliers : il a beaucoup plu sur la période d'automne. Les niveaux sont hauts sur le bassin versant : les barrages dépassent leurs côtes normales d'exploitation, les affluents réagissent rapidement aux moindres précipitations, les fossés sont pleins, les « étangs » se remplissent, la Clamouse présente un débit important et le Lac des Rives (lac temporaire du Causse du Larzac) apparaît ! ... »

La commune se voit appliquer le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) adopté en date du 18 février 2005 sur la moyenne Vallée de l'Hérault (sud)**. Il permet de délimiter les zones exposées aux risques et définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces. Sur la commune, 2 secteurs sont particulièrement concernés par le PPRI. Il s'agit :

- des secteurs de part et d'autre de la RD131 au sud du bourg,
- de la plaine alluviale de l'Hérault où l'ensemble du lieu-dit Rieutort est en zone rouge.

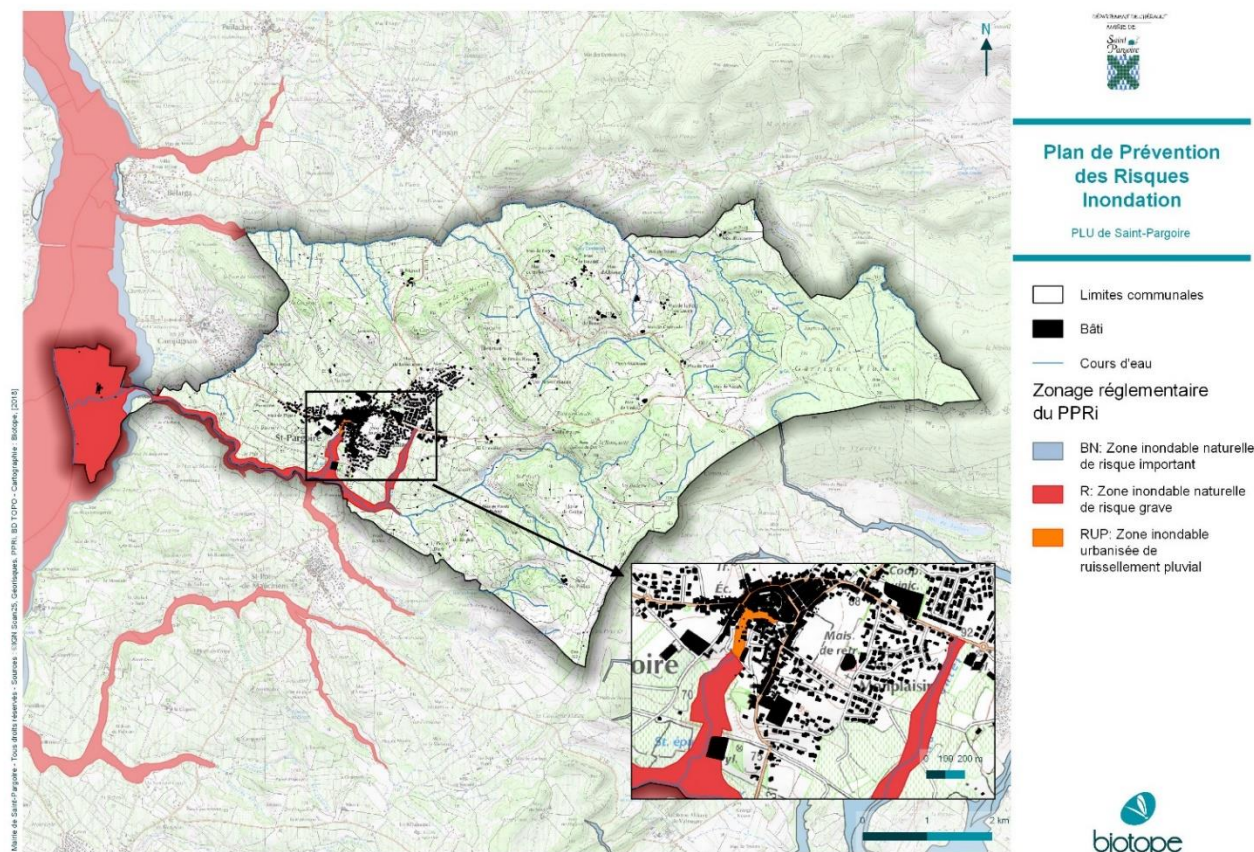


Figure 69 : Cartographie du zonage PPRI sur la commune (Biotope, 2018)

Lors d'épisodes pluvieux importants, des inondations spectaculaires ont lieu (pertes humaines en octobre 1968 et de nombreuses voitures emportées en 1999). Le débordement de l'Hérault et des inondations torrentielles (ruisseau du Rieutort et ruissellements au niveau du centre-ville) en sont à l'origine. Ce type de risque n'a pas été cartographié dans le P.P.R.I. pourtant les phénomènes d'inondation liés au climat méditerranéen sont récurrents. Ils résultent d'averses violentes, rares en période estivale, qui peuvent notamment engendrer une crue soudaine des cours d'eau principaux.

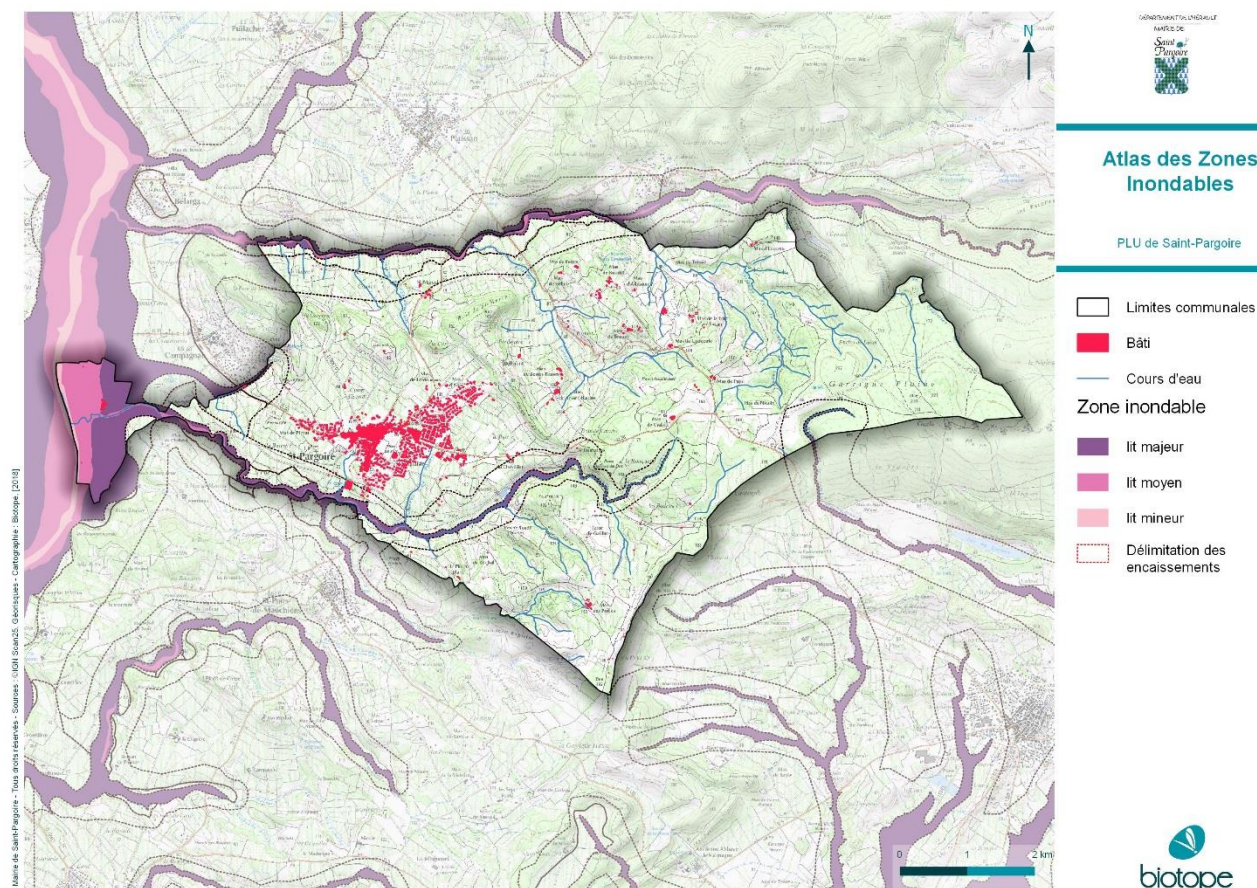


Figure 70 : Cartographie de l'atlas des zones inondables sur la commune (Biotopie, 2018)

La sensibilité de la commune au **phénomène de remontée de nappes** est particulièrement **importante le long des principaux cours d'eau** qui drainent la commune (L'Hérault, le Rieutort, le Dardaillon).

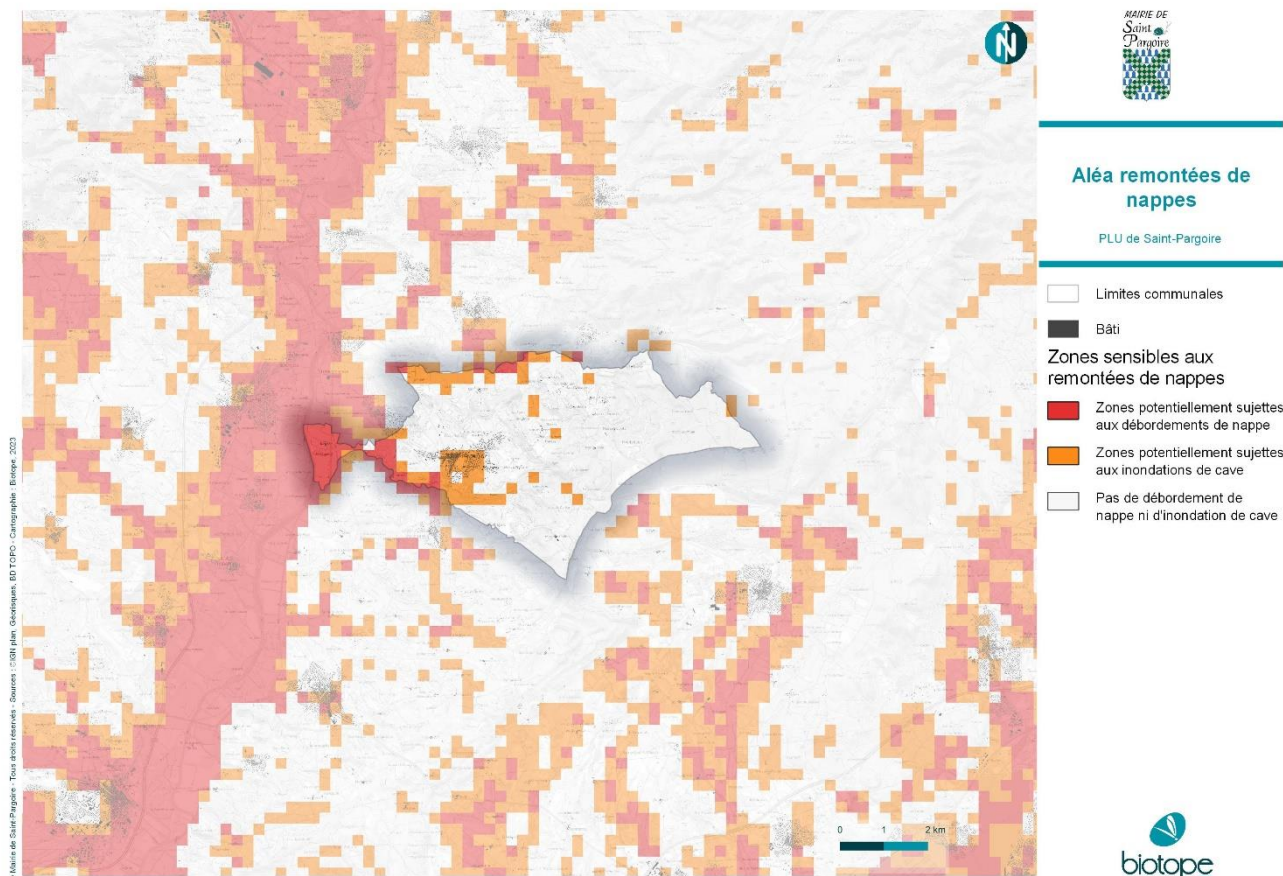


Figure 71 : Cartographie de l'aléa remontée de nappes sur la commune (Biotopie, 2023)

Une étude de diagnostic de réseau pluvial a été engagée par la municipalité en 1998 afin de définir les différents travaux à réaliser afin de réduire ce risque.

Aucune inondation par remontées de nappe n'a été recensé dans le Plan de prévention des risques.

7.1.4 Séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Se distingue les séismes d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...).

Conformément à l'article D563-8-1 du Code de l'Environnement, et comme la majorité du département de l'Hérault, la commune de **Saint-Pargoire est classée en zone de sismicité faible (zone 2 sur une échelle de 5).**

Les règles de construction parasismiques sont alors applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal » de catégorie d'importance III (Habitations collectives et bureaux (h>28m), ERP de catégories 1, 2 et 3...) et IV (Bâtiments assurant la sécurité civile, la distribution d'énergie...).

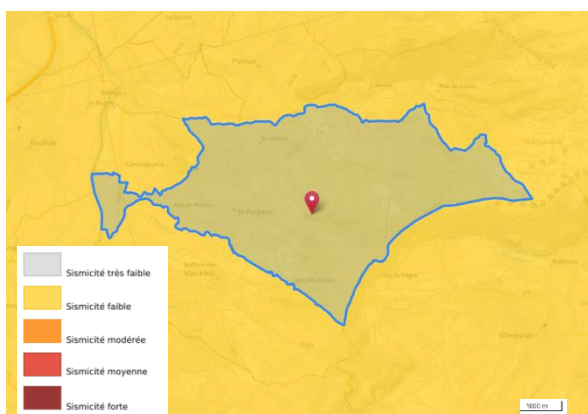


Figure 72 : Zonage sismique sur la commune (source : Géorisques)

7.1.5 Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN)

Sur la commune de Saint-Pargoire, le potentiel Radon est de catégorie 1 (faible).

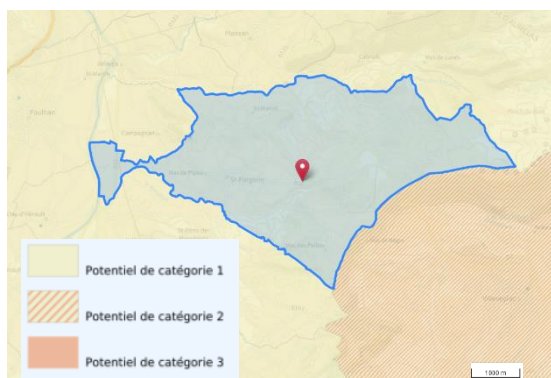


Figure 73 : Zonage du potentiel radon sur la commune (source : Géorisques)

7.2 Risques technologiques

7.2.1 Risque industriel

Bien que le territoire ne soit pas identifié comme soumis à un risque industriel dans les documents de référence, il peut y être noté la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en activité et soumise à enregistrement : une **cave viticole « Les vigneronns de Soubergues »**. Cette installation ne porte pas le statut SEVESO. Elle est aujourd'hui englobée dans l'enveloppement urbaine principale de la commune.

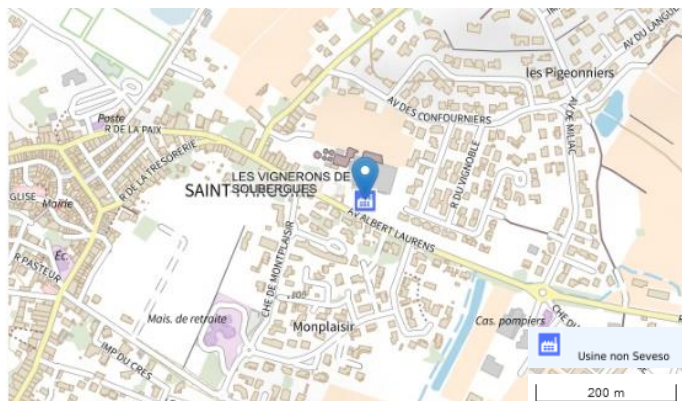


Figure 74 : Localisation de l'ICPE en activité sur Saint-Pargoire (Géorisques)

L'exploitant d'une ICPE soumise à la procédure d'enregistrement doit ainsi faire une demande d'enregistrement auprès des services de l'Etat avant toute mise en service. Il doit justifier qu'il respecte les mesures techniques de prévention des risques et des nuisances définies dans un arrêté de prescriptions générales.

7.2.2 Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

D'après le DDRM la route ouverte au TMD sur la commune de Saint-Pargoire est la RD2. Toutefois, comme l'explique le DDRM, « *compte tenu de la diversité des produits transportés (produits chimiques, gaz, matières radioactives etc...) et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département avec cependant certains axes présentant une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic* ».

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures ou produits chimiques) ne traverse la commune.

7.2.3 Rupture de barrage

La commune pourrait être concernée par l'**onde de submersion découlant d'une rupture du barrage du Salagou**, plus en amont sur l'Hérault.

Le Plan Rupture de barrage du Salagou est déclenché suite à une information de la Préfecture ou des Services de Secours indiquant une rupture avérée ou imminente de l'ouvrage.

L'onde de rupture du barrage toucherait la commune environ 1h30 après la rupture et la ligne d'eau maximale calculée atteindrait environ 30,0m NGF au droit du domaine de Rieutort (soit une hauteur d'eau d'environ 5,0m sur la RD.32).

7.3 À retenir

Constats

- La commune est soumise à un aléa « incendie de forêt » localisé principalement sur son flanc est, entre garrigues du Causse d'Aumelas et boisements et broussailles ponctuant les reliefs. Les zones habitées sont dans l'essentiel des cas éloignées des secteurs sensibles vis-à-vis de ce phénomène. Les incendies ne sont pas rares sur le territoire communal.
- La commune est soumise en quasi-totalité à un aléa fort (environ 40% du territoire communal) à modéré (50%) de retrait-gonflement des argiles. Toutes les zones habitées sont concernées.
- La commune de Saint-Pargoire se trouve soumise au risque d'inondation. Il apparaît principalement causé par du ruissellement superficiels (pluvial) et par le débordement de cours d'eau. La commune se voit appliquer le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) adopté en date du 18 février 2005 sur la moyenne Vallée de l'Hérault (sud). Le sud du village est concerné par ce dernier
- La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible).
- La commune est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (faible).
- Les sensibilités en termes de risques industriels sont localisées :
- La cave viticole constitue l'unique ICPE (soumise à enregistrement).
- Les axes principaux où circulent les transports de matières dangereuses sur la commune de Saint-Pargoire sont : la RD32 et la RD2.
- La commune pourrait être concernée par l'onde de submersion découlant d'une rupture du barrage du Salagou, plus en amont sur l'Hérault.

Enjeux

- Prendre en compte les risques, notamment l'inondation et le feu de forêt très présents sur la commune, pour permettre un développement sans risque pour les populations : les prescription du PPRI et du PAC feu de forêt sont à intégrer aux règles d'urbanisme.
- Intégrer les risques technologiques lors des nouvelles constructions, notamment aux abords des axes routiers où peuvent circuler des TMD.

